

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session  
Forty-first Parliament, 2011-12-13

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

SOCIAL AFFAIRS,  
SCIENCE AND  
TECHNOLOGY

*Chair:*

The Honourable KELVIN KENNETH OGILVIE

---

Wednesday, May 1, 2013  
Thursday, May 2, 2013

---

Issue No. 38

*First and second meetings on:*

Bill C-43, An Act to amend the  
Immigration and Refugee Protection Act

---

INCLUDING:  
THE TWENTY-THIRD REPORT  
OF THE COMMITTEE  
(Bill S-202)

---

APPEARING:

The Honourable Jason Kenney, P.C., M.P.,  
Minister of Citizenship and Immigration

---

WITNESSES:  
(See back cover)

Première session de la  
quarante et unième législature, 2011-2012-2013

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

AFFAIRES SOCIALES,  
DES SCIENCES ET  
DE LA TECHNOLOGIE

*Président :*

L'honorable KELVIN KENNETH OGILVIE

---

Le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2013  
Le jeudi 2 mai 2013

---

Fascicule n<sup>o</sup> 38

*Première et deuxième réunions concernant :*

Le projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur  
l'immigration et la protection des réfugiés

---

Y COMPRIS :  
LE VINGT-TROISIÈME RAPPORT  
DU COMITÉ  
(Projet de loi S-202)

---

COMPARAÎT :

L'honorable Jason Kenney, C.P., député,  
ministre de la Citoyenneté et Immigration

---

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON  
SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND  
TECHNOLOGY

The Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, *Chair*  
The Honourable Art Eggleton, P.C., *Deputy Chair*  
and

The Honourable Senators:

Cordy	Martin
* Cowan	Merchant
(or Tardif)	Munson
Dyck	Seidman
Eaton	Seth
Enverga	Verner, P.C.
* LeBreton, P.C.	
(or Carignan)	

\* Ex officio members  
(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator Demers (*May 2, 2013*).

The Honourable Senator Cordy replaced the Honourable Senator Mercer (*May 1, 2013*).

The Honourable Senator Dyck replaced the Honourable Senator Hubley (*May 1, 2013*).

The Honourable Senator Demers replaced the Honourable Senator Martin (*May 1, 2013*).

The Honourable Senator Hubley replaced the Honourable Senator Dyck (*May 1, 2013*).

The Honourable Senator Mercer replaced the Honourable Senator Cordy (*May 1, 2013*).

The Honourable Senator Eaton replaced the Honourable Senator Tannas (*April 26, 2013*).

The Honourable Senator Munson replaced the Honourable Senator Harb (*April 25, 2013*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET  
DE LA TECHNOLOGIE

*Président* : L'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie  
*Vice-président* : L'honorable Art Eggleton, C.P.  
et

Les honorables sénateurs :

Cordy	Martin
* Cowan	Merchant
(ou Tardif)	Munson
Dyck	Seidman
Eaton	Seth
Enverga	Verner, C.P.
* LeBreton, C.P.	
(ou Carignan)	

\* Membres d'office  
(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Martin a remplacé l'honorable sénateur Demers (*le 2 mai 2013*).

L'honorable sénatrice Cordy a remplacé l'honorable sénateur Mercer (*le 1<sup>er</sup> mai 2013*).

L'honorable sénatrice Dyck a remplacé l'honorable sénatrice Hubley (*le 1<sup>er</sup> mai 2013*).

L'honorable sénateur Demers a remplacé l'honorable sénatrice Martin (*le 1<sup>er</sup> mai 2013*).

L'honorable sénatrice Hubley a remplacé l'honorable sénatrice Dyck (*le 1<sup>er</sup> mai 2013*).

L'honorable sénateur Mercer a remplacé l'honorable sénatrice Cordy (*le 1<sup>er</sup> mai 2013*).

L'honorable sénatrice Eaton a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 26 avril 2013*).

L'honorable sénateur Munson a remplacé l'honorable sénateur Harb (*le 25 avril 2013*).

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, April 25, 2013:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Eaton, seconded by the Honourable Senator Comeau, for the second reading of Bill C-43, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Nolin, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 25 avril 2012 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Eaton, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Nolin, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Gary W. O'Brien

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, May 1, 2013  
(83)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:13 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Demers, Eaton, Eggleton, P.C., Enverga, Hubley, Martin, Mercer, Merchant, Munson, Ogilvie, Seidman, Seth and Verner, P.C. (13).

*In attendance:* Julie Béchard and Sonya Norris, Analysts, Parliamentary Information and Research Service.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 25, 2013, the committee began its study on Bill C-43, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act.

**APPEARING:**

The Honourable Jason Kenney, P.C., M.P., Minister of Citizenship and Immigration.

**WITNESSES:***Citizenship and Immigration Canada:*

Catrina Tapley, Associate Assistant Deputy Minister, Strategic and Program Policy;

Marie Bourry, Senior General Counsel, Legal Services.

*Public Safety Canada:*

Emmanuelle Deault-Bonin, Manager, National Security Policy.

*Canada Border Services Agency:*

Lesley Soper, Executive Director, Enforcement and Intelligence Programs.

*Centre for Immigration Policy Reform:*

Martin Collacott, Spokesperson.

*Canadian Council for Refugees:*

Loly Rico, President;

Janet Dench, Executive Director.

The chair made a statement.

Minister Kenney made a statement and, together with Ms. Tapley, Ms. Bourry, Ms. Deault-Bonin and Ms. Soper, answered questions.

At 5:07 p.m., Senator Demers replaced Senator Martin as a member of the committee.

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2013  
(83)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 13, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Demers, Eaton, Eggleton, C.P., Enverga, Hubley, Martin, Mercer, Merchant, Munson, Ogilvie, Seidman, Seth et Verner, C.P. (13).

*Également présentes :* Julie Béchard et Sonya Norris, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 25 avril 2013, le comité entreprend son étude du projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

**COMPARAÎT :**

L'honorable Jason Kenney, C.P., député, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

**TÉMOINS :***Citoyenneté et Immigration Canada :*

Catrina Tapley, sous-ministre adjointe déléguée, Politiques stratégiques et de programmes;

Marie Bourry, avocate générale principale, Services juridiques.

*Sécurité publique Canada :*

Emmanuelle Deault-Bonin, gestionnaire, Politiques de sécurité nationale.

*Agence des services frontaliers du Canada :*

Lesley Soper, directrice exécutive, Programmes d'exécution de la loi et du renseignement.

*Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration :*

Martin Collacott, porte-parole.

*Conseil canadien pour les réfugiés :*

Loly Rico, présidente;

Janet Dench, directrice exécutive.

Le président fait une déclaration.

Le ministre Kenney fait un exposé, puis répond aux questions avec l'aide de Mme Tapley, de Me Bourry, de Mme Deault-Bonin et de Mme Soper.

À 17 h 7, le sénateur Demers remplace la sénatrice Martin à titre de membre du comité.

At 5:08 p.m., the committee suspended.

At 5:11 p.m., the committee resumed.

Mr. Collacott and Ms. Rico each made a statement and, together with Ms. Dench, answered questions.

At 6:07 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

OTTAWA, Thursday, May 2, 2013  
(84)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:28 a.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Eaton, Eggleton, P.C., Enverga, Martin, Merchant, Munson, Ogilvie, Seidman, Seth and Verner, P.C. (10).

*In attendance:* Julie Bécharde and Sonya Norris, Analysts, Parliamentary Information and Research Service.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 25, 2013, the committee continued its study on Bill C-43, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act.

*WITNESSES:*

*As individuals:*

Richard Kurland, Lawyer and Policy Analyst;

Julie Taub, Immigration and Refugee Lawyer;

Barbara Jackman, Barrister and Solicitor.

*Canadian Bar Association:*

Gordon Maynard, Past Chair, National Immigration Law Section.

The chair made a statement.

Mr. Maynard, Ms. Taub, Ms. Jackman and Mr. Kurland each made a statement and, together, answered questions.

At 12:01 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

*La greffière du comité,*

Jessica Richardson

*Clerk of the Committee*

À 17 h 8, la séance est suspendue.

À 17 h 11, la séance reprend.

M. Collacott et Mme Rico font chacun un exposé, puis répondent aux questions avec l'aide de Mme Dench.

À 18 h 7, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

OTTAWA, le jeudi 2 mai 2013  
(84)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 28, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Eaton, Eggleton, C.P., Enverga, Martin, Merchant, Munson, Ogilvie, Seidman, Seth et Verner, C.P. (10).

*Également présentes :* Julie Bécharde et Sonya Norris, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 25 avril 2013, le comité poursuit son étude du projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

*TÉMOINS :*

*À titre personnel :*

Richard Kurland, avocat et analyste des politiques;

Julie Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration et des réfugiés;

Barbara Jackman, avocate.

*Association du Barreau canadien :*

Gordon Maynard, ancien président, Section nationale du droit de l'immigration.

Le président fait une déclaration.

Me Maynard, Me Taub, Me Jackman et Me Kurland font chacun un exposé, puis, ensemble, répondent aux questions.

À 12 h 1, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

**REPORT OF THE COMMITTEE**

Tuesday, April 30, 2013

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

**TWENTY-THIRD REPORT**

Your committee, to which was referred Bill S-202, An Act to establish and maintain a national registry of medical devices, has, in obedience to the order of reference of Wednesday, November 2, 2011, examined the said bill and now reports as follows:

Your committee recommends that this bill not be proceeded with further in the Senate for the reasons that follow.

Your committee has heard that Health Canada currently has the necessary authorities in place to adequately regulate medical devices through the Medical Devices Regulations under the Food and Drugs Act. Also, your Committee heard that Canada's pre-market evaluation requirements are rigorous and comprehensive in comparison to regulators in other jurisdictions.

Your committee heard that the safety of medical devices in Canada is a shared responsibility. Any requirement for physicians or health care providers to maintain or provide patient information to a national registry goes beyond the federal role.

Your committee also heard that a national medical devices registry containing names and addresses of patients, as proposed in Bill S-202, would pose significant privacy concerns. While the voluntary nature of the disclosure addresses some of the privacy concerns, it would at the same time greatly limit the impact and effectiveness of the proposed registry.

Your committee believes that the implementation of Bill S-202 would represent a significant cost to the Canadian taxpayer and that those costs would outweigh the benefits of the proposed registry.

As an alternative, your committee believes that a comprehensive national integrated electronic health records system would be a more useful vehicle for capturing, maintaining and monitoring patient data, including that related to medical devices, to achieve the goals set out in Bill S-202.

Respectfully submitted,

*Le président,*

KELVIN K. OGILVIE

*Chair*

**RAPPORT DU COMITÉ**

Le mardi 30 avril 2013

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

**VINGT-TROISIÈME RAPPORT**

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-202, Loi prévoyant l'établissement et la tenue d'un registre national des instruments médicaux, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 2 novembre 2011, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport comme suit :

Votre comité recommande que ce projet de loi ne soit plus examiné par le Sénat pour les raisons formulées ci-après.

Votre comité a entendu que Santé Canada possède déjà les pouvoirs requis afin de réglementer adéquatement les instruments médicaux en appliquant le Règlement sur les instruments médicaux pris en vertu de la Loi sur les aliments et drogues. De plus, votre comité a entendu des témoins lui expliquer que les exigences des évaluations préalables à la mise en marché sont assez rigoureuses et complètes par rapport aux règlements en vigueur dans d'autres pays.

Votre comité a entendu que la sécurité des instruments médicaux au Canada est une responsabilité partagée. Le fait d'exiger que les médecins ou d'autres professionnels de soins de santé tiennent un registre national ou y inscrivent des renseignements sur les patients dépasserait le rôle du gouvernement fédéral.

Votre comité a également entendu que l'inscription dans un registre national des instruments médicaux des nom et adresse de patients, tel que le propose le projet de loi S-202, poserait d'importants problèmes sur le plan de la confidentialité. Même si le projet de loi fait appel à la bonne volonté et protège en partie la confidentialité, il aurait pour effet de nuire à la portée réelle et à l'efficacité du registre proposé.

Votre comité croit que la mise en œuvre du projet de loi S-202 serait dispendieuse pour le contribuable canadien et que les coûts qu'elle engendrerait seraient supérieurs aux avantages du registre proposé.

En guise de remplacement, le comité est d'avis qu'un système d'archives médicales électroniques intégrées qui soit exhaustif et national s'avérerait un outil plus utile dans la saisie, le maintien et la surveillance des données sur les patients, y compris celles qui se rapportent aux instruments médicaux, afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le projet de loi S-202.

Respectueusement soumis,

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, May 1, 2013

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day, at 4:13 p.m., to study Bill C-43, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act.

**Senator Kelvin Kenneth Ogilvie** (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

**The Chair:** Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

My name is Kelvin Ogilvie. I am a senator from Nova Scotia and chair of the committee. I would like to start by inviting my colleagues to introduce themselves, starting on my left.

**Senator Eggleton:** Art Eggleton, a senator from Toronto and deputy chair of the committee.

**Senator Merchant:** Pana Merchant, a senator from Saskatchewan.

**Senator Hubley:** Elizabeth Hubley, a senator from P.E.I.

**Senator Munson:** Jim Munson, Ontario.

[*Translation*]

**Senator Verner:** I am Josée Verner, from Quebec.

[*English*]

**Senator Enverga:** Tobias Enverga from Ontario.

**Senator Eaton:** Nicky Eaton, Ontario.

**Senator Seth:** Asha Seth, Ontario.

**Senator Martin:** Yonah Martin, British Columbia.

**Senator Seidman:** Judith Seidman from Montreal, Quebec.

**The Chair:** Thank you, colleagues. I will remind you and the audience that we are beginning today our study of Bill C-43, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act.

We are very pleased to have the Honourable Jason Kenney with us this afternoon. He is the Minister of Citizenship, Immigration and Multiculturalism. He is accompanied by a number of officials, whom I will introduce for the record. From Citizenship and Immigration Canada we have Catrina Tapley, Associate Assistant Deputy Minister, Strategic and Program Policy; and Marie Bourry, Senior General Counsel, Legal Services.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2013

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 13, pour étudier le projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

**Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

**Le président :** Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je m'appelle Kelvin Ogilvie. Je suis un sénateur de la Nouvelle-Écosse et je suis le président du comité. J'invite mes collègues à se présenter, en commençant à ma gauche.

**Le sénateur Eggleton :** Art Eggleton, un sénateur de Toronto et le vice-président du comité.

**La sénatrice Merchant :** Pana Merchant, une sénatrice de la Saskatchewan.

**La sénatrice Hubley :** Elizabeth Hubley, une sénatrice de l'Île-du-Prince-Édouard.

**Le sénateur Munson :** Jim Munson, de l'Ontario.

[*Français*]

**La sénatrice Verner :** Je suis Josée Verner, du Québec.

[*Traduction*]

**Le sénateur Enverga :** Tobias Enverga, de l'Ontario.

**La sénatrice Eaton :** Nicky Eaton, de l'Ontario.

**La sénatrice Seth :** Asha Seth, de l'Ontario.

**La sénatrice Martin :** Yonah Martin, de la Colombie-Britannique.

**La sénatrice Seidman :** Judith Seidman, du Québec.

**Le président :** Merci, chers collègues. Je vous rappelle, ainsi qu'à l'auditoire, que nous débutons aujourd'hui l'étude du projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Nous sommes heureux d'accueillir l'honorable Jason Kenney cet après-midi. Il est le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme. Divers collaborateurs l'accompagnent. Je les nomme pour que leurs noms apparaissent dans le compte rendu. Pour Citoyenneté et Immigration Canada, voici Catrina Tapley, sous-ministre adjointe déléguée, Politiques stratégiques et de programmes, et Marie Bourry, avocate générale principale, Services juridiques.

From Public Safety Canada we have Emmanuelle Deault-Bonin, Manager, National Security Policy. From the Canada Border Services Agency we have Lesley Soper, Executive Director, Enforcement and Intelligence Programs.

Welcome to you all. I will turn the floor over to the minister.

**Hon. Jason Kenney, P.C., M.P., Minister, Citizenship and Immigration:** Thank you, Mr. Chair and honourable senators.

[*Translation*]

Mr. Chair, thank you for the opportunity to discuss Bill C-43, the Faster Removal of Foreign Criminals Act.

[*English*]

For far too long, foreign criminals have been abusing loopholes in our immigration laws to delay their deportation from Canada. Our government is putting an end to this, and this law forms part of a platform commitment from the last general election. Let me explain how we seek to close these loopholes.

Under Canada's current immigration legislation, the Immigration and Refugee Protection Act, adopted in 2002, "serious criminality" is defined as a conviction for which a sentence "of more than six months has been imposed." This definition of "serious criminality" is not changing in the bill before you. I want to repeat that we are not changing the threshold of what constitutes "serious criminality," as some have suggested. Rather, we are closing opportunities for convicted, serious foreign criminals to delay their removal from Canada.

Under the current rules, when Canadian officials try to deport foreign criminals who are found guilty of committing serious crimes by our fair legal system, those individuals can appeal their deportation to the Immigration Appeal Division of the Immigration and Refugee Board of Canada, otherwise known as the IAD. They can do so as long as their sentences are less than two years.

We have people who are found guilty by a Canadian court of law being given a sentence of six months to two years. If their sentence falls within that interval, they are subject to a removal order, but that can be reviewed and effectively suspended or overturned by the IRB's Immigration Appeal Division.

The problem in the current system is that the review usually takes several months and, in most cases, the IRB refuses the application to suspend the removal. Then, typically, the convicted foreign criminal will seek leave for judicial review to the Federal Court of that negative IRB decision. That takes another several months — perhaps eight or nine months.

Pour Sécurité publique Canada, voici Emmanuelle Deault-Bonin, gestionnaire, Politiques de sécurité nationale. Pour l'Agence des services frontaliers du Canada, voici Lesley Soper, directrice exécutive, Exécution de la Loi et renseignement.

Bienvenue à tous et toutes. Je cède la parole à monsieur le ministre.

**L'honorable Jason Kenney, C.P., député, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration :** Merci, monsieur le président; mesdames et messieurs les sénateurs.

[*Français*]

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir invité à discuter du projet de loi C-43, la Loi sur le renvoi accéléré des criminels étrangers.

[*Traduction*]

Depuis trop longtemps, des criminels étrangers abusent des vides juridiques dans nos lois d'immigration, pour retarder leur expulsion du Canada. Notre gouvernement met un terme à cette pratique et cette loi fait partie des engagements pris lors du dernier scrutin. Laissez-moi vous expliquer comment nous cherchons à combler ces lacunes.

L'actuelle législation canadienne en matière d'immigration, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, adoptée en 2002, définit un « crime grave » comme un délit pour lequel une peine d'emprisonnement « de plus de six mois a été imposée ». Cette définition de « crime grave » ne change pas dans le projet de loi à l'étude. Je tiens à répéter que nous ne changeons pas le seuil qui définit ce qui constitue la « grande criminalité », comme certains l'ont suggéré. Nous éliminons plutôt les motifs pouvant être invoqués par les étrangers déclarés coupables de crimes graves pour retarder leur expulsion du Canada.

Selon les règles actuelles, lorsque les autorités canadiennes tentent d'expulser un criminel étranger reconnu coupable d'un crime grave par notre juste système judiciaire, cette personne peut en appeler de son expulsion devant la Section d'appel de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, pourvu que la peine soit inférieure à deux ans.

Des personnes déclarées coupables par nos tribunaux obtiennent une peine de six mois à deux ans. Dans cette fourchette, elles peuvent faire l'objet d'une mesure de renvoi, mais cette décision peut elle-même être l'objet d'un contrôle et être effectivement suspendue ou infirmée par la Section d'appel de l'immigration de la CISR.

Le problème du système actuel, c'est que des mois peuvent s'écouler avant qu'un appel soit entendu et, la plupart du temps, la CISR rejette la demande de suspension de la mesure de renvoi. Alors, habituellement, l'étranger reconnu coupable demande à la Cour fédérale de procéder à un contrôle judiciaire de la décision de la CISR, ce qui prend encore plusieurs mois — peut-être huit ou neuf mois.



Those two delays together can often burn up two years or more in time before the person is removed. Then they will typically make an application for permanent residency on a humanitarian basis, which will further delay their removal in some instances. Then they will file an application for a pre-removal risk assessment, which can also be subject to an application for judicial review if the assessment is negative.

If you include all of what we call suspensive and non-suspensive recourses, you end up with a situation where convicted foreign criminals are, in some cases, able to delay their removal from Canada, sometimes for several years. In many cases, they go on to reoffend.

[*Translation*]

Bill C-43 would end that abuse. Under the provisions of this bill, foreign criminals given a sentence of more than six months, as well as those who have committed a serious crime outside Canada, would no longer have access to the Immigration Appeal Division.

This change would help expedite the removal of serious foreign criminals from Canada. The reason it is so important to close these loopholes is that, while these serious criminals are allowed to delay their deportation and remain in Canada, many of them go on to reoffend and create more unfortunate victims in Canada.

[*English*]

Unfortunately, there are many real-life examples. Take the example of Chinese national Geo Wei Wu who was convicted of multiple crimes, including theft and assault causing bodily harm. He was supposed to be deported in 2008, but, under the current rules, he was entitled to appeal to the IAD, allowing for an ultimate delay in his removal by three years. His appeal failed, as many do, but during this time he was able to go underground and disappear. That was until last year when media reported that he was wanted by Peel Regional Police in connection to a 2011 kidnapping in Mississauga that ended in a man's death.

Of course, there is the tragic case of Constable Todd Baylis, who was a young police constable in Toronto who, while on duty, attempted to break up a crack cocaine deal. He was shot and killed, and his partner was shot and seriously injured by a convicted, serious, Jamaican criminal, Clinton Gayle. Mr. Gayle was a long-time drug dealer. He was supposed to have been deported, but was still in the country at the time after several years, in part because he was able to appeal his deportation. In this case, it is true that there were operational and administrative problems at some point later in the case. Canada Border Services Agency lost track of Mr. Gayle. However, it is also true that had

Ces deux délais mis bout à bout occupent souvent deux ans et plus, avant qu'on ne réussisse à expulser la personne en question. À ce moment-là, cette dernière présente habituellement une demande de statut de résident permanent pour motifs d'ordre humanitaire, ce qui retarde encore plus son expulsion dans certaines circonstances. Ensuite, elle demande un examen des risques avant renvoi, et le résultat, s'il lui est défavorable, peut lui-même faire l'objet d'une demande de contrôle judiciaire.

Si vous tenez compte de tout ce qu'on appelle les recours suspensifs ou non, vous vous retrouvez dans la situation où des criminels étrangers déclarés coupables réussissent, dans certains cas, à retarder leur expulsion du Canada, quelquefois de plusieurs années. Bien souvent, ils recommencent à commettre des infractions.

[*Français*]

Le projet de loi C-43 vise à mettre un terme à ces abus. En vertu des dispositions de ce projet de loi, les criminels étrangers condamnés à une peine supérieure à six mois de même que ceux qui ont commis un crime grave à l'extérieur du Canada n'auront plus accès à la section d'appel de l'immigration.

Ce changement aidera à accélérer l'expulsion du Canada des étrangers reconnus coupables de crimes graves. Il est important de supprimer ces vides juridiques, car pendant la période où ils peuvent retarder leur expulsion et demeurer au Canada, beaucoup de ces grands criminels récidivent et font ainsi d'autres malheureuses victimes au Canada.

[*Traduction*]

Malheureusement, il y a beaucoup d'exemples concrets. Ainsi, le ressortissant chinois, Geo Wei Wu, reconnu coupable de multiples crimes, dont vol et voies de fait causant des lésions corporelles, qui devait être expulsé en 2008, a pu, en vertu des règles actuelles, en appeler à la Section d'appel de l'immigration, ce qui lui a permis de retarder ultimement son expulsion de trois ans. Son appel a été rejeté, comme cela se produit souvent, mais en attendant, il a réussi à disparaître dans la clandestinité, du moins jusqu'à l'année dernière, lorsque les médias ont fait savoir qu'il était recherché par la police régionale de Peel en rapport avec un enlèvement qui s'était produit à Mississauga en 2011 et qui s'était soldé par la mort d'un homme.

Il y a évidemment l'histoire tragique du policier Todd Baylis, ce jeune policier de Toronto qui a tenté d'interrompre une transaction de crack pendant qu'il était en service. Il a été abattu, tandis que son partenaire a été gravement blessé par un criminel dangereux, le Jamaïcain Clinton Gayle, un narcotraffiquant de longue date. Ce dernier était censé avoir été expulsé, mais il se trouvait toujours au pays à ce moment-là, en partie parce qu'il avait été en mesure de porter son expulsion en appel. Dans ce cas, il est vrai que des problèmes opérationnels et administratifs avaient fait leur apparition à un stade tardif du traitement du dossier. L'Agence des services frontaliers du

it not been for his access to the IAD appeal that we are seeking to close in this bill, he would have been removed from Canada shortly after the completion of his initial conviction.

[Translation]

Those are some examples of why this bill is needed. These are real victims whose families face real suffering because of a system that puts the interests of criminals ahead of public safety. By passing Bill C-43, we can help prevent tragic cases like these in the future.

I want to make it clear that these criminals will still have full access to the criminal justice system and all appeals under that system. But what they will no longer have is access to an appeal process to delay their deportation.

[English]

In other words, they will get their day in court, but not endless years of delays. They will get due process, not endless process.

Maintaining permanent residency status in Canada is not difficult. You really just have to do two things: You actually have to live in Canada and not commit a serious crime. We do not think that is too much to ask. The vast majority of permanent residents are honest, hard-working and law-abiding. Most go on to become citizens. However, for the small number who choose to break the law, we will no longer maintain a system that allows them to abuse our generosity and remain in this country during which time they can, and too often do, commit more crimes, victimizing more Canadians.

This bill would also make it easier to remove an individual from Canada who is inadmissible on the most serious grounds, such as implication in terrorism, organized crime or war crimes. Most Canadians are shocked to learn that these individuals currently have access to a process called an application for residency on humanitarian and compassionate grounds. Just to be blunt, I do not think Mafiosi and members of terrorist organizations should be given special consideration to stay in Canada on compassionate grounds. Frankly, I think it makes a bad joke of the whole process of the humanitarian and compassionate program.

Honourable senators, another important provision would give the Minister of Citizenship and Immigration the authority to deny temporary resident status to foreign nationals who pose a risk to Canada. This is one of the more contentious aspects of the bill. We are proposing it because currently, around the Immigration Act and under all of its previous statutes, the Minister of Immigration has always had enormous what we call "positive

Canada a perdu la trace de M. Gayle. Par contre, il est aussi vrai que, si ce n'avait été de la possibilité d'interjeter appel devant la Section d'appel de l'immigration, une échappatoire que nous tentons de colmater grâce à ce projet de loi, il aurait fait l'objet d'une mesure de renvoi du Canada peu de temps après la fin de sa peine d'emprisonnement initiale.

[Français]

Voilà des exemples qui prouvent que ce projet de loi est nécessaire. Il s'agit de vraies victimes, leurs familles éprouvent des souffrances bien réelles, à cause d'un système qui privilégie les intérêts des criminels avant l'impératif de la sécurité publique. En adoptant le projet de loi C-43, nous pourrions empêcher que de tels crimes ne se reproduisent.

Je tiens à préciser que ces criminels continueront d'avoir pleinement accès au système judiciaire et à tous les appels prévus qui existent dans le système judiciaire. Ce qu'ils ne vont plus obtenir cependant, c'est l'accès à un processus d'appel pour retarder leur expulsion.

[Traduction]

Autrement dit, ils auront le droit d'être entendus, mais non des délais interminables pour ce faire. La procédure sera équitable, mais non sans fin.

Pour conserver son statut de résident permanent, ce n'est pas difficile. Il n'y a que deux conditions à respecter : vivre effectivement au Canada et ne pas commettre de délit grave. Nous ne croyons pas que ce soit trop demander. La grande majorité des résidents permanents sont des personnes honnêtes, qui travaillent fort et qui respectent la loi. La plupart deviennent de bons citoyens. Cependant, pour le petit nombre qui préfère enfreindre la loi, nous allons cesser d'offrir un système qui leur permet d'abuser de notre générosité et de demeurer au pays en attendant et pour une durée pendant laquelle ils peuvent, et trop souvent vont commettre d'autres crimes, faisant d'autres victimes parmi les Canadiens.

Ce projet de loi permettrait également d'expulser plus facilement un individu interdit de territoire pour les motifs les plus graves, soit la participation à des actes terroristes, criminalité organisée ou crimes de guerre. La plupart des Canadiens sont abasourdis d'apprendre que ces individus ont actuellement accès à une procédure qu'on appelle la demande de résidence pour motifs d'ordre humanitaire. Je ne mâche pas mes mots en vous disant que je ne crois pas que les mafieux et les terroristes devraient bénéficier d'une attention particulière pour demeurer au Canada pour motifs d'ordre humanitaire. Franchement, je considère que c'est tourner le programme humanitaire à la plaisanterie.

Mesdames et messieurs les sénateurs, une autre disposition importante donne au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le pouvoir de refuser le statut de résident temporaire aux étrangers qui font courir un risque au Canada. C'est là un des aspects les plus controversés du projet de loi. Nous le proposons parce que, actuellement, par rapport à la Loi sur l'immigration et à toutes ses versions antérieures, le ministre de

discretion” to overcome grounds for inadmissibility and to admit people into Canada either temporarily or eventually permanently. In our country, unlike other liberal democracies, the minister has never had what we call “negative discretion.”

Cases arise from time to time, very rarely, but extreme cases of individuals who are technically admissible to Canada but, according to a broad public consensus, who ought not to be allowed to bring, for example, their hateful, extreme, poisonous attitudes and prejudices to this country. The problem is that someone is only criminally inadmissible to Canada if they have a serious criminal conviction in another jurisdiction that would also be a serious crime in Canada. Guess what? Promoting hatred for Jews, for gays and lesbians, or for women is not a crime in many countries around the world, but is culturally and legally acceptable. People who engage in that kind of promotion of even violent hatred against vulnerable social groups are technically admissible under our current law.

Canadians do not understand this. Canadians come to me, as the minister, and ask, “Why are you letting these people into this country,” and those Canadians include members of this committee, members of the Senate, and others.

For example, in October 2011, the Quebec legislature passed a unanimous motion “to demand that the federal government refuse entry to Canada of Abdur Raheem Green and of Hamza Tzortzis given their hate speech which is homophobic and minimizes violence against women.” Members of the Senate were outraged that I was not preventing the entry of these people, but I do not have any legal authority that I can use to prevent the entry of such individuals.

What we are seeking is a new power in Bill C-43 that would be used on a very limited basis, based on criteria that we published at the house committee to allow for the minister to intervene and exercise negative discretion in such cases, for example.

*[Translation]*

This discretionary provision will apply to individuals who have exhibited behaviour or engaged in activities promoting terrorism, violence or crime. That would include those with a track record of promoting or glorifying terrorist violence, or inciting hatred that is likely to lead to violence against a vulnerable group. This provision will also apply to foreign nationals of countries against which Canada has imposed sanctions, as well as corrupt foreign officials listed under the Freezing Assets of Corrupt Foreign Officials Act.

l’Immigration conserve ce qu’on appelle un immense pouvoir discrétionnaire d’acceptation pour pallier les motifs d’interdiction de territoire et pour accueillir des gens au Canada, que ce soit pour une durée temporaire ou, en bout de ligne, pour une durée permanente. Dans ce pays, contrairement à d’autres démocraties libérales, le ministre n’a jamais eu ce qu’on appelle un pouvoir discrétionnaire de rejet.

De temps à autre, très rarement, il nous arrive le dossier limite d’une personne qui, en principe, est admissible, mais qui, selon la rumeur, ne devrait pas avoir l’occasion d’amener ses comportements haineux, extrêmes et pernicieux et ses préjugés au Canada. Le problème, c’est que l’interdiction de territoire pour criminalité ne s’applique qu’à la condition que le demandeur ait été déclaré coupable d’une infraction grave dans un autre pays, et que l’infraction en question soit un délit grave aussi au Canada. Devinez : dans bien des pays, prôner la haine des Juifs, des gais et lesbiennes, et des femmes n’est pas un crime et est jugé acceptable d’un point de vue culturel et légal. Les personnes qui s’adonnent à ce genre de propagande contre les groupes sociaux vulnérables sont en théorie admissibles en vertu des lois en vigueur.

Les Canadiens ne comprennent pas ça. Ils viennent me voir et me demandent, à titre de ministre, comment ça se fait que je laisse entrer tous ces gens dans le pays. Parmi les Canadiens qui m’interpellent ainsi, il y a des membres de ce comité, des sénateurs et d’autres.

Par exemple, en octobre 2011, l’Assemblée nationale du Québec a adopté à l’unanimité une motion exigeant que « [le] gouvernement fédéral (...) refuse l’entrée au Canada d’Abdur Raheem Green et d’Hamza Tzortzis considérant leurs propos homophobes et leurs discours banalisant la violence envers les femmes ». Des sénateurs étaient scandalisés du fait que je n’empêchais pas ces personnes de venir au Canada, mais je n’ai aucune autorité judiciaire me permettant d’empêcher l’arrivée de cette sorte d’individus.

Ce que nous cherchons à obtenir dans le projet de loi C-43, c’est un pouvoir nouveau qu’on utiliserait sur une base très restreinte, en fonction de critères publiés dans le compte rendu de la séance du comité de la Chambre; le ministre pourrait intervenir et exercer un pouvoir discrétionnaire de rejet dans des affaires du genre, par exemple.

*[Français]*

Cette disposition discrétionnaire s’appliquera aux individus qui, par leur comportement ou leurs activités, ont encouragé le terrorisme, la violence ou les activités criminelles. Il s’agit notamment des personnes ayant des antécédents de promotion ou de glorification de la violence terroriste ou d’incitation à la haine susceptible de mener à la violence contre un groupe vulnérable. Cette disposition visera également les ressortissants étrangers de pays contre lesquels le Canada a imposé des sanctions, ainsi que des dirigeants étrangers corrompus visés par la Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus.

[English]

That is because, in the current law, again, we might impose sanctions. We might sign on to UN sanctions against, for example, senior members of the Iranian regime, but, believe it or not, we do not actually have the necessarily legislative tool to give effect to travel bans for members of regimes under a sanction of that nature.

I would finally point out that the criteria we propose for the use of this negative discretion are far more limited and more discrete than the criteria that are used in pure liberal democracies like Australia, the United Kingdom, the United States and France, in which countries the ministers have broad and unlimited discretion.

I know I am running short on time. I will close by saying there are many other provisions in the bill, some of which are designed to facilitate the admission into Canada of bona fide visitors. For example, right now, if you are applying for a visa to come to Canada and one member of your immediate family who is applying to come is medically inadmissible, all of the family's applications are denied. I am proposing that we would be allowed to sever the one person who is medically inadmissible on humanitarian grounds.

There are also facilitative elements in the bill, and I am pleased to say the bill has broad support, including endorsements from the Canadian Association of Chiefs of Police; the Canadian Police Association; victims' rights groups, including Victims of Violence; and many experts.

[Translation]

I would now be happy to answer any questions you may have.

[English]

**The Chair:** Thank you, minister. Just before I go on, I wonder if it would be possible for you to provide us with a copy of the document you referred to on the criteria?

**Mr. Kenney:** I am sorry. If that was not already available, I will do so now right now, in English and French.

**The Chair:** I will continue with my comments. Senators, it is in the major document that was circulated just at the beginning of the meeting.

Thank you, minister. I was not aware it had been distributed to us at the beginning of the meeting.

I want to remind my colleagues that we have two sessions this afternoon, and this session should end by 5:15. I, therefore, ask you to keep your preambles short and your questions focused.

[Traduction]

En effet, dans la loi en vigueur, encore une fois, des sanctions sont prévues. Nous pouvons nous engager à imposer les sanctions de l'ONU contre, par exemple, les hauts dirigeants du régime iranien, mais, croyez-le ou non, nous n'avons pas les instruments statutaires nous permettant d'interdire les séjours aux membres du régime visés par une sanction de cette nature.

Je signale, pour terminer, que les critères suggérés dans l'application de ce pouvoir discrétionnaire de rejet sont beaucoup plus restreints et pointus que ceux utilisés dans les pures démocraties libérales que sont l'Australie, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France, dont les ministres jouissent d'un pouvoir vaste et illimité.

Je sais que je n'ai plus beaucoup de temps à ma disposition. Je vais conclure en disant que le projet de loi comporte beaucoup d'autres dispositions, dont un certain nombre visent à faciliter l'entrée au Canada de visiteurs de bonne foi. Par exemple, à l'heure actuelle, le voyageur qui demande un visa pour le Canada, mais dont un des membres de la famille immédiate qui veut l'accompagner n'est pas admissible pour motifs sanitaires voit sa demande rejetée. Je suggère que l'on nous permette de dissocier la personne inadmissible pour motifs sanitaires du reste de la famille, et ce pour des motifs d'ordre humanitaire.

Le projet de loi comprend également des mécanismes facilitatifs et je suis heureux de dire que le projet de loi jouit d'un vaste soutien, et notamment de la part de l'Association canadienne des chefs de police, de l'Association canadienne des policiers, des groupes de défense des droits des victimes, dont Victimes de violence, et de beaucoup d'experts.

[Français]

Je suis maintenant disposé à répondre à vos questions.

[Traduction]

**Le président :** Merci, monsieur le ministre. Avant de poursuivre, je vous demanderais de nous fournir le document que vous avez mentionné en parlant des critères, si c'est possible.

**M. Kenney :** Pardon, s'il n'était pas déjà à votre disposition, je vais y voir immédiatement et vous transmettre les versions anglaise et française.

**Le président :** Je vais passer à mes commentaires. Mesdames et messieurs les sénateurs, vous le trouverez dans le gros document qui a été distribué au début de la séance.

Merci, monsieur le ministre. Je ne savais pas qu'il nous avait été remis au début de la séance.

Je tiens à rappeler à mes collègues que deux séances sont prévues cet après-midi et que celle-ci est censée se terminer à 17 h 15. Je vous demanderais donc de limiter vos préambules et de poser des questions précises.

**Senator Eggleton:** Minister, I certainly do not quarrel with your trying to remove people involved in serious criminality as quickly as possible, but I am concerned about whom else you might catch in that net; there might be other people — perhaps a lot of people — who are not in the category of serious criminality. They may have violated a law and they may have gotten six months or more. Your legislation appears to be based on the time frame with respect to being able to appeal to the Immigration Appeal Division.

Up until now, it was two years for an appeal to the division. Now you will make it six months and deny an appeal to anyone over six months. Six months could catch people with such offences as possession of marijuana under 30 grams, possession of hashish under 1 gram, public mischief, common assault, trespassing at night, and driving while disqualified. Those are just some of them. That is not to say that those should not be subject to punishment; they should be, of course, for people convicted of them. However, it does not seem to me that it comes under the heading of “serious criminality,” yet those people can get caught in this and end up not being able to appeal.

There is also the question of conditional sentences. Conditional sentences, particularly ones that involve community service, can be longer than what a jail term might be and that might take them over the six months stipulated. Yet, community service is also an indication that it is not as severe — that it is not “serious criminality.” Those people can get caught in this, as well.

I have two questions. Previously, conditional sentences were not included, so why are they now included in this bill? In other words, you can catch more people who have committed a six-month category. Rather than a time frame, because there can be more minor offences or more serious offences in that time frame, why did the government not spell out the sections of the Criminal Code that would be affected to ensure serious crimes are targeted and not the others I have mentioned?

**Mr. Kenney:** Let me reiterate that we are not changing the framework in the immigration law in this bill for criminal inadmissibility for permanent residents. We are simply removing an access to the Immigration Appeal Division.

When IRPA was written in 2002 — and you voted on it as an MP at that time, Senator Eggleton — it was voted on to render permanent residents inadmissible and subject to removal if they had received a sentence of six months or more. A series of offences were not specified in the bill at that time; it said if a judge convicts you to a sentence of six months or more for an offence under the Criminal Code, then you are not welcome in Canada. However, then IRPA added that, if the sentence is less than

**Le sénateur Eggleton :** Monsieur le ministre, veuillez me croire quand je vous dis que je n’ai rien contre votre volonté d’expulser les personnes mêlées à la grande criminalité le plus rapidement possible, mais je me fais du souci pour celles qui tomberaient dans les mailles du filet; on pourrait y trouver d’autres personnes, voire pas mal de monde, qui n’entrent pas dans la catégorie des grands criminels. Elles ont peut-être contrevenu à une loi et elles ont peut-être écopé d’une sentence d’au moins six mois. Votre projet de loi semble basé sur le délai nécessaire pour en appeler devant la Section d’appel de l’immigration.

Jusqu’à présent, ce délai était de deux ans. Vous voulez le ramener à six mois et refuser tout appel après plus de six mois. Un délai de six mois peut toucher les personnes ayant commis des infractions telles que possession de moins de 30 grammes de marijuana, possession de moins de un gramme de haschisch, méfait public, voies de fait simples, entrée non autorisée la nuit et conduite en période de suspension du permis. Ce n’est là qu’une partie des infractions possibles. Cela ne veut pas dire qu’elles ne doivent pas être sanctionnées; elles devraient l’être, bien sûr, chez les personnes déclarées coupables. Néanmoins, à mon avis, ce n’est pas ce qu’on pourrait appeler de la « grande criminalité », et pourtant ces personnes peuvent être prises au piège et ne pas être en mesure d’interjeter appel en fin de compte.

Il y a aussi la question des peines avec sursis. Le durée de ces dernières, en particulier celles qui comportent du travail communautaire, peut être supérieure à une peine d’emprisonnement, ce qui amène au delà des six mois prescrits. Pourtant, l’obligation de travail communautaire signale du coup que l’infraction n’était pas si grave que cela — qu’on ne parle pas de « grande criminalité ». Ces personnes aussi peuvent se faire attraper là-dedans.

J’ai deux questions. Auparavant, les peines avec sursis n’étaient pas visées; pourquoi le sont-elles dans le projet de loi actuel? Autrement dit, vous pouvez attraper plus de personnes qui ont commis une infraction entraînant une peine de six mois. Au lieu d’un intervalle, qui peut comprendre un plus grand nombre d’infractions mineures ou graves, pourquoi le gouvernement ne précise-t-il pas les articles du Code criminel touchés, pour que ce soit les actes criminels graves qui soient visés et non les autres que j’ai mentionnés?

**M. Kenney :** Permettez-moi de vous rappeler que ce projet de loi ne modifie pas cet intervalle applicable dans la loi sur l’immigration pour interdire le territoire à des résidents permanents pour criminalité. Nous éliminons simplement une voie d’accès à la Section d’appel de l’immigration.

Lors de la rédaction de la LIPR en 2002 — et vous avez voté en tant que député à cette époque, sénateur Eggleton —, on a voulu que les résidents permanents soient interdits de territoire et expulsés, s’ils avaient été condamnés à au moins six mois. Le projet de loi ne précisait pas les infractions visées à l’époque; c’était écrit que vous n’êtes pas le bienvenu au Canada, si un tribunal vous a condamné à une peine d’au moins six mois pour une infraction visée par le Code criminel. Néanmoins, on ajoutait

two years, the foreign national, who is criminally inadmissible by virtue of that section, can appeal their criminal inadmissibility to the IAD.

Therefore, we are not seeking to change the definition that was written into IRPA in 2002. We are not seeking to change the threshold, the benchmark or its definition. It is already there. It is not changing. All that is changing is that those who receive sentences between six and 24 months will no longer be able to appeal their admissibility to the IAD, but they are still criminally admissible.

If you want to question why it is six months instead of containing a list of offences, I would say look to the parliamentarians who made the decision in 2002.

**Senator Eggleton:** No, you could deal with that right now. You are tightening it up. You are taking away the right to appeal after six months instead of two years. As you do that, would it not make more sense, because you will catch so many other people and deny them the right to appeal, to list those serious criminal activities now?

**Mr. Kenney:** Let us be clear about one thing: We are not taking away the fundamental right to appeal on the criminal conviction.

**Senator Eggleton:** I heard you.

**Mr. Kenney:** Let us be clear about this, though. A foreign national permanent resident who receives a conviction, regardless of the duration of the sentence, obviously can appeal that conviction. Therefore, let us not question the fairness of their conviction.

By the way, in terms of the actual offences, we are talking about relatively few people. About 500 per year foreign permanent residents are convicted in criminal courts and receive sentences of six to 24 months. It is ridiculous to suggest this will capture people who get into a bar fight or are walking down the street with a joint in their pocket. There is no court that sentences people to six months in jail for simple possession. They would for major possession with intention to traffic and perhaps for serious aggravated assault, but these are sentencing decisions that the judge will take into account.

Senator, there are many jurisdictions — I think including the United States — where if you receive a conviction for a misdemeanor, there is no appeal; you are just removed. Even at six months, we are probably being more liberal in the application of inadmissibility than most democracies.

**Senator Eggleton:** Let me talk about a conviction possibly in the United States. You are saying here —

**The Chair:** Please focus in, because there are other questioners.

que si la peine était d'une durée de moins de deux ans, l'étranger interdit de territoire pour criminalité en vertu de cet article pouvait contester cette interdiction de territoire devant la Section d'appel de l'immigration.

Donc, nous ne cherchons pas à modifier la définition inscrite dans la LIPR de 2002. Nous ne cherchons pas à modifier le seuil, les critères ni la définition. Ces éléments sont déjà présents. Ils ne changent pas. La seule chose qui change, c'est que les personnes condamnées à une peine de six à 24 mois ne pourront plus faire appel devant la Section d'appel de l'immigration, mais elles resteront admissibles.

Si vous vous demandez pourquoi on applique le seuil de six mois au lieu d'une liste d'infractions, je vous dirais de penser aux parlementaires qui en ont décidé ainsi en 2002.

**Le sénateur Eggleton :** Non, vous pourriez régler cela tout de suite. Vous resserrez les critères. Vous retirez le droit d'appel après six mois, au lieu de deux ans. Tant qu'à faire, parce que vous allez attraper tellement de personnes autres que des criminels, à qui vous allez nier le droit d'interjeter appel, est-ce que ce ne serait pas plus logique d'énumérer tout de suite ces activités criminelles graves?

**M. Kenney :** Qu'une chose soit claire : nous ne retirons pas le droit fondamental d'en appeler d'une déclaration de culpabilité.

**Le sénateur Eggleton :** Je comprends.

**M. Kenney :** Que ce soit clair cependant : le résident permanent qui est déclaré coupable peut évidemment, quelle que soit la durée de sa peine, en appeler de cette condamnation. Par conséquent, il ne faut pas remettre en question le caractère équitable de toute condamnation.

En passant, sur le plan des infractions telles quelles, nous parlons d'un très petit nombre de personnes. Tous les ans, les cours criminelles déclarent environ 500 résidents permanents coupables d'infractions entraînant des peines de six à 24 mois. Laisser entendre que cette disposition va nous faire appréhender quiconque prend part à une bagarre dans un bar ou déambule dans la rue avec un joint dans les poches est ridicule. Aucun tribunal ne condamne quelqu'un à six mois de prison pour simple possession. Cette peine est possible pour possession en vue de trafic ou, peut-être, voies de fait graves, mais ce sont là des décisions dont le juge tiendra compte.

Monsieur le sénateur, il y a beaucoup de pays — dont les États-Unis, je crois — qui, face à une condamnation pour méfait n'y regarde pas à deux fois : la personne est tout simplement expulsée. Même en fixant le seuil à six mois, nous sommes probablement plus libéral que la majorité des démocraties dans notre application de l'interdiction de territoire.

**Le sénateur Eggleton :** Parlons d'une condamnation possible aux États-Unis. Vous dites qu'ici...

**Le président :** Pas de digression, s'il vous plaît; d'autres veulent poser leurs questions.

**Senator Eggleton:** You are saying foreign offences and convictions — the denial of access to the Immigration Appeal Division to permanent residents convicted of foreign offences, regardless of the sentence imposed. You could have a 20-year-old permanent resident in Canada who goes down to the United States, uses a false identification to get into a bar while visiting the U.S. and could be fined \$200 by the courts. However, your bill says that it does not require a threshold sentence in terms of a foreign conviction, only that there is a foreign conviction. How is this person a hardened criminal who should be banished from Canada?

**Mr. Kenney:** I am sorry, but I do not know whether it was the Liberal Research Bureau or Mr. Lamoureux's office that came up with that ridiculous notion. I responded at length to that in Hansard at second reading and report stage in the House. It is simply not true.

A foreign national is only inadmissible to Canada if they have a criminal conviction in another jurisdiction that would also be a serious criminal conviction in Canada. A fine for a misdemeanor in the United States is not the equivalent of a serious criminal conviction in Canada. I do not know why this keeps coming up, but it has no basis in the bill.

**Senator Eggleton:** Such a person would be allowed an appeal at the Immigration Appeal Division for the kind of case I outlined, a misdemeanor kind of thing; is that right?

**Mr. Kenney:** It would not be necessary, because it would not trigger criminal inadmissibility in the first place if they are just getting a fine on a misdemeanor or something that is not a serious crime in Canada. There would be no removal order. They would not receive a report of inadmissibility.

To give one other point, there is a remedy available to permanent residents who have been rendered inadmissible. Even in the absence of the IAD, they can still seek a remedy by applying for judicial review to the Federal Court. There is always another avenue.

**Senator Eggleton:** Thank you.

**Senator Munson:** Thank you, minister, for being here. We understand you want to get rid of the bad guys, but, in your legislative crossfire, it seems to me you may have children in your sights in the sense that there is no access for humanitarian and compassionate considerations. For example, if you look at teenagers or a parent of a child who fled to this country and participated in a non-violent way against, say, a Gadhafi, a Pinochet or in the Ethiopian struggle, it is my understanding that they would be inadmissible on security grounds.

**Le sénateur Eggleton :** Vous affirmez que les délits commis et les condamnations encourues à l'étranger — le refus de l'accès à la Section d'appel de l'immigration pour les résidents permanents déclarés coupables d'infractions sanctionnées à l'étranger, peu importe la peine imposée. Disons qu'un résident permanent âgé de 20 ans se rend aux États-Unis et utilise une fausse carte d'identité pour entrer dans un bar, ce qui encourt une amende de 200 \$ aux États-Unis. Selon votre projet de loi, il n'est pas nécessaire que la peine soit moindre que le seuil prescrit, car il suffit que ce soit une condamnation octroyée à l'étranger. Comment peut-on dire que cette personne est un criminel endurci qui devrait être banni du Canada?

**M. Kenney :** Pardon, mais je ne sais pas si c'est l'équipe de recherche du caucus libéral ou le bureau de M. Lamoureux qui a suggéré cette idée ridicule. On peut lire la réponse en long et en large que j'ai donnée à cette question, dans le Hansard à l'étape de la deuxième lecture et du rapport de l'étude du projet de loi. C'est tout simplement faux.

Un étranger est interdit de territoire au Canada seulement s'il a été déclaré coupable d'un acte criminel dans un autre pays et que ce délit est également sévèrement puni au Canada. Une amende pour écart de conduite aux États-Unis n'est pas l'équivalent d'une déclaration de culpabilité pour crime grave au Canada. Je ne sais pas pourquoi on ne cesse de me parler de cela, mais il n'en est fait nulle mention dans le projet de loi.

**Le sénateur Eggleton :** Cette personne aurait le droit d'interjeter appel devant la Section d'appel de l'immigration dans les circonstances que j'ai décrites, un genre de petit délit, n'est-ce pas?

**M. Kenney :** Ce ne serait pas nécessaire, puisque ces circonstances n'engendrent pas automatiquement une interdiction de territoire pour criminalité, s'il s'agit simplement d'une mise à l'amende pour écart de conduite ou un geste qui n'est pas un délit grave au Canada. Il n'y aurait pas de mesure de renvoi. Cette personne ne recevrait pas un rapport d'interdiction de territoire.

J'ajouterai la remarque suivante : les résidents permanents jugés interdits de territoire ont un recours à leur disposition. Même en l'absence de la Section d'appel de l'immigration, ils peuvent chercher à obtenir réparation en demandant un contrôle judiciaire à la Cour fédérale. Il y a toujours une autre voie.

**Le sénateur Eggleton :** Merci.

**Le sénateur Munson :** Je vous salue de votre présence, monsieur le ministre. Nous comprenons que vous vouliez vous débarrasser des méchants garçons, mais, dans le feu roulant des mesures législatives, il me semble que vous ayez des enfants dans votre ligne de mire, en ce sens qu'on ne donne pas droit aux circonstances d'ordre humanitaire. Par exemple, de jeunes gens ou un père ou une mère qui se sont enfuis au Canada et qui ont pris part pacifiquement à la résistance contre, disons, Kadhafi ou Pinochet, ou à la lutte pour l'Éthiopie, seraient, si j'ai bien compris, interdits de territoire pour raison de sécurité.

I know you are aware of Article 3(1) in the Convention on the Rights of the Child. Regarding that, the Continuing Committee of Officials on Human Rights urged Canada to:

Ensure that legislation and procedures use the best interests of the child as the primary consideration in all immigration and asylum processes. . .

In my opinion, Bill C-43 does not accomplish anything to better protect children. In fact, I think it brings us further away from that goal. In what way, Mr. Minister, do you think that this legislation follows our obligation under the Convention on the Rights of the Child?

**Mr. Kenney:** In all of the application of Canada's immigration law, the best interests of minor children is always considered in every decision by visa officers, by border services agents, by the IRB and by the Federal Court. That is always a consideration. There is nothing in Bill C-43 that would change that.

I have to correct you in one respect, senator. If someone has been involved in an uprising, say political dissidents against a dictatorship, that does not render them inadmissible to Canada. There is a common misunderstanding about this. Our law, to put it in layman's terms, says that you are inadmissible to Canada if you have been involved in a serious crime overseas that would also be a serious crime in Canada. That saves people who were the good guys. If you were involved in Falun Gong in China and you got a conviction in that system for espionage or some other trumped up political charge, we would not recognize it as such in Canada, in which case we give you asylum rather than removal. This does not change that.

What you are referring to, perhaps, is the provision that would bar access to the humanitarian and compassionate process for people who have been found, on a balance of probabilities, to have been involved in human or international rights violations and organized criminality. This is to get at cases like the Ben Ali family. I had every opposition party demanding that I stop the admission into Canada of the corrupt Mafioso who was a brother-in-law of the deposed former Tunisian dictator, Mr. Trabelsi, but I could not because I did not have the power to do so. Under this provision, he would no longer have access at least under the humanitarian and compassionate process.

**Senator Munson:** Does the example I have given not apply to any of these children or parents, for example, involved in the struggle against —

**Mr. Kenney:** It would apply to the child. In principle, the dependents of a vicious Mafioso or a dictator who comes to Canada would be inadmissible —

**Senator Munson:** I am not talking about Mafioso.

Je sais que vous connaissez le paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne a exhorté :

De veiller à ce que, dans la législation et les procédures, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération principale dans toutes les procédures d'immigration et d'asile [...]

À mon avis, le projet de loi C-43 ne fait rien pour assurer une meilleure protection aux enfants. En fait, je crois qu'il nous éloigne de ce but. De quelle façon, monsieur le ministre, croyez-vous que ce projet de loi respecte nos engagements en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant?

**M. Kenney :** Dans toute application de la loi canadienne en matière d'immigration, le meilleur intérêt des enfants mineurs est toujours pris en compte dans toutes les décisions des agents des visas, des agents des services frontaliers, de la CISR et de la Cour fédérale. C'est toujours une préoccupation. Rien dans le projet de loi C-43 ne changera ce fait.

Je dois vous reprendre sous un rapport, monsieur le sénateur. La participation à un soulèvement de dissidents, par exemple, contre un régime dictatorial, ne fait pas de cette personne un interdit de territoire au Canada. Il y a souvent mépris à ce sujet. Notre loi stipule, pour l'expliquer en termes simples, que vous êtes interdit de territoire au Canada, si vous avez pris part à un délit grave à l'étranger et que ce délit est jugé grave au Canada également. Les personnes qui étaient du bon côté sont ainsi sauvées. Si vous avez pratiqué le Falun Gong en Chine et que le régime vous a condamné pour espionnage ou quelque activité politique sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, le Canada ne reconnaîtra pas ces accusations telles quelles et il vous accordera le droit d'asile plutôt que d'ordonner le renvoi. Le projet de loi ne change pas cela.

Ce à quoi vous pensez peut-être, c'est la disposition interdisant aux personnes déclarées coupables, selon la prépondérance des probabilités, d'atteinte aux droits humains ou internationaux ou de criminalité organisée, d'invoquer des motifs humanitaires pour justifier une demande d'entrée. On veut ainsi s'attaquer à des dossiers tels que celui de la famille Ben Ali. Tous les partis d'opposition ont exigé que j'empêche l'entrée au Canada d'un mafieux corrompu, beau-frère du dictateur tunisien destitué, M. Trabelsi, mais je n'avais pas le pouvoir nécessaire. En vertu de cette disposition, il ne pourrait plus entrer, du moins pour motifs d'ordre humanitaire.

**Le sénateur Munson :** Est-ce que l'exemple que j'ai donné ne s'applique pas à tous ces enfants ou pères et mères prenant part, par exemple, à la lutte contre...

**M. Kenney :** Il s'appliquerait à l'enfant. En principe, les personnes à la charge d'un mafieux très dangereux ou d'un dictateur qui se présente au Canada sont interdites de territoire...

**Le sénateur Munson :** Je ne parle pas de membres de la mafia.



**Mr. Kenney:** But I am. That is what the bill is talking about. The bill is talking about people with organized criminality, crimes against humanity or international human rights violations, and they would not be admissible to Canada.

You have to understand that, in our law, the dependants are attached to the status and the application of the principal applicant, who in this case would be the dictator.

**Senator Munson:** Thank you, minister. I have one other question. You have new authority to deny access. Is that how this works?

**Mr. Kenney:** Yes, negative discretion.

**Senator Munson:** What makes a minister more appropriate to individually make these decisions, one person, one decision?

**Mr. Kenney:** Right now, no one has the power in our system. These are sensitive questions. The minister would act on the advice of officials, of course. It is the same system that exists in the United States, the U.K., Australia and France, where there is a fail-safe, where the responsible political authority can deny admission to someone. I think in Australia it is on public policy grounds and, in the U.S., against the national security interests of the United States. We propose criteria that are far more limited than that. I have read them into the record here.

I guess the answer to the question, senator, is that the buck stops at the minister. When the Quebec National Assembly passes a unanimous motion asking me to prevent an anti-Semite and a homophobe from coming into Canada, they are asking me to exercise a statutory authority I do not have. When opposition members stand in the house and ask, "Why are you letting this homophobic bigot who promotes violence against gays into the country," they are not passing the buck to my officials; they are asking me. I think the minister should have the authority where there is presumed to be authority.

**Senator Seidman:** Minister, I would just ask you a bit more about the negative discretion aspect, which has prompted some discussion. I do understand that there was an amendment made to the bill after the house hearings that would increase the transparency around this issue of negative discretion. I am referring specifically to clause 8 of the bill. I would like you to explain how the amendment came about and how it improves the bill.

**Mr. Kenney:** Yes. The government accepted an amendment at clause-by-clause consideration at the house standing committee to require that when the minister exercises negative discretion, that, on an annual basis, a report be tabled in the House of Commons including the number of such declarations made and setting out the public policy considerations that led to the making

**M. Kenney :** Moi, oui. C'est ce dont traite le projet de loi. Il est question du crime organisé et d'atteinte aux droits humains ou internationaux; ces demandeurs seront interdits de territoire au Canada.

Il faut comprendre que, selon la loi, les personnes à charge sont liées au statut du demandeur principal et font partie de la demande de ce dernier; dans le cas présent, le demandeur principal serait le dictateur.

**Le sénateur Munson :** Merci, monsieur le ministre. J'ai une autre question : vous avez dorénavant le pouvoir d'interdire le territoire. Est-ce que c'est comme ça que ça fonctionne?

**M. Kenney :** Oui, le pouvoir discrétionnaire de rejet.

**Le sénateur Munson :** Pourquoi est-ce mieux que ce soit un ministre qui prenne personnellement ces décisions : une personne, une décision?

**M. Kenney :** À l'heure actuelle, personne n'a ce pouvoir dans notre système. Ce sont des questions délicates. Le ministre prendra conseil auprès de fonctionnaires, bien sûr. C'est ce système qui existe aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et en France, où il existe un mécanisme de sécurité intégré, où l'autorité politique responsable peut interdire le territoire à quiconque. Je crois qu'en Australie, c'est en fonction de l'intérêt public, et aux États-Unis, c'est en fonction des intérêts liés à la sécurité nationale du pays. Pour notre part, nous suggérons des critères de portée beaucoup plus restreinte. Je les ai lus pour qu'ils figurent dans le compte rendu.

Je dirais que la réponse à votre question, c'est que la responsabilité commence à la porte du bureau du ministre. Lorsque l'Assemblée nationale du Québec adopte une motion me demandant d'empêcher un antisémite et un homophobe d'entrer sur le territoire canadien, elle me demande d'exercer un pouvoir législatif que je n'ai pas. Lorsque des députés de l'opposition demandent à la Chambre pourquoi nous laissons un sectaire homophobe qui encourage la violence contre les gais mettre les pieds sur le territoire canadien, ils ne s'adressent pas à mes collaborateurs, mais bien à moi. Je crois que le ministre doit avoir le pouvoir là où il y a présomption de pouvoir.

**La sénatrice Seidman :** Monsieur le ministre, j'aimerais en savoir un peu plus sur le pouvoir discrétionnaire de rejet, un élément qui a suscité beaucoup de débats. J'ai cru comprendre que le projet de loi avait fait l'objet de modifications à la suite des audiences de la Chambre et qu'elles visaient à assurer une plus grande transparence du processus. Je renvoie précisément à l'article 8 du projet de loi. J'aimerais que vous m'indiquiez ce qui a motivé les modifications apportées et en quoi ces dernières améliorent le projet de loi.

**M. Kenney :** Bien sûr. Le gouvernement a accepté un amendement lors de l'étude article par article par le comité permanent de la Chambre. Ainsi le ministre sera tenu de déposer devant la Chambre un rapport annuel sur les décisions prises dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de rejet, en précisant leur nombre et les facteurs d'intérêt public qui ont

of the declarations. This ensures public transparency. We would table an annual report in the house saying, “This year, the minister, on four occasions, exercised negative discretion on the following grounds.”

**Senator Seidman:** I think there was also an issue about the criteria that you were going to use. They were not included in the bill. However, there is a way of dealing with that, I believe, that you have put forward.

**Mr. Kenney:** Yes. To be honest, in crafting the bill, we did consider including the criteria that are now before you for public policy in the bill, but we studied our peer countries. We studied Australia, the U.K., the U.S., New Zealand, and France, et cetera. We realized that they all maintain a very broad discretionary power. We came to the conclusion — or I came to the conclusion — that it was optimal to maintain some degree of discretion for circumstances that were not contemplated here. When you put something in legislation, it becomes very rigid and this is about dealing with unforeseen circumstances. There may be a situation that does not narrowly conform to these criteria but where there is a broad public consensus that a certain foreign national should not come into the country.

Take the example of that crazy American pastor who goes around protesting funerals and promoting outrageous violence against gays and lesbians. It would be a borderline question as to whether or not he meets these criteria, but, if I had a unanimous motion in the House of Commons saying “Keep Fred Phelps” — I think his name is — “out of Canada,” I might be prepared to exercise political discretion under this public policy power to do so.

**The Chair:** Senator, you can continue questioning, but, for the rest of you, it is in Tab F in the binder that was provided to us at the beginning of the meeting.

**Senator Seidman:** I have another quick question. I think that helps me understand the rationale behind not including —

**Mr. Kenney:** If I could add, in crafting this, we spent a lot of time thinking this through, trying to balance this. One of the reasons I am proposing criteria that are fairly narrow is that I do not want either this government or any future government to use negative discretion in an arbitrary fashion to effectively ban people whose political views one might disagree with. These are very difficult judgment calls.

In the United Kingdom, at one point, they used their public policy authority, their negative discretion, to ban Geert Wilders, the head of the second or third largest Dutch political party, because of his let us call them xenophobic views on immigration. I want to err on the side of freedom of expression, while having the

motivé les décisions en question. La transparence est ainsi assurée. Nous déposerions un rapport annuel devant la Chambre en déclarant, par exemple, que « cette année, à quatre occasions, le ministre a exercé son pouvoir discrétionnaire de rejet pour les motifs suivants ».

**La sénatrice Seidman :** Je crois que les critères que vous devriez appliquer ont également fait l’objet de débats. Ils ne sont pas inscrits dans le projet de loi. Pourtant, il y a un moyen de s’occuper de cela, je pense, que vous avez mis de l’avant.

**M. Kenney :** Oui, pour être franc, au moment de l’ébauche du projet de loi, nous avons envisagé d’y inscrire les critères qui vous sont maintenant soumis dans l’intérêt public, mais après avoir étudié les pays qui nous ressemblent, soit l’Australie, le Royaume-Uni, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, et cetera, on a réalisé qu’ils appliquent un pouvoir discrétionnaire très large. Nous en sommes venus à la conclusion — je suis venu à la conclusion, plutôt — qu’il était préférable de se garder une certaine latitude pour les cas imprévus. Lorsque vous inscrivez quelque chose dans un texte législatif, ça devient très strict, et là, il est question de circonstances encore inconnues. Il peut arriver que la situation ne corresponde pas exactement à ces critères, mais qu’il y ait un large consensus populaire quant au caractère indésirable de la venue au pays d’un étranger en particulier.

Prenez l’exemple de ce pasteur américain un peu fou qui se promène un peu partout et perturbe les obsèques et encourage les outrages aux gais et lesbiennes. Il serait très difficile d’établir s’il répond à ces critères ou non, mais une motion unanime de la Chambre demandant que ce Fred Phelps — je crois que c’est ainsi qu’il s’appelle — soit interdit de territoire me permettrait d’exercer la volonté politique en vertu de l’intérêt public pour y arriver.

**Le président :** Madame la sénatrice, vous pouvez continuer à poser vos questions, mais, pour les autres, c’est à l’onglet F du classeur qui vous a été remis au début de la séance.

**La sénatrice Seidman :** J’ai une autre courte question. Je pense que ça m’aide à comprendre pourquoi on n’inclut pas...

**M. Kenney :** Si je peux me permettre, j’ajouterai qu’en cours de rédaction du projet de loi, nous avons consacré beaucoup de temps à réfléchir à la question, en essayant de trouver un juste équilibre. Une des raisons pour lesquelles je propose des critères qui sont plutôt pointus, c’est que je ne veux pas que l’actuel gouvernement ni les suivants appliquent le pouvoir discrétionnaire de rejet de façon arbitraire pour effectivement exclure les personnes dont les vues politiques ne correspondent pas aux leurs. Ce sont des décisions très difficiles à prendre en âme et conscience.

Au Royaume-Uni, à un moment donné, ils ont utilisé leur pouvoir d’intérêt public, leur pouvoir discrétionnaire de rejet, pour exclure Geert Wilders, le chef du deuxième ou troisième parti politique en importance aux Pays-Bas, en raison de ce qu’on pourrait appeler ses opinions xénophobes en matière

power to bar people who really are promoting, for example, a violent hatred against vulnerable groups.

**Senator Seidman:** I will ask one more question about the retroactive effect of this bill, because that is another issue that has come up during testimony in the House of Commons, in committee. Will the bill have a retroactive effect?

**Mr. Kenney:** No, I do not believe so. No.

**Senator Seidman:** Thank you. That is quite explicit.

**Mr. Kenney:** The reason I hesitate is there are many different aspects of the bill. I want to confirm with counsel that there is nothing that applies retroactively. There is? Would you expand with a little clarification?

**Emmanuelle Deault-Bonin, Manager, National Security Policy, Public Safety Canada:** One of the only proposals in the bill that are included in here, mandatory minimum conditions, would apply retrospectively. Therefore, they would apply to individuals that are currently in Canada. That would be done through the transitional provisions.

**Mr. Kenney:** Can you expand upon that, because I do not understand that.

**Ms. Deault-Bonin:** The proposal called “mandatory minimum conditions” would be to impose minimum conditions on people who are considered or determined to be inadmissible for security inadmissibility reasons. Rather than have those conditions being imposed only for future cases, we would like those conditions to be imposed also on individuals currently in Canada who are either being considered or are determined to be inadmissible for security reasons, such as terrorism and espionage. That is to apply a consistent approach to the imposition of such conditions.

**Senator Seidman:** Thank you for asking to have that in layperson’s language.

**Senator Seth:** My question is a little bit funny, I would say. What happens to a permanent resident or immigrant who has just recently arrived — within two or three years — committed a crime and sentenced to over two years? The family is with the immigrant, as well. Will the whole family be deported, or will the family be allowed to stay? What will be the case in those circumstances?

**Mr. Kenney:** Typically, senator, as I said before — to put it in plain English — the dependants, such as the spouse and dependent children, are attached to the status of the principal applicant — the subject. I will give you a concrete example.

We are dealing with the brother-in-law of the Tunisian dictator. If his refugee claim is refused, we will then in that kind of case pursue his removal from the country, and any family members attached to him, as well. That is applied consistently right across the system.

d’immigration. Je veux privilégier la liberté d’expression, tout en ayant le pouvoir d’exclure des personnes qui en fait encouragent la haine envers les groupes vulnérables.

**La sénatrice Seidman :** Je vais poser une autre question, cette fois sur le caractère rétroactif de ce projet de loi, parce que c’est une autre question qui a été soulevée lors des témoignages devant le comité de la Chambre. Est-ce que le projet de loi aura un effet rétroactif?

**M. Kenney :** Non, je ne crois pas, non.

**La sénatrice Seidman :** Merci. C’est assez clair.

**M. Kenney :** La raison pour laquelle j’hésite, c’est que le projet de loi comporte beaucoup de volets différents. Je veux vérifier auprès des avocats pour m’assurer qu’il n’y a pas de rétroactivité en jeu. Il y en a? Pourriez-vous élaborer pour m’éclairer?

**Emmanuelle Deault-Bonin, gestionnaire, Politiques de sécurité nationale, Sécurité publique Canada :** L’une des seules propositions du projet de loi que l’on trouve ici, les conditions minimales réglementaires, s’appliquerait rétroactivement. Par conséquent, ces conditions s’appliqueraient à des personnes se trouvant actuellement au Canada. On le ferait par disposition transitoire.

**M. Kenney :** Pourriez-vous nous expliquer cela, parce que je ne comprends pas.

**Mme Deault-Bonin :** Cette proposition reviendrait à imposer des conditions minimales aux personnes qu’on croit ou qui ont été déclarées interdites de territoire pour des raisons de sécurité. Au lieu de n’imposer ces conditions que pour des cas à venir, nous voudrions les imposer aux personnes qui résident déjà au Canada et qui sont soit considérées, soit jugées interdites de territoire pour des raisons de sécurité, comme le terrorisme ou l’espionnage. Ainsi, on serait constant dans l’application de ces conditions.

**La sénatrice Seidman :** Merci d’avoir demandé cette explication en langage clair.

**La sénatrice Seth :** Ma question vous semblera probablement un peu étrange. Qu’arrive-t-il à un résident permanent ou à un immigrant qui vient d’arriver au pays — disons depuis deux ou trois ans — et qui commet un crime pour lequel on lui impose une peine de plus de deux ans? Sa famille vit avec cet immigrant. Va-t-on déporter toute la famille, ou est-ce qu’on permettra à la famille de rester? Que fera-t-on en de telles circonstances?

**M. Kenney :** Normalement, comme je l’ai dit plus tôt — et pour expliquer cela en anglais courant — les personnes à charge comme son épouse et ses jeunes enfants sont rattachés au statut du demandeur principal — le sujet. Je vais vous donner un exemple concret.

Il s’agit du beau-frère du dictateur de la Tunisie. Si sa demande d’asile est rejetée, nous appliquerons la procédure et le déporterons, lui et tous les membres de sa famille qui se rattachent à lui. Cela se fait couramment dans le système.

There are a couple of cases where I have exercised my positive discretion as minister to sever dependants from primary applicants who were found inadmissible on discretionary humanitarian grounds, but that is very exceptional.

**Senator Seth:** What happened when you were mentioning about temporary residents to Canada? What do you mean? How much time limit do you give them to allow them to live here?

**Mr. Kenney:** It depends. There is never a simple answer in immigration law. A typical case is that people are issued a single-entry visa for six months or they come from a TRV-exempt country for an implied period of six months where they do not need a visa.

The outer limits would typically be four years. For example, temporary foreign workers can stay in Canada on a work permit for up to but no longer than four years. On average, it would be six months to two years.

**Senator Merchant:** Minister, I have some questions that were raised by the Canadian Council for Refugees. If I might just say, they are a non-profit umbrella organization committed to the rights of refugees in Canada and around the world, and to the settlement of refugees and immigrants in Canada. This is how they define themselves. They have many concerns, but I would like to put just some of their questions forward to you, please.

They say that examples of full appeal rights are needed in order to take into consideration all the relevant circumstances of the case, which might include, for example, a person who came to Canada as a child and has lived effectively all their life in this country. Then they have no family or connections in the country of their birth, and do not even speak the language; or a person who faces excessive hardship if returned to their country of origin because of the situation in the country — for instance, war, massive human rights abuses, et cetera.

Can you maybe tell us what would happen in these two instances?

**Mr. Kenney:** Yes. Even a foreign national permanent resident who has received a criminal conviction with a sentence of six months or more and is therefore inadmissible to Canada can still avail themselves of the pre-removal risk assessment to determine whether they would face a risk of threat to their life or physical safety if returned to the country of origin. There is that process in place.

Many times every year, we end up with a conflict where a foreign criminal is inadmissible but they get a positive pre-removal risk assessment. Therefore, our system is saying it is not safe to remove them, but our legal system is saying it is not safe to keep them in Canada. In those cases, it goes to a balancing opinion, where a senior CIC official weighs the balance of the risk

Dans certains cas, j'ai appliqué mon pouvoir discrétionnaire de ministre pour séparer les personnes à charge des demandeurs principaux ayant été jugés interdits de territoire et cela pour des motifs humanitaires discrétionnaires; cependant, il s'agissait de cas très exceptionnels.

**La sénatrice Seth :** Que se passait-il dans le cas des résidents temporaires au Canada? Que vouliez-vous dire? Quelle rallonge leur accordez-vous pour vivre ici?

**M. Kenney :** Cela dépend. En droit de l'immigration, on n'a jamais de réponses toute simples. En général, on délivre aux gens un visa pour un seul séjour d'une durée de six mois. S'ils viennent d'un pays dont les résidents sont dispensés de l'obligation de présenter un VRT pour une période implicite de six mois, ils n'ont pas besoin d'un visa.

La période limite maximale est généralement de quatre ans. Par exemple, les travailleurs temporaires étrangers peuvent rester au Canada avec un permis de travail pour quatre ans, mais pas plus longtemps que cela. En moyenne, c'est six mois à deux ans.

**La sénatrice Merchant :** Monsieur le ministre, je voudrais vous poser quelques questions provenant du Conseil canadien pour les réfugiés. Il s'agit d'un organisme de regroupement sans but lucratif qui se voue à la défense des droits et à la protection des réfugiés au Canada et dans le monde ainsi qu'à l'établissement des réfugiés et des immigrants au Canada. C'est ainsi que l'organisme se définit. Il a de nombreuses préoccupations, mais si vous me le permettez, je ne vous poseraï que quelques-unes de ses questions.

Il demande que vous donniez des exemples concernant les droits d'appel de sorte qu'on tienne compte de toutes les circonstances pertinentes, comme dans le cas d'une personne arrivée au Canada dans son enfance, qui a vécu toute sa vie ici. Elle n'a plus de famille et ne connaît personne dans son pays natal, elle ne parle même pas la langue. Il pourrait aussi s'agir de quelqu'un risquant de subir des préjudices importants si elle retournait dans son pays d'origine à cause de la situation qui y règne — comme la guerre, des atteintes massives aux droits humains, et cetera.

Pourriez-vous me dire ce qui arriverait dans ces deux cas?

**M. Kenney :** Oui. Un ressortissant étranger, résident permanent, qu'un tribunal pénal condamne à une peine de six mois ou plus devient interdit de territoire au Canada, mais il peut quand même se prévaloir d'un examen des risques avant le renvoi, examen qui vise à déterminer s'il sera en danger de mort ou si sa sécurité physique sera menacée après son retour dans son pays d'origine. Ce processus est déjà en place.

Chaque année, nous nous retrouvons souvent face à une contradiction entre l'interdiction de territoire concernant un ressortissant étranger auteur d'une infraction criminelle et les résultats d'un examen des risques avant renvoi qui lui sont favorables. Notre système nous indique que nous placerions ce délinquant en danger s'il était renvoyé dans son pays, mais notre

to Canada by keeping the person here versus the risk that they might face if returned to their country of origin. They try to figure that out in a practical way.

Similarly, ordinary criminals — people not involved in serious human rights abuses — would still have access to apply to stay in Canada on humanitarian and compassionate grounds. Of course, initially they could have applied for asylum. However, their permanent residency based on a positive asylum decision would be negated by their serious criminality, so that is probably not relevant.

**Senator Merchant:** What would happen in the case of a person who may be suffering from mental health problems and whose mental situation has contributed to their commission of a serious crime?

**Mr. Kenney:** That would be taken into account by the sentencing judge in the criminal court.

**Senator Merchant:** Finally, what about the case of a crime committed outside of Canada where the person may have been convicted in an unfair process in another country.

**Mr. Kenney:** Again, our law always has taken those situations into account.

There is some confusion about this. Let me be clear once more. Someone being convicted of a serious offence in a foreign jurisdiction is not grounds for inadmissibility in Canada, unless it is deemed to be an equivalent offence here. That is how we get around the fact that a lot of people come from countries with bogus legal systems.

A lot of people with criminal convictions on paper are actually political prisoners. We do an analysis in our asylum system. The IRB does these analyses, also. Paragraph 36(1)(a) of IRPA says that:

(a) having been convicted in Canada of an offence under an Act of Parliament punishable by a maximum term of imprisonment of at least 10 years, or of an offence under an Act of Parliament for which a term of imprisonment of more than six months has been imposed;

(b) having been convicted of an offence outside Canada that, if committed in Canada, would constitute an offence under an Act of Parliament punishable by a maximum term of imprisonment of at least 10 years

I apologize. It is paragraph (b) that is relevant here.

**Senator Mercer:** Thank you, minister, for being here. I am trying to clarify an answer you gave to Senator Munson a little while ago in talking about people coming from countries where

système juridique affirme que nous mettons le Canada en danger en le gardant chez nous. Dans de tels cas, on demande une opinion équilibrée, et un haut fonctionnaire de CIC doit alors soupeser le risque que le délinquant représente pour le Canada par rapport à celui auquel il ferait face à son retour dans son pays natal. On essaie de prendre une décision pratique.

De même, les délinquants ordinaires — qui n'ont pas participé à de graves atteintes aux droits humains — pourraient eux aussi demander à rester au Canada pour des motifs humanitaires. Évidemment, ils auraient d'abord commencé par faire une demande d'asile, mais on leur refuserait la résidence permanente obtenue avec le statut de réfugié à cause de l'infraction pénale grave qu'il aurait commise; donc cela n'est probablement pas pertinent.

**La sénatrice Merchant :** Qu'arriverait-il à une personne atteinte de troubles mentaux qui l'incitent à commettre une infraction grave?

**M. Kenney :** Le juge du tribunal pénal en tiendrait compte avant de rendre sa décision.

**La sénatrice Merchant :** Dernière question, qu'arriverait-il à une personne qui commettrait une infraction hors du Canada et qui aurait été condamnée par une procédure inéquitable dans un autre pays?

**M. Kenney :** Là aussi, notre système juridique tient toujours compte de ces situations.

Vous semblez ne pas bien comprendre tout cela. Je vais essayer de m'expliquer un peu mieux. Le fait qu'une personne ait été accusée d'avoir commis une infraction grave dans un autre pays ne justifie pas son interdiction de territoire au Canada à moins que ladite infraction soit considérée chez nous comme une infraction équivalente. C'est la solution que nous appliquons au fait que de nombreuses personnes viennent de pays qui ont un système juridique biaisé.

Bien des gens accusés sur papier d'infraction criminelle sont en réalité des prisonniers politiques. Notre système d'asile en fait l'analyse. La CISR mène aussi ces analyses. L'alinéa 36(1)a) de la LIPR dit qu'il faut :

a) être déclaré coupable au Canada d'une infraction à une loi fédérale punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans ou d'une infraction à une loi fédérale pour laquelle un emprisonnement de plus de six mois est infligé;

b) être déclaré coupable, à l'extérieur du Canada, d'une infraction qui, commise au Canada, constituerait une infraction à une loi fédérale punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans

Pardonnez-moi. C'est l'alinéa b) qui s'applique dans notre cas.

**Le sénateur Mercer :** Merci monsieur le ministre de vous être déplacé. J'essaie de mieux comprendre une réponse que vous avez donnée au sénateur Munson un peu plus tôt quand vous parliez

there is internal conflict and strife. You came down on the side of the good guys. Who is to judge who the good guys are in someone else's country? At the end of the day, the people who we may think are the bad guys are the government and the people who we thought were the good guys, if they have done something wrong, may find themselves in a situation where they have been charged.

**Mr. Kenney:** It is important to understand that we are not proposing in this bill to change who makes that decision or how it is made. However, under the 2002 Immigration and Refugee Protection Act, the determination of whether a foreign national is criminally inadmissible on the grounds of a foreign conviction — in other words, the determination of whether that foreign conviction is equivalent to a Canadian offence — is made by minister's counsel or perhaps a minister's delegate. Can I get an answer on that one?

**Lesley Soper, Executive Director, Enforcement and Intelligence Programs, Canada Border Services Agency:** It is the IRB.

**Mr. Kenney:** Is it by the Immigration and Refugee Division or the IAD? The decision is made by a public servant at the IRB at the Immigration Appeal Division.

Here is an example: A guy comes into a port of entry. The Canada Border Services Agency officer says, "What the heck? The system says you were convicted of treason in Tunisia. You are inadmissible to Canada." The guy can then have that reviewed at the IRB. A decision maker will take into account, "Just a minute. This guy was actually a bona fide dissident, and this was a trumped-up political charge. No, he is admissible into Canada." That is where the decisions are made, not by politicians.

**Senator Mercer:** Let us talk about child soldiers for a minute. We know that child soldiers are not usually volunteers. They are usually forced into service by people on both sides of conflicts. In some countries, you will have child soldiers on both sides. At the end of the day, a child soldier may have indeed done something wrong in his or her capacity as a child soldier under the direction of someone else. He or she is then carrying this conviction. Maybe the good guys did win in that country. How do we decide about that young person who was a child soldier not by his or her own choosing? The conviction cannot be erased, obviously. How do you apply that in this case?

**Mr. Kenney:** Again, I apologize. I misquoted. I quoted the wrong section of the act before. IRPA, section 36(1)(b) says that a PR or foreign national is admissible if they are convicted of an offence outside of Canada — this would include being a soldier who has committed war crimes —

. . . that, if committed in Canada, would constitute an offence under an Act of Parliament punishable by a maximum term of imprisonment of at least 10 years . . .

des gens qui viennent de pays ébranlés par un conflit. Vous disiez être du côté des bons gars. Comment déterminer qui sont les bons gars dans un autre pays? En fin de compte, ceux que nous pensons être les mauvais types forment le gouvernement, et ceux que nous pensons être les bons, s'ils ont commis un acte répréhensif, risquent de se voir accusés d'avoir commis un méfait.

**M. Kenney :** Comprenez bien qu'avec ce projet de loi, nous ne proposons pas de remplacer celui qui va prendre cette décision et de dicter la façon de la prendre. Cependant, la Loi de 2002 sur l'immigration et la protection des réfugiés charge le conseil du ministre ou un délégué du ministre de déterminer si un ressortissant étranger doit être interdit de territoire pour avoir été accusé d'actes criminels par un tribunal étranger — autrement dit de déterminer si les motifs de l'accusation du tribunal étranger correspondent à une infraction au Canada. Quelqu'un pourrait-il répondre à cette question?

**Lesley Soper, directrice exécutive, Programmes d'exécution de la loi et du renseignement, Agence des services frontaliers du Canada :** C'est la CISR.

**M. Kenney :** Est-ce que c'est la Division de l'immigration et des réfugiés ou la SAI? C'est un fonctionnaire de la CISR qui prend cette décision à la Section d'appel des réfugiés.

Je vais vous donner un exemple : Un gars arrive à un point d'entrée. L'agent des Services frontaliers du Canada lui dit : « Qu'est-ce que vous faites ici? Le système indique que vous avez été accusé de trahison en Tunisie. Vous n'avez pas le droit d'entrer au Canada. » Le gars peut alors demander un examen de son cas à la CISR. Un décideur tiendra compte de sa situation et dira : « Une seconde. Ce gars était en fait un dissident de bonne foi et il a été accusé à tort pour des raisons politiques. Non, il a le droit d'entrer au Canada. » C'est là que se prennent les décisions, pas par des politiciens.

**Le sénateur Mercer :** Parlons un peu des enfants soldats. Nous savons qu'en général ils ne se portent pas volontaires. Les gens des deux parties du conflit les recrutent de force. Dans certains pays, vous avez des enfants soldats des deux côtés qui finissent souvent par commettre un méfait quelconque sous la direction de quelqu'un d'autre. Un enfant dans cette situation porte ensuite cette condamnation. Peut-être que les bons gars gagnent dans ce pays. Quelle décision allons-nous prendre au sujet de cette jeune personne qui n'avait jamais demandé de devenir enfant soldat? Bien entendu, on ne peut pas effacer sa condamnation. Comment appliquez-vous la loi dans ce cas?

**M. Kenney :** Une fois de plus je vous demande pardon. Je me suis trompé d'extrait. Tout à l'heure j'ai cité la mauvaise disposition. L'alinéa 36(1)(b) de la LIPR prévoit qu'un RP ou un ressortissant étranger peut entrer au pays s'il a été condamné pour une infraction en dehors du Canada — cela comprendrait le fait d'avoir été soldat accusé de crimes de guerre...

... déclaré coupable, à l'extérieur du Canada, d'une infraction qui, commise au Canada, constituerait une infraction à une loi fédérale punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins dix ans...

Being a child soldier is not a crime under any act of Parliament. The immigration division of the Immigration and Refugee Board would say that kid is not inadmissible to Canada.

**Senator Mercer:** The act that he or she committed may indeed be a crime under the laws of the Parliament of Canada. It is the circumstances under which the crime was committed. As a child soldier, they were being directed to do so, under some duress.

**Mr. Kenney:** That gets into a complex body of law on duress and so forth. I will have one of the lawyers help me out on that.

**Marie Bourry, Senior General Counsel, Legal Services, Citizenship and Immigration Canada:** I am not an expert on this aspect. Again, if you are talking about criminal inadmissibility, it is linked to either a conviction or the commission. There is a balancing element in terms of looking at whether or not this is consistent with an offence in Canada punishable by a term of 10 years, a sentence of at least 10 years.

With respect to those elements again, it is —

**Mr. Kenney:** Senator, actually, just to cut to the chase on this, in my experience — I have been around in this job for four and a half years — I vaguely recall a couple of cases that might be former child soldiers. They were deemed to be inadmissible because of what they did. We overcome that all the time by giving them what is called a permit. We look at the circumstances. Either a visa officer or the minister will intervene and say, “Hold on a second here. There are extenuating circumstances.”

I know of a case like this. There was a former child soldier was coming on a speaking tour in Canada about child soldiers. He was deemed inadmissible. We overrode that with a permit. That is the positive discretion we exercise.

I am sorry that this is getting into an arcane, difficult area. Immigration law is infinitely complex.

**Senator Martin:** Minister, I wanted to ask you a question regarding cases with misrepresentation and some of the increased penalties that are part of this bill. I know that you talk about the loopholes, and I have seen a case directly where misrepresentation took place. It has been delayed for over seven years.

In this particular bill, with these increased penalties, there is some criticism about whether it would punish individuals who make honest mistakes and whatnot. Can you describe how that would be separated in terms of how each of these cases would be examined?

**Mr. Kenney:** Each case, of course, is examined individually, according to all principles of natural justice and due process at the criminal courts. Extenuating circumstances are considered by trial

Aucune loi fédérale ne considère que le fait d’avoir été un enfant soldat est une infraction. La Division de l’immigration de la Commission de l’immigration et du statut de réfugié du Canada dirait que ce jeune est interdit de territoire au Canada.

**Le sénateur Mercer :** L’infraction que cet enfant a commise risque d’être considérée comme un crime en vertu des lois fédérales du Canada. Tout dépend des circonstances dans lesquelles le crime a été commis. Les enfants soldats recevaient l’ordre de commettre ces crimes sous une certaine contrainte.

**M. Kenney :** On entre dans un aspect complexe du droit qui touche notamment à la contrainte. Je vais demander à l’un des avocats de m’aider à expliquer cela.

**Marie Bourry, avocate générale principale, Services juridiques, Citoyenneté et Immigration Canada :** Ce n’est pas mon domaine de compétence. Si vous parlez de non-admissibilité pour des raisons d’ordre criminel, c’est qu’il y a un rapport soit avec une condamnation, soit avec la commission de l’acte. On peut soupeser la question en examinant si cet acte correspond ou non à une infraction qui, au Canada, est passible d’une peine minimale de 10 ans.

De nouveau en ce qui concerne ces éléments, il est...

**M. Kenney :** Sénateur, allons à l’essentiel et pour cela, je me fonderai sur mon expérience — j’exerce cette fonction depuis quatre ans et demi —, eh bien, je me souviens vaguement de quelques causes qui concernaient peut-être d’anciens enfants soldats. On les a interdits de territoire à cause de ce qu’ils avaient fait. Nous surmontions toujours cet obstacle en leur remettant ce qu’on appelle un permis. Nous examinons les circonstances. Un agent des visas ou le ministre intervient en disant : « Attendez une minute. Il y a des circonstances atténuantes. »

J’ai vu un cas comme celui-ci. Un ancien enfant soldat venait donner une série de conférences au Canada sur les enfants soldats. On l’avait interdit de territoire. Nous avons passé par-dessus l’interdiction en lui donnant un permis. C’est le pouvoir discrétionnaire que nous avons pour accepter les gens.

Excusez-moi si nous arrivons dans un domaine bizarre et difficile. Le droit de l’immigration est terriblement complexe.

**La sénatrice Martin :** Monsieur le ministre, je voulais vous poser une question sur les cas de fausses déclarations et sur certaines des sanctions rendues plus sévères dans ce projet de loi. Je sais que vous parlez des vides juridiques et j’ai été témoin d’un cas de fausses déclarations. La cause a été retardée pendant plus de sept ans.

Le présent projet de loi rend ces punitions plus sévères, et certains le critiquent en se demandant si l’on ne risque pas de punir des personnes qui auraient tout simplement fait une erreur. Pourriez-vous nous expliquer un peu comment on jugerait chaque cas en faisant les différences nécessaires?

**M. Kenney :** Chaque cas est bien sûr examiné séparément en fonction des principes de justice naturelle et de l’application régulière de la loi dans les tribunaux criminels. Il est évident que,

judges, obviously, in our criminal courts. If they see someone who might have been mentally incapacitated or had other extenuating circumstances, then they may not find the person criminally responsible or they may provide a suspended sentence or a modest sentence.

I think all of those individual circumstances are fairly considered in the criminal justice procedure. If someone is convicted, then they can appeal that. If they do not like the sentence or they do not agree with the sentence, then they can appeal the sentence.

In terms of immigration, there is, as I say, positive discretion, senator. If we see a situation where someone has been rendered criminally inadmissible but we think somehow the system has not really captured all of the saving circumstances, then, on an extraordinary basis, we can override their inadmissibility through the issuance of a temporary resident permit.

Ordinary, foreign criminals, those who are not involved in war crimes or crimes against humanity, can apply for a pre-removal risk assessment. They have access to the process for humanitarian and compassionate status. They can also go to the Federal Court.

**Senator Martin:** You mentioned positive discretion. Really, in some of the other cases mentioned, that is a way you can intervene on very rare occasions if such errors have been made.

**Mr. Kenney:** Yes. The law does not really say whether it should be rare or not, but I think the minister should exercise that positive discretion with great discretion.

**Senator Martin:** Thank you.

**Senator Eggleton:** Senator Martin talked about misrepresentation. You are saying, as I understand it, that a person would be barred from possible entry on misrepresentation. Instead of two years, it would now be five years. Why is that, if it is an unintentional misrepresentation?

**Mr. Kenney:** Oh, misrepresentation. Yes. If the first thing that someone does in trying to get into Canada is commit immigration fraud, then there should be a sanction greater than a slap on the wrist. We want people to be truthful in their applications. We deal with a huge industry around the world that facilitates immigration fraud, and that has very negative impacts on bona fide travellers. We are basically in a fight worldwide with immigration fraud, and we think this tool is necessary to send a message that we will not tolerate it.

dans nos tribunaux pénaux, les juges de première instance tiennent compte des circonstances atténuantes. Si le juge voit que la personne souffre d'un handicap mental ou qu'elle peut bénéficier de circonstances atténuantes, il pourra ne pas la tenir criminellement responsable ou lui accorder un sursis, ou encore lui administrer une peine très légère.

Je crois qu'on tient équitablement compte de toutes ces circonstances individuelles dans la procédure de justice pénale. La personne condamnée peut interjeter appel. Si elle n'est pas d'accord avec la peine qu'on lui a infligée ou avec la décision du juge, elle peut faire appel.

Comme je l'ai dit, sénatrice, dans le domaine de l'immigration nous avons un pouvoir discrétionnaire d'acceptation. Quand nous tombons sur une personne ayant été interdite de territoire pour des motifs criminels et que nous pensons que pour une raison ou une autre le système n'a pas tenu compte de toutes les circonstances atténuantes, nous pouvons, alors à titre exceptionnel, annuler son interdiction en lui délivrant un permis de séjour temporaire.

Normalement les délinquants étrangers qui n'ont pas commis de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité peuvent demander un examen des risques avant le renvoi. Ils ont accès au processus d'examen des motifs d'ordre humanitaire. Ils peuvent aussi s'adresser à la Cour fédérale.

**La sénatrice Martin :** Vous avez parlé d'un pouvoir discrétionnaire d'acceptation. En fait ce pouvoir vous permet d'intervenir, quoique très rarement, dans certains des autres cas que vous avez mentionnés où des erreurs ont été commises.

**M. Kenney :** Oui. La loi ne précise pas vraiment si nous devons le faire uniquement à l'occasion, mais je crois que le ministre se doit d'appliquer ce pouvoir discrétionnaire d'acceptation avec beaucoup de prudence.

**La sénatrice Martin :** Merci.

**Le sénateur Eggleton :** La sénatrice Martin a parlé de fausses déclarations. Si je vous ai bien compris, vous avez répondu qu'une personne pourrait être interdite de territoire à cause d'une fausse déclaration. Au lieu d'une période de deux ans, il s'agirait désormais d'une période de cinq ans. Pourquoi une telle punition si la fausse déclaration était involontaire?

**M. Kenney :** Oh, les fausses déclarations. Oui. Si la première chose qu'une personne fait en essayant d'entrer au Canada est de commettre une fraude en matière d'immigration, on ne peut pas se contenter de lui faire une simple réprimande. Nous voulons que les gens présentent des demandes honnêtes. Nous faisons face à une immense industrie mondiale de fraude en matière d'immigration qui a des répercussions très négatives sur les voyageurs de bonne foi. Nous menons en fait une guerre mondiale contre la fraude en matière d'immigration. Nous pensons donc que cet outil nous permettra d'affirmer que nous ne tolérons pas la fraude.



**Senator Eggleton:** What about the cases where someone has been misled by an immigration representative or has some misunderstanding due to language? It is not intentional, in other words. Why are you punishing those people?

**Mr. Kenney:** We will only do so when it is intentional and serious. There will be discretion. If an officer thinks that the misrepresentation was an inadvertent error, perhaps based on the ignorance of the applicant or a language problem, the person would not receive this penalty. However, if it is a clearly a willful and serious effort to mislead us, then the penalty would be invoked.

**The Chair:** Minister, I want to thank you. In your usual fashion, you have handled all of the questions with great clarity and understanding. I am speaking from my interpretation of how the questions went and the answers in response from my colleagues to your answers. I thank you for that.

One of the comments you made to one of the early questions was about the range of situations. This is an area where we can imagine that almost every situation is slightly different, and the difficulty of handling these in a straight format must be an enormous challenge. With that, I do want to thank you on behalf of the committee for appearing here at the beginning of this bill.

**Mr. Kenney:** Thank you, senators.

**The Chair:** Let us welcome the witnesses of the second session of our meeting. I will identify them as I ask them to present. In that regard, I will start with Martin Collacott, Spokesperson for the Centre for Immigration Policy Reform.

**Martin Collacott, Spokesperson, Centre for Immigration Policy Reform:** I will comment today on two aspects of Bill C-43 that have attracted criticism and discussion. The first is the provision for the accelerated removal of individuals convicted of serious crimes, and the second is the provision that gives the minister the authority to use negative discretion on who may enter the country.

On the first, I would point out that the provision for the faster removal of those who commit serious crimes is long overdue. One of the major problems in effecting the removal of foreign criminals and individuals who pose terrorist threats is that many of them make refugee claims when they are ordered deported and, because of the dysfunctionality of the refugee determination system, this can delay their departure for years and even decades.

One of the most egregious examples is that of Mahmoud Mohammad Issa Mohammad, a convicted terrorist who was able to enter Canada under a false name in the 1980s. When his real identity was discovered, he was ordered deported in

**Le sénateur Eggleton :** Qu'arriverait-il donc à une personne qui a reçu de mauvais renseignements d'un représentant de l'immigration ou qui a mal compris une chose à cause d'un problème de langue? Autrement dit, si la fausse déclaration est accidentelle, pourquoi punissez-vous ces gens?

**M. Kenney :** Nous ne punissons que les fausses déclarations intentionnelles et graves. Nous exerçons un pouvoir discrétionnaire. Si un agent pense que la fausse déclaration n'est qu'une erreur accidentelle découlant peut-être de l'ignorance du requérant ou de sa mauvaise compréhension de la langue, il ne lui infligera pas cette punition. Mais si la fausse déclaration est clairement intentionnelle et qu'il s'agit d'un réel effort pour nous tromper, alors nous infligerons la punition.

**Le président :** Monsieur le ministre, je vous remercie. Comme toujours, vous avez répondu à toutes les questions avec beaucoup de clarté et de compréhension. Je vous dis cela bien sûr en fonction des questions et des réponses par lesquelles mes collègues ont réagi à vos réponses. Je vous en remercie.

En répondant à l'une des premières questions, vous avez mentionné le vaste éventail de situations. Il est facile d'imaginer que, dans ce domaine, chaque situation est légèrement différente des autres et qu'il est extrêmement difficile de les traiter d'une manière uniforme. Ceci étant dit, je tiens à vous remercier au nom du comité de vous être présenté ici au début du parcours de ce projet de loi.

**M. Kenney :** Merci, mesdames et messieurs les sénateurs.

**Le président :** Je souhaite la bienvenue aux témoins du deuxième groupe. Je les nommerai quand je les appellerai à faire leur exposé. Je vais donc commencer par Martin Collacott, porte-parole du Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration.

**Martin Collacott, porte-parole, Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration :** Je vais commenter deux aspects du projet de loi C-43 qui ont fait l'objet de critiques et suscité un débat : en premier, la disposition ayant pour objet d'accélérer le renvoi des personnes condamnées pour des crimes graves et en second, la disposition qui attribue au ministre le pouvoir discrétionnaire de refuser l'entrée au Canada.

Pour ce qui est du premier sujet, je ferais remarquer que la disposition prévoyant le renvoi accéléré des personnes ayant commis des crimes graves aurait dû être adoptée il y a longtemps. Un des principaux problèmes que pose le renvoi de criminels étrangers et de personnes constituant des menaces terroristes tient à ce que la plupart d'entre elles présentent des demandes d'asile au moment où elles font l'objet d'une mesure d'expulsion, et ces demandes peuvent, en raison du dysfonctionnement du système d'octroi de l'asile, retarder leur départ de plusieurs années, voire plusieurs décennies.

Un des exemples les plus frappants est celui de Mahmoud Mohammad Issa Mohammad, un terroriste condamné qui a réussi à entrer au Canada sous un faux nom dans les années 1980. Une fois que son identité réelle a été découverte, il a fait l'objet

December 1989. He claimed refugee status, although this claim was rejected in 1995. The refugee determination system then gave him access to various appeals and reviews of the decision.

As a result, he is still in Canada a quarter of a century later. The last objection he made to removal that I am aware of — this was several years ago — was that, if he were sent back to his native Lebanon, he would not receive the same standard of public health care that he gets in Canada and this would constitute cruel and unusual punishment. In response to this, the government pointed out that good health care was, in fact, available in Lebanon, but that he would have to pay for it himself.

In 2011, an estimate was made that his appeals and reviews had thus far cost Canadian taxpayers around \$3 million.

It required 15 years to get Léon Mugesera, a Rwandan war criminal, out of the country last year. It took 10 years to remove another Rwandan war criminal, Jean Léonard Teganya, after he lodged a refugee claim.

One final case was that of Van Thanh Nguyen who was ordered deported in 1995 for a series of crimes, including the 1991 armed robbery of a milk store in Guelph, Ontario, during which he locked the store's elderly owners in a cooler after stripping them of their jewelry.

After being ordered deported, he managed to rack up four more criminal convictions, as well as finding time for a kidney transplant, getting married and raising a family. He is now arguing that he should not be deported because if he were sent back to Vietnam, he would not be able to pay for the expensive anti-rejection drugs for his transplant that he now gets free from the Ontario government.

A provision of Bill C-43 that has attracted particular criticism is that it would shorten from two years to six months the length of the sentence one would have to receive in order to be eligible for deportation. Immigration activists have argued that this would result in the removal from Canada individuals who had committed very minor offences.

In response to this, let me give you the example of Avinash Prasad. According to news reports, Prasad was seen speeding and driving aggressively down 64th Avenue toward 176th Street in Surrey, B.C. As he approached the intersection, he changed lanes to go around another vehicle, hit the curb, veered left across both lanes of the road, his car went airborne, he hit a vehicle driven by Sean Arland and killed him. He already had a driving record featuring 17 infractions and was charged with dangerous driving causing death. What were the consequences of all of this? He was given a three-month intermittent jail sentence, a \$2,000 fine and a four-year driving prohibition.

d'une mesure d'expulsion en décembre 1989 et a demandé l'asile. Sa demande a été rejetée en 1995, mais le système d'octroi de l'asile lui a permis d'interjeter plusieurs appels de la décision et d'en demander l'examen.

Résultat, près d'un quart de siècle plus tard, il est toujours au Canada. À ce que je sache, la dernière objection qu'il a faite à son renvoi — et cela remonte à quelques années — c'est que, s'il était renvoyé dans son Liban natal, il n'aurait pas accès à la même qualité de soins de santé publique dont il bénéficie au Canada et que cela reviendrait à lui infliger une peine cruelle et inusitée. Le gouvernement lui a répondu qu'il pouvait en réalité recevoir de bons soins de santé au Liban, mais qu'il devrait les payer.

En 2011, on a calculé que tous ses appels et examens avaient coûté jusqu'ici près de 3 millions de dollars aux contribuables canadiens.

Il a fallu 15 ans pour, l'année dernière, faire sortir du pays Léon Mugesera, un criminel de guerre rwandais et 10 ans pour expulser un autre criminel de guerre rwandais, Jean-Léonard Teganya après qu'il eut demandé l'asile.

Une dernière affaire — celle de Van Thah Nguyen, qui a fait l'objet d'une mesure d'expulsion en 1995 parce qu'il avait commis une série de crimes, notamment un vol qualifié dans un dépanneur de Guelph en 1991, au cours duquel il avait enfermé les propriétaires, des personnes âgées, dans une glacière après les avoir dépouillées de tous leurs bijoux.

Après avoir fait l'objet d'une mesure d'expulsion, il a réussi à accumuler quatre autres condamnations pénales, il a trouvé le temps de se faire greffer un rein, de se marier et d'élever une famille. Il soutient aujourd'hui qu'il ne devrait pas être expulsé, parce que si on le renvoyait au Vietnam, il n'aurait pas les moyens de payer les médicaments antirejet qu'exige la transplantation et qu'il obtient aujourd'hui gratuitement du gouvernement ontarien.

La disposition du projet de loi C-43 qui a fait l'objet de critiques particulières est celle qui ferait passer de deux ans à six mois la durée de la peine à laquelle un individu doit avoir été condamné pour faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Les défenseurs des droits des immigrants ont soutenu que cette disposition ferait renvoyer du Canada des personnes qui ont commis des infractions très mineures.

Pour répondre à cet argument, je vais vous donner l'exemple d'Avinash Prasad. D'après des comptes rendus de presse, Prasad aurait été aperçu roulant à vive allure sur la 64<sup>e</sup> avenue en direction de la 176<sup>e</sup> rue dans Surrey, en Colombie-Britannique. Arrivé au croisement, Prasad a changé de voie pour contourner un autre véhicule, mais il a heurté le trottoir, il s'est déporté sur la gauche en traversant les deux voies, a frappé un petit rebord en ciment avec une telle force que son véhicule a décollé pour venir emboutir un véhicule conduit par Sean Arland qui est mort sur le coup. Prasad avait déjà un casier judiciaire comportant 17 infractions au code de la route, il a été accusé de conduite dangereuse ayant causé la mort. Quelles ont été les conséquences

What we can conclude from this is that even a three-month sentence for a very serious act may still not get you removed from Canada under the proposed legislation.

The legislation will go part of the way towards establishing a somewhat better balance in terms of protecting the interests of the public than does the current system, which, over the years, has developed a heavy bias towards the favouring the rights of people who should be removed. There will still remain major impediments towards a well-balanced system for determining who should be removed and ensuring that they are actually removed during a reasonable period of time.

One of the main reasons why it is so difficult to remove people, particularly those who make a refugee claim, is section 7 of the Charter of Rights and Freedoms. When the Charter was being drafted, John Manion, a former deputy minister of immigration who was at the time the Charter's drafting was the Secretary of the Treasury Board, warned the government to be careful about the wording of section 7, which guarantees the right to "life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice."

Manion argued that this section should not refer simply to "everyone" since that implies that anyone who sets foot on our soil would be entitled to the full benefits of the Canadian legal system. He did not suggest that non-Canadians should have no legal rights in this country, but that the government should at least, in his words, "be in a position to make summary decisions in cases of those who have no legal connection to this country, as virtually every other country in the world does."

Manion was assured by those involved in the drafting that if the word "everyone" were used in section 7, there would not be a problem. The word "everyone" was therefore retained.

Manion's prediction that if section 7 were so worded such that it applied to everyone, it would allow anyone arriving in Canada to bypass or frustrate Canadian immigration policies and laws. His prediction turned out to be entirely correct when a Supreme Court decision in 1985 deemed that it applied to six failed refugee claimants.

The root of the problems that have rendered the Canadian refugee system largely dysfunctional lay, therefore, to a considerable extent in the poor drafting of section 7 of the Charter. Rectifying this particular problem is not easy since it would involve either amending the Charter or invoking the notwithstanding clause, neither of which is likely to happen anytime soon.

de tout cela? Il a reçu une peine discontinue de trois mois, une amende de 2 000 \$ et une interdiction de conduire pendant quatre ans.

Nous pouvons conclure de tout cela que même une peine de trois mois d'emprisonnement pour un acte très grave n'entraînera pas une expulsion du Canada en vertu de ce projet de loi.

Ce projet de loi va contribuer en partie à établir un meilleur équilibre entre la protection de l'intérêt public et les droits des individus qui doivent être renvoyés du Canada, étant donné qu'au cours des années, le système actuel a eu tendance à privilégier peu à peu les droits de ces individus. Il demeurera encore trois grands obstacles à la mise sur pied d'un système équilibré devant permettre de décider de qui devra faire l'objet d'un renvoi et de veiller à ce qu'ils soient effectivement renvoyés dans un délai raisonnable.

C'est principalement à cause de l'article 7 de la Charte des droits et libertés qu'il est si difficile de renvoyer ces personnes — en particulier celles qui ont demandé l'asile. Au moment de la rédaction de la Charte, John Manion, ancien sous-ministre de l'Immigration qui était à l'époque secrétaire du Conseil du Trésor, avait invité le gouvernement à faire preuve de prudence au sujet de la formulation de l'article 7 qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et au droit de n'en être privé que conformément aux principes de la justice fondamentale.

Manion soutenait qu'il ne fallait pas employer le mot « chacun », étant donné qu'il se serait alors appliqué à toute personne posant le pied sur notre territoire, ce qui lui aurait donné ainsi le droit de bénéficier de toutes les garanties qu'offre le système juridique canadien. Il n'affirmait pas que les non-Canadiens ne devaient avoir aucun droit dans notre pays, mais que le gouvernement devrait au moins, pour reprendre ses propres termes, être en mesure de prendre des décisions rapides dans le dossier de ceux qui n'ont aucun lien juridique avec le Canada — comme le font pratiquement tous les autres pays.

Les rédacteurs de la Charte ont soutenu que le mot « chacun » à l'article 7 ne causerait aucun problème — le mot « chacun » a donc été retenu.

La prédiction de Manion — selon laquelle, si l'article 7 était formulé de façon à s'appliquer à « chacun », il permettrait à toute personne arrivant au Canada de l'invoquer pour contourner les lois et les politiques canadiennes d'immigration ou pour en entraver l'application —, s'est avérée tout à fait exacte, puisqu'en 1985 la Cour suprême a déclaré qu'elle s'appliquait à six demandeurs d'asile déboutés.

La raison pour laquelle le système canadien d'octroi de l'asile est gravement dysfonctionnel vient, dans une grande mesure, de la rédaction fautive de l'article 7 de la Charte. Il n'est pas facile de corriger ce problème parce qu'il faudrait soit modifier la Charte, soit utiliser la disposition de dérogation — aucune de ces deux solutions ne risque de se concrétiser de sitôt.

In the meantime, the provisions of Bill C-43 will go some way toward preventing egregious cases, such as those of Mohammad Issa Mohammad, Mugesera, Teganya and Nguyen, from being drawn out much longer than they should be.

The proposed changes are being vigorously opposed by refugee lawyers and advocacy groups. I would point out in this regard that one of the techniques used by lawyers to improve the prospects of their clients being able to stay permanently in Canada is to find ways of delaying their removal as long as possible — in many cases to give them more time to establish roots in Canada and then claim they should not be removed because of compassionate and humanitarian considerations.

Just as it is important to correct the failings of the refugee determination system so it is not clogged with undeserving cases, this bill would make it possible to deal more speedily with those people who genuinely deserve our protection as well as remove expeditiously those who do not, particularly those who represent a threat to Canadian society.

If there is time, I will mention one of the other main objections to the bill, which is that it gives the minister too much power to decide who cannot enter the country and, more particularly, that it gives him too much discretion in deciding who to turn down.

Interestingly, members of Parliament seem to have no problem with the minister exercising positive discretion in terms of issuing minister's permits to individuals who would normally be inadmissible for one reason or another. Such exemptions are regularly requested by members of the various political parties. It is therefore somewhat strange that there is so much opposition to him having as much discretion in deciding who should not be allowed to enter the country.

Related to this objection is the suggestion that, by having the minister decide who cannot enter the country, the decisions could be politicized in a way that would not be the case if they were made by public servants. I will make two quick comments in this regard. First, political considerations are, in fact, sometimes a legitimate factor in decisions to refuse entry. Australian and American legislation, for example, explicitly cite foreign policy concerns as one of the reasons why the cabinet member responsible may refuse entry. These are legitimate considerations. I do not think this would affect a large number of people. The minister in fact, if he made a negative decision, would have to be in a position to explain why he did it. I will wrap it up with that.

**The Chair:** We now have, from the Canadian Council for Refugees, Ms. Rico, President, and Ms. Dench, Executive Director. It is my understanding, Ms. Rico, that you will make the presentation?

Entre-temps, les dispositions du projet de loi C-43 vont permettre d'empêcher en partie que des cas aussi flagrants que ceux de Mohammad Issa Mohammed, Mugesera, Teganya et Van Thanh Nguyen ne s'éternisent.

Les avocats et les groupes de défense des réfugiés s'opposent vigoureusement aux changements proposés. Je ferai remarquer sur ce point qu'une des techniques utilisées par les avocats pour améliorer les chances de leurs clients de rester de façon permanente au Canada est de trouver le moyen de retarder le plus possible leur renvoi — bien souvent, cela leur donne le temps de bien s'établir au Canada afin de soutenir ensuite que pour des motifs d'ordre humanitaire, ils ne devraient pas être renvoyés dans leur pays.

S'il est important de corriger les lacunes du système d'octroi de l'asile pour qu'il ne soit pas bloqué par des demandes non fondées et de traiter plus rapidement la demande des personnes qui méritent vraiment une protection, nous devrions également pouvoir expulser rapidement ceux qui ne la méritent pas — et en particulier, ceux qui constituent une menace pour la société canadienne.

S'il me reste du temps, je vais mentionner une autre grande critique que l'on fait au projet de loi, à savoir qu'il accorde au ministre un pouvoir trop étendu lorsqu'il s'agit de décider de qui peut ou ne peut pas entrer au Canada et, plus précisément, qu'il lui attribue un pouvoir discrétionnaire trop important pour refuser l'entrée à certaines personnes.

Il est intéressant de constater que les députés semblent ne pas contester le pouvoir discrétionnaire d'acceptation du ministre qui lui permet dans certains cas de délivrer un permis de séjour à des personnes qui seraient autrement interdites de territoire. Les députés des différents partis politiques demandent régulièrement ce genre d'exception. Il est donc un peu étrange qu'ils s'opposent aussi vivement à ce que le ministre exerce le même pouvoir discrétionnaire pour décider à qui refuser l'entrée au Canada.

Dans le même ordre d'idées, on conteste au ministre le pouvoir de refuser l'entrée au pays, car la décision risque d'être politisée alors qu'elle ne le serait pas si elle était prise par ses fonctionnaires. Je ferai deux remarques à ce sujet. Premièrement, les considérations d'ordre politique sont parfois en fait des éléments dont il est légitime de tenir compte pour refuser l'entrée à quelqu'un. Les lois australiennes et américaines, par exemple, citent expressément les préoccupations de politique étrangère parmi les motifs pour lesquels un ministre responsable peut refuser l'entrée à quelqu'un. Ces considérations sont tout à fait légitimes. Je ne pense pas que cela toucherait beaucoup de gens. En fait, lorsqu'il décide de rejeter un requérant, le ministre devrait être à même d'en expliquer les raisons. Je vais m'arrêter là.

**Le président :** Maintenant nous avons Mme Rico, présidente et Mme Dench, directrice exécutive, du Conseil canadien pour les réfugiés. Si j'ai bien compris, madame Rico, c'est vous qui présenterez l'exposé?

**Loly Rico, President, Canadian Council for Refugees:** Thank you for the invitation. I would like to start by saying that you have our full brief, but I have some opening remarks.

The Canadian Council for Refugees is a non-profit umbrella organization committed to the rights and protection of refugees in Canada and around the world, and to the settlement of refugees and immigrants in Canada. The CCR wants refugees and immigrants to be treated fairly and honourably, in a process that is independent and affordable. We believe that these are Canadian values and that treating newcomers fairly is good for Canada and good for newcomers.

Bill C-43 contains a number of provisions of concern to the CCR because they will lead to less fairness, do not honour Canada's legal obligations, and deny some people the right to appear before an independent decision maker.

We will focus on two of the provisions. The first is less fairness for people inadmissible on grounds of security, human or international rights violations or organized criminality. These inadmissibility sections are extremely broad and catch people who have committed no crime and represent no danger to safety or security. Among those affected are people who are inadmissible simply because they worked against undemocratic or brutal regimes. Let me give an example of a person inadmissible on security grounds that was mentioned before.

As a teenager, an Iranian girl was involved with an opposition group. She attended meetings, went to demonstrations and handed out fliers. She was arrested because of her political activities and imprisoned for five years in Evin Prison, where she was tortured. She later fled to Canada. She has been found inadmissible on security grounds because of her association between the ages of 14 and 16 with the banned group.

Bill C-43 would deprive such people of fair consideration of their situation by limiting the scope of the exemption from inadmissibility, known as a ministerial relief, to national security and public safety considerations; denying access to humanitarian and compassionate ground considerations; and imposing mandatory conditions when released from detention. These changes are inconsistent with the Canadian Charter of Rights and Freedoms and Canada's international legal obligations.

Limiting ministerial relief will prevent some refugees from making a refugee claim leading to Canada returning them to face persecution, in violation of our international legal obligations under the Refugee Convention. The proposed new wording for ministerial relief will prevent the minister from considering whether the Charter rights would be violated if a person was

**Loly Rico, présidente, Conseil canadien pour les réfugiés :** Merci de nous avoir invitées. Vous avez une copie complète de notre mémoire, mais je vais tout d'abord faire une déclaration.

Le Conseil canadien pour les réfugiés, ou CCR, un organisme de regroupement sans but lucratif qui se voue à la défense des droits et à la protection des réfugiés au Canada et dans le monde ainsi qu'à l'établissement des réfugiés et des immigrants au Canada. Le CCR souhaite que les réfugiés et les immigrants soient traités de manière équitable et honorable dans le cadre d'un processus indépendant et abordable. Le CCR estime que ce sont des valeurs canadiennes et que le traitement équitable des nouveaux arrivants est à la fois bénéfique pour le Canada et pour les nouveaux arrivants.

Le projet de loi C-43 comporte un certain nombre de dispositions qui inquiètent le Conseil parce qu'elles porteraient atteinte à l'équité, ne respecteraient pas les obligations juridiques du Canada et priveraient certaines personnes du droit d'appeler d'une décision devant un tribunal indépendant.

Nous nous concentrerons sur deux de ces dispositions. La première réduit l'équité envers les personnes interdites de territoire pour des motifs de sécurité, pour des atteintes aux droits humains et internationaux ou pour leur participation au crime organisé. Ces articles sur l'interdiction de territoire ont une très grande portée; ils touchent des personnes qui n'ont commis aucun crime et qui ne menacent aucunement la sécurité des Canadiens. Parmi les personnes que ces articles touchent se trouvent des gens frappés d'interdiction de territoire uniquement pour avoir lutté contre des régimes non démocratiques et brutaux. Permettez-moi de vous donner un exemple de personne interdite de territoire pour des motifs de sécurité tel que je l'ai mentionné plus tôt.

Pendant son adolescence, une Iranienne faisait partie d'un groupe d'opposition. Elle a assisté à des rencontres, a manifesté et a distribué des tracts. À cause de ses activités politiques, elle a été arrêtée et détenue pendant cinq ans à la prison d'Evin où elle a été torturée. Plus tard, elle s'est enfuie au Canada. Elle a été frappée d'une interdiction de territoire pour raison de sécurité à cause de son appartenance, entre 14 et 16 ans, à ce groupe banni.

Le projet de loi C-43 priverait ces personnes d'un examen équitable de leur situation en limitant la portée de l'exemption d'interdiction de territoire, ou dispense ministérielle, pour des motifs de sécurité nationale et de sécurité publique, en les privant de considérations humanitaires et en leur imposant des conditions obligatoires lorsqu'elles sortent de détention. Ces modifications vont à l'encontre des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et ne respectent pas les obligations juridiques internationales du Canada.

En limitant la dispense ministérielle, on empêchera certains réfugiés de revendiquer leur statut de réfugiés, ce qui permettra au Canada de les renvoyer dans leur pays où ils seront persécutés, enfreignant ainsi ses obligations juridiques en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés. Le nouveau libellé proposé pour la dispense ministérielle empêchera le ministre de

denied ministerial relief. The Supreme Court has already said that Charter rights must be considered. Elimination of access to the humanitarian and compassionate grounds will prevent consideration of the best interests of any affected child, contrary to Canada's obligations under the Convention on the Rights of the Child.

The other provision is less fairness for permanent residents facing loss of status because of serious criminality. Bill C-43 denies permanent residents the right of appeal to the Immigration and Refugee Board if they are sentenced to imprisonment for six months or more. Currently, it is two years. This means that these permanent residents will not have any opportunity for an independent decision maker to consider all the relevant circumstances of the case, which might include the fact that they came to Canada as a child, as in some of the cases we have presented, and have lived effectively all their lives in this country. They may have no family or connections in the country of their birth and not even speak the language. They are sometimes suffering from mental health problems, which contributed to the commission of the crime.

This is just a brief overview of our main concerns and we look forward to your questions.

**The Chair:** Thank you. I will now open the meeting up to questions from my colleagues, beginning with Senator Eggleton.

**Senator Eggleton:** Let me ask the Canadian Council for Refugees about a matter that I raised with the minister. I was surprised by his answer because I do not think he was right, but I want you to tell me how you see this. This has to do with foreign offences and convictions.

I cited the case of a 20-year-old permanent resident of Canada. He goes to the United States and uses fake identification to get into a bar while visiting the U.S. He gets fined \$200 as a result of it. I said, "Well, according to the act, there is no threshold sentence that is required." Any fine in the Criminal Code carries a maximum potential penalty of 10 years and using false identification comes under that category.

My concern is that that is not serious criminality. It is an offence and punishment is merited, but that kind of thing would then put that person in a banished category. Is that your reading of it?

**Janet Dench, Executive Director, Canadian Council for Refugees:** I think that the example you cite was introduced by the Canadian Bar Association in their submission, and I imagine you will be inviting them to speak to you. You might want to ask them further on that.

My understanding of it is that you are correct. If the person is convicted overseas of an offence that, in Canada, has an equivalent offence, no matter how long the punishment was,

tenir compte du fait qu'il risque de violer les droits de la Charte en refusant d'accorder une dispense. La Cour suprême a déjà affirmé qu'il faut tenir compte des droits de la Charte. En éliminant la possibilité d'invoquer des motifs humanitaires, on ne tiendra plus compte de l'intérêt supérieur des enfants touchés, et cela va à l'encontre des obligations du Canada en vertu de la Convention des droits de l'enfant.

L'autre disposition réduit l'équité envers les résidents permanents qui risquent de perdre leur statut pour avoir commis un crime grave. Le projet de loi C-43 refuse aux résidents permanents le droit de faire appel à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada s'ils ont été condamnés à une peine de six mois ou plus. À l'heure actuelle, la peine prévue est de deux ans. Ces résidents permanents n'auront pas l'occasion de se présenter devant un tribunal indépendant qui examinerait toutes les circonstances pertinentes de leur cas, ce qui pourrait comprendre le fait qu'ils sont arrivés au Canada pendant leur enfance et, dans certains cas que nous avons mentionnés, qu'ils ont vécu selon les règles pendant toute leur vie dans notre pays. Ils n'ont souvent plus de famille ni de connaissances dans leur pays natal et ils n'en parlent même pas la langue. Ils souffrent souvent de troubles de santé mentale qui les ont incités à commettre le crime en question.

C'était un bref aperçu de nos principales préoccupations, et nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

**Le président :** Merci. Je vais maintenant passer aux questions de mes collègues, en commençant par le sénateur Eggleton.

**Le sénateur Eggleton :** Permettez-moi d'interroger le Conseil canadien pour les réfugiés concernant un sujet que j'ai évoqué avec le ministre. J'ai été surpris par sa réponse parce que je crois qu'il se trompait, mais je voudrais avoir votre point de vue. Cela concerne les infractions commises à l'étranger et les condamnations.

J'ai parlé du cas d'un résident permanent du Canada âgé de 20 ans. Il se rend aux États-Unis et utilise de faux papiers d'identité pour entrer dans un bar. Il est condamné à payer une amende de 200 \$. J'ai dit que la loi ne fixe pas de peine plancher. Toute amende mentionnée dans le Code criminel peut entraîner une sanction potentielle de 10 ans et l'utilisation de faux papiers d'identité tombe dans cette catégorie.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'il ne s'agit pas d'un crime grave. C'est une infraction qui mérite une sanction, mais ce genre de chose entraîne alors le classement de la personne dans la catégorie des expulsés. Est-ce votre lecture des choses?

**Janet Dench, directrice exécutive, Conseil canadien pour les réfugiés :** Il me semble que l'exemple que vous citez provient du mémoire de l'Association du Barreau canadien, et j'imagine que vous allez inviter ces gens-là à une discussion. Cela sera l'occasion de les questionner plus avant sur ce point.

Il me semble que vous avez raison. Si la personne est condamnée à l'étranger pour une infraction qui correspond à une infraction au Canada, quelle que soit la dureté de la peine,

whether it was a fine or a one-month sentence, whatever, then they would be subject to this provision that removes them from access to the Immigration Appeal Division and, therefore, the opportunity to have all of the factors of their case considered. I am not clear. I have not heard explained why there should be a difference between the offence committed outside Canada and the one committed in Canada.

There is also the consideration of whether there is a fair process. Some Canadians may feel confident in the U.S. justice system, although we know that Conrad Black has doubts about it. However, there are many other countries where there may be many more concerns about whether there was a fair process overseas and whether there is not the full legal process that the minister earlier told us. In Canada, we could be confident that anyone convicted had had a fair legal process. I do not know that we can say the same for all other countries.

**Senator Eggleton:** I also asked the minister about someone who misrepresents. Some people could do it very deliberately. He cites those kinds of cases and a person who has done some terrible things. However, there are other more minor ones, and now suddenly they will be excluded, instead of for two years, for some five years. This has an enormous impact on these people for a small misdemeanor. Is that your reading of it as well?

**Ms. Dench:** Yes, we have a concern about how that might affect people. We think, for example, of the impact on women who sometimes are put under pressure by family members making decisions on their behalf.

In terms of how it is actually implemented, we know that there is a certain discretion from immigration officers whether to proceed or not, and we are very grateful that in some of the cases right now the immigration officers are open to representations that are made and do not necessarily proceed to find the person guilty of misrepresentation.

I wonder to some extent whether extending the length to five years will actually mean that more people will be let off the hook, even if the immigration officer finds that there was some level of responsibility but finds it a bit too harsh to say that two years is one thing and having the person inadmissible for five years is too much. It might also lead to some immigration officers deciding that they should not continue with misrepresentation.

**Senator Eggleton:** You cited the case of the Iranian girl, as you have described her. She would be an adult now. I do not know how relevant this is to Bill C-43, but I think what you are talking about here is under current circumstances. You said after she spent five years in Evin Prison in Iran, she fled to Canada. She was found inadmissible on security grounds because of her association with a banned group she was in between the ages of 14 and 16 years. What banned group?

qu'il s'agisse d'une amende ou d'une peine d'un mois, peu importe, la personne tombe sous le coup de cette disposition qui lui retire l'accès à la Section d'appel de l'immigration et donc la possibilité que tous les éléments de son affaire soient pris en compte. Je ne suis pas sûre. On ne m'a pas expliqué la raison pour laquelle il devrait y avoir une différence entre l'infraction commise au Canada et celle commise en dehors.

On doit aussi se demander si ce processus est juste. Certains Canadiens font peut-être confiance au système judiciaire des États-Unis, même si nous savons que Conrad Black a des doutes à ce sujet. Il y a néanmoins beaucoup d'autres pays plus préoccupants en ce qui a trait à l'impartialité de la justice rendue et où l'on peut douter que le processus juridique corresponde à la description qu'en a fait le ministre tout à l'heure. Au Canada, on peut être sûr qu'une personne condamnée a eu un procès équitable. Je ne crois pas que l'on puisse en dire autant de tous les pays.

**Le sénateur Eggleton :** J'ai interrogé le ministre à propos d'une personne qui ferait une déclaration inexacte. Certains le font sciemment. Il cite ce genre d'affaires et en particulier quelqu'un ayant fait des choses très graves. Cependant, il y a aussi les infractions mineures, et d'un coup ces gens seront expulsés pour cinq ans au lieu de deux. L'impact sur ces gens est considérable étant donné que c'est un délit mineur. Qu'en pensez-vous?

**Mme Dench :** Oui, nous sommes préoccupés par les conséquences éventuelles de cette disposition. Nous pensons, par exemple, aux femmes qui sont parfois soumises à une forte pression par des membres de leurs familles qui font des choix à leur place.

Concernant l'application, nous savons que les agents d'immigration peuvent décider de poursuivre ou non, à leur discrétion. Nous apprécions que, dans certains cas, les agents d'immigration soient prêts à entendre nos observations et ne cherchent pas nécessairement à poursuivre la procédure prévue en cas de déclaration inexacte.

Je me demande quand même si le fait d'étendre la durée à cinq ans signifiera que davantage de gens seront épargnés, même si l'agent d'immigration s'aperçoit qu'ils avaient une part de responsabilité et qu'il considère que deux ans c'est une chose, mais qu'une interdiction de territoire pendant cinq ans, c'est trop. Cela pourrait aussi conduire certains agents d'immigration à décider qu'ils ne devraient pas continuer à traiter les déclarations inexactes.

**Le sénateur Eggleton :** Vous avez cité le cas d'une jeune Iranienne qui, d'après votre description, doit être adulte aujourd'hui. Je ne sais pas à quel point c'est pertinent par rapport au projet de loi C-43, mais je crois que vous parlez de ce qui lui arrive aujourd'hui. Vous avez dit qu'après avoir passé cinq ans dans la prison de Evin, en Iran, elle a fui au Canada. Elle a été déclarée interdite de territoire pour des raisons de sécurité parce qu'elle avait fait partie d'un groupe banni, quand elle avait entre 14 et 16 ans. De quel groupe s'agit-il?

**Ms. Dench:** One of the Iranian opposition groups that is involved in some violent action, so that means that it is covered by section 34 of the Immigration and Refugee Protection Act. The wording is very broad. If you are or were a member of an organization that has committed a variety of different types of acts, including terrorist acts, even if you yourself were not involved in it and you might not even have been aware of it, you are found to be inadmissible.

**Senator Eggleton:** Even though this is against a regime we are not supportive of at all in this country?

**Ms. Dench:** Yes. Another example is opposition to the Libyan regime under Gadhafi. One of the cases before the Supreme Court now, *Agraira*, is dealing with that situation, an individual who is found inadmissible to Canada on the basis that he participated in a group that was opposed to Gadhafi. On the one hand, the Canadian government may be supporting the groups opposing Gadhafi and, on the other hand, participating in those groups makes one inadmissible to Canada. We just want to emphasize how broadly it affects people who are doing things that we, as Canadians, would often say are very courageous and correct political positions against tyranny.

**Ms. Rico:** For example, there are the people who participated in trying to overthrow Pinochet. At the time, Chileans were given all these protections in Canada and we were proud that Canada was one of the first countries that gave us protection. With this bill, they would be inadmissible, or they will be even deported back. That is one of our concerns. We are really concerned that it is so broad that some innocent people will be included in that decision and we will be sending people back to their countries to torture, persecution or even to death.

**The Chair:** I will give Mr. Collacott an opportunity to comment if he wishes.

**Mr. Collacott:** I would like to comment briefly, and I do it on the basis of my time as ambassador to Syria. Sometimes supporting the opposition can be complicated and, if you look at Syria today, for instance, various groups are involved in trying to overthrow a government that we do not have much time for, but some of them do have problems in themselves.

The Al-Nusra Front is clearly a hard-line Islamic group. While we certainly support their desire to get rid of the government in Syria, it does not necessarily mean we can ascribe to all of their values. Therefore, the question of opposition groups in repressive countries can be complex.

**Senator Munson:** Thank you for being here. It is déjà vu time. I think we went through this debate with you folks not that long ago on this particular bill. You said to the counsel here that some innocent people might get caught with this legislation.

When I asked the minister about the Convention on the Rights of the Child and dealing with teenagers or parents involved against Gadhafi and so on, he seemed to leave the impression that

**Mme Dench :** D'un des groupes iraniens d'opposition impliqués dans des actions violentes, ce qui veut dire que cela tombe sous le coup de l'article 34 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. La formulation est très large. Si vous êtes ou étiez membre d'une organisation ayant commis un certain nombre d'actes répréhensibles, y compris des actes terroristes, et même si vous n'étiez pas personnellement impliqué ou que vous n'en aviez pas conscience, vous êtes déclaré interdit de territoire.

**Le sénateur Eggleton :** Alors même que c'est contre un régime que nous ne soutenons pas du tout ici?

**Mme Dench :** Oui. On peut citer l'exemple de l'opposition libyenne sous le régime de Kadhafi. Une des affaires qui se trouve actuellement devant la Cour suprême, la cause *Agraira*, est dans ce cas. Un individu déclaré interdit de territoire canadien parce qu'il a participé à un groupe d'opposition à Kadhafi. D'un côté le gouvernement canadien soutient les groupes qui s'opposent à Kadhafi et de l'autre la participation à l'un de ces groupes vous rend indésirable au Canada. Nous voulons souligner que cela touche largement des gens qui font des choses que nous, en tant que Canadiens, qualifierions souvent de très courageuses et d'actions politiques valables contre la tyrannie.

**Mme Rico :** Il y a l'exemple des gens qui ont participé à la tentative de renversement Pinochet. À l'époque, les Chiliens étaient protégés au Canada et nous étions très fiers que le Canada soit l'un des premiers pays à nous accorder sa protection. Avec ce projet de loi, cela serait impossible, les gens seraient même renvoyés dans leur pays. C'est l'une de nos inquiétudes. Nous craignons que la formulation soit si large qu'elle englobe des innocents qui pourraient être renvoyés dans leur pays où ils risquent la torture, les persécutions ou même la mort.

**Le président :** Je voudrais donner à M. Collacott la possibilité de faire un commentaire s'il le souhaite.

**M. Collacott :** J'aimerais faire un rapide commentaire, à la lumière de mon expérience d'ambassadeur en Syrie. Parfois soutenir l'opposition peut s'avérer complexe et si vous prenez l'exemple de la Syrie aujourd'hui, différents groupes essaient de renverser un gouvernement que nous n'apprécions guère, mais certains de ces groupes posent eux-mêmes problème.

Le Front Al-Nusra est clairement un groupe islamique radical. Bien que nous soutenions leur aspiration à se débarrasser du gouvernement syrien actuel, cela n'implique pas forcément que nous adhérons à toutes leurs valeurs. Par conséquent la question des groupes d'opposition dans les pays répressifs peut être complexe.

**Le sénateur Munson :** Merci d'être parmi nous. C'est du déjà vu. Il me semble que nous avons eu ce même débat avec les mêmes intervenants il n'y a pas très longtemps, sur ce même projet de loi. Vous avez dit devant ce conseil que des innocents pourraient être pris dans le filet de cette législation.

Quand j'ai interrogé le ministre à propos de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la question des adolescents ou des parents engagés contre Kadhafi et ainsi de suite, il m'a donné



this will not hurt children. They are not after children; they are after the big bad guys and this would not affect any of these people.

What did you make of his testimony in that regard? I have the opinion that it does not do very much to better protect children who are caught in this legislative crossfire.

**Ms. Dench:** Thank you for the question. We are concerned about the rights of the child and our obligations under the Convention on the Rights of the Child. I would highlight for you two areas where we see access being closed off to consideration of best interests of the child.

In the case of people inadmissible on security grounds, which we have just talked about, the proposed amendments would prevent a person from entering the country. For example, this Iranian woman, who is now an adult, found inadmissible, would not be able to apply for humanitarian and compassionate considerations. That is the forum under the law where best interests of the child must be considered. That option for her is closed off.

Another major area is in terms of the access to appeal for those who have been convicted for six months or more, or the foreign offences. If you go to the Immigration Appeal Division, that is where all the factors relevant to the case, including best interests of the child, can be considered. By denying people access to that appeal, they will be losing the opportunity to have the consideration of the best interests of any child considered.

**Senator Munson:** I did ask the minister about the new authority to deny anyone entry into Canada for up to three years. I do not have a view on this; the minister was very strong in saying it gives him the authority — and Mr. Collacott, you talked about this — that the buck stops here. We understand that. I would like to get both your views on his testimony where he says the buck stops here; someone has to make the final decision. It is not a political decision but a decision based on the security and safety of our country.

**Ms. Dench:** From our perspective, the choice is between, as is the current state of the law, saying that our law does not allow case-by-case discretionary refusals of people based on our values of respect for the rule of law for a non-politicized process and for freedom of speech. While sympathizing entirely with the minister's desire to keep people with objectionable opinions and attitudes out of Canada, it is possible to say that it is a question of those basic values that we do not want a system that ends up with people being denied access to Canada, based on some sort of popularity poll, as offensive as their views may be.

le sentiment que ceci ne nuirait pas aux enfants. Le gouvernement n'a rien contre les enfants, il veut s'en prendre aux bandits et cela ne toucherait aucune de ces personnes.

Que pensez-vous de son témoignage à cet égard? Il me semble que cela ne permet pas vraiment de mieux protéger les enfants qui sont pris dans ce feu croisé législatif.

**Mme Dench :** Merci pour votre question. Nous nous préoccupons des droits des enfants et de nos obligations liées à la Convention relative aux droits de l'enfant. Je voudrais souligner deux cas de figure dans lesquels nous pensons qu'on nous empêche de prendre en compte les meilleurs intérêts de l'enfant.

Dans le cas de personnes interdites de territoire pour des motifs de sécurité, ce dont nous venons de parler, les amendements proposés empêcheraient à ces personnes d'entrer dans le pays. Par exemple, cette jeune iranienne maintenant adulte, interdite de territoire, ne pourrait pas solliciter de considérations humanitaires et compatissantes. Il lui est donc impossible d'avoir accès au tribunal où les intérêts des enfants seront le mieux pris en compte.

Il y a aussi l'impossibilité pour ceux qui ont été condamnés à six mois ou plus, ou pour les auteurs d'infractions commises à l'étranger de se pourvoir en appel. C'est à la Section d'appel de l'immigration que tous les éléments de l'affaire, y compris les meilleurs intérêts de l'enfant, peuvent être pris en compte. En empêchant les gens d'avoir accès à cette procédure d'appel, on leur refuse la possibilité de faire valoir les meilleurs intérêts des enfants.

**Le sénateur Munson :** J'ai interrogé le ministre au sujet de ce nouveau pouvoir d'interdire l'accès au territoire canadien à quiconque pour une durée allant jusqu'à trois ans. Je n'ai pas d'avis sur la question, le ministre a beaucoup insisté en disant que cela lui donnait le pouvoir nécessaire — vous en avez parlé monsieur Collacott — que c'est ici que commence la responsabilité. Nous comprenons cela. J'aimerais avoir vos avis à tous les deux à ce propos, quand il dit que la responsabilité commence ici, que quelqu'un doit prendre la décision finale. Ce n'est pas une décision politique, mais une décision basée sur la sécurité de notre pays.

**Mme Dench :** De notre point de vue, dans l'état actuel du droit nous pouvons dire que notre loi ne permet pas de refuser des gens de manière discrétionnaire au cas par cas, en fonction de nos valeurs qui sont le respect de la primauté du droit, l'application de procédures non politisées et la liberté d'expression. Tout en étant parfaitement en accord avec la volonté du ministre de maintenir hors du Canada les gens dont les opinions et les actes sont répréhensibles, il est possible de dire que c'est une question de valeurs fondamentales et que nous ne voulons pas d'un système qui finit par refuser l'accès au territoire canadien à des gens, selon une sorte de sondage de popularité, même si leurs idées sont choquantes.

**Senator Munson:** The reason I asked that is the same government wants to get rid of section 13 of the Human Rights Act, which concerns using the Internet to talk and preach about hate and so on. The government wants to get rid of that, but at the same time is talking tough when it comes to others who may come to the country to preach hate and so on. I feel a double standard there, but that is just a point of view. Mr. Collacott?

**Mr. Collacott:** I go back to the problems of section 7 of the Charter where we basically have given non-Canadians almost the same rights as Canadians. Many people are refused entry into countries all the time. Most of the refusals do not attract much attention; they are low key. It is high-key cases, such as George Galloway and the minister referred to as the Reverend Terry Jones who wanted to come in and preach hate. It is not the end of the world to get refused entry to a country and, as far as the rights of the child are concerned, he mentioned the case of the brother-in-law of the former President of Tunisia who was refused entry, which of course included his whole family.

It would not make much sense to exercise the rights of the child and let them in, when the relatives of the family could not come in. It may be another matter when you are deporting someone who has been living here for a while.

The numbers of cases that are likely to come up are relatively few. Again, if the minister exercises his negative discretion, the issue can be discussed. He will have to make good decisions to be able to justify them. The numbers of cases that will fall into that category are relatively few. While I think it is worth asking these questions, I do not think it will be as major a problem as some people make out.

**Senator Eaton:** Thank you all for coming. It is interesting and complex.

Dealing with the young Iranian woman who was part of the banned group and Mr. Agraira, have not we seen in this country and do we not worry a little bit that people might come to this country who might not want to do terrorist activity here, but will use Canada as a jumping-off ground — a nice little safe area — to plan activities in other countries that we would consider terrorist activities? Is this not for the reason the minister has decided that if you are a terrorist somewhere else, we do not necessarily want you in this country?

**Mr. Collacott:** Obviously, knowing someone has a terrorist background is right away a good reason for refusing entry.

**Senator Eaton:** Even though they might not do anything illegal here?

**Mr. Collacott:** No. There is a problem in that we now know that a lot of people get radicalized after they get here. That is another problem of a different nature.

**Le sénateur Munson :** J'ai posé cette question parce que c'est le même gouvernement qui veut supprimer l'article 13 de la Loi sur les droits de la personne, concernant l'utilisation d'Internet pour prêcher et tenir des propos haineux et ainsi de suite. Et qui, dans le même temps, montre ses muscles lorsqu'il s'agit de gens qui pourraient venir au Canada pour prêcher la haine, et cetera. J'y vois deux poids, deux mesures, mais ce n'est qu'un point de vue. Monsieur Collacott?

**M. Collacott :** Je reviens aux problèmes de l'article 7 de la Charte dans laquelle nous avons en gros donné aux non-Canadiens pratiquement les mêmes droits qu'aux Canadiens. Des tas de gens se voient refuser l'entrée dans des pays, cela arrive tout le temps. La plupart des refus n'attirent pas beaucoup l'attention, ils sont assez discrets. Il y a quelques cas qui font grand bruit, comme celui de George Galloway, le ministre a cité le révérend Terry Jones qui voulait venir ici et prêcher la haine. Se voir refuser l'entrée dans un pays n'est pas la fin du monde, et en ce qui concerne les droits de l'enfant, il a mentionné le cas du beau-frère de l'ancien président tunisien à qui on a refusé l'entrée, ce qui incluait de fait toute sa famille.

Cela n'aurait pas beaucoup de sens de faire valoir les droits des enfants et de les laisser entrer alors que les parents et la famille sont refusés. C'est peut-être autre chose dans le cas de quelqu'un qui vit ici depuis longtemps.

Le nombre de cas susceptibles d'éclater est relativement réduit. Encore une fois si le ministre exerce son pouvoir discrétionnaire négatif, la question peut être débattue. Il devra prendre de bonnes décisions et être capable de les justifier. Le nombre de cas qui tomberont dans cette catégorie sera relativement faible. Je crois que ces questions méritent d'être posées, mais je ne crois pas que cela sera un problème aussi important que ne le craignent certains.

**La sénatrice Eaton :** Merci à tous d'être venus.

C'est à la fois intéressant et complexe. En traitant l'affaire de cette jeune Iranienne qui appartenait à un groupe interdit et celle de M. Agraira, n'avons-nous pas vu, et ne craignons-nous pas que des gens viennent au Canada, non pour perpétrer des actes terroristes sur notre sol, mais pour y installer une base arrière — un petit coin bien tranquille — pour planifier des activités que nous pourrions qualifier de terroristes et qui viseraient d'autres pays? N'est-ce pas la raison pour laquelle le ministre a décidé que si vous êtes un terroriste dans un autre pays, nous ne voulons pas forcément de vous dans le nôtre?

**M. Collacott :** Évidemment, si l'on sait que quelqu'un a eu un parcours de terroriste, c'est une bonne raison de lui refuser l'entrée d'emblée.

**La sénatrice Eaton :** Même s'il ne fera peut-être rien d'illégal ici?

**M. Collacott :** Oui. Nous savons que beaucoup se radicalisent après leur arrivée ici. C'est un problème de nature différente.

If someone has a terrorist background, even though they might not commit terrorist acts here, they are a major risk. They are now discussing closing Guantanamo Bay, and they cannot find anyone who will take most of people who are still there. They know that 100 people they have released have gotten involved again in terrorist activities and have been killed or captured.

Therefore, the fact that they may not commit a terrorist act here is no reason for letting them in, if they have a terrorist background. I think we have to be quite firm on that.

**Senator Eaton:** We have seen other countries use Canada, have not we, as a safe haven to fight? I think the Tamil community —

**Mr. Collacott:** The Tamil Tigers used us as a base, yes.

**Senator Eaton:** Ladies, do you have anything to add to that?

**Ms. Rico:** I am not an expert on terrorism, but I can say I came as a refugee from El Salvador because I was living in a dictatorship. I was a woman and an activist for human rights, respecting basic human rights and for people who were dying of hunger. We wanted change.

**Senator Eaton:** Were you from a banned group?

**Ms. Rico:** No, I was not part of a banned group, but, when you are young, sometimes there are popular movements that they consider terrorism in some places but they are the only way that they can defend themselves. In these cases, for example, you know what the situation is in Iran, especially the violation of human rights of women. If you speak up, you will be in jail.

Using the case of the Iranian woman, I believe she was looking — as I did, and I am a proud Canadian — for a place where she could live her life in peace.

I am not a lawyer, either, but I am a person who believes we have some values that we will lose with this bill. For people who really need protection, we will lose that and they can go and face torture.

I understand Mr. Collacott said there are some few cases, but for a few cases, the majority will pay the price, as we say in common language. That is our concern.

**Senator Eaton:** There is still a pre-removal risk assessment, and we do not send people back to be killed. Anyway, I do not want to argue the point.

Do you have anything to add, Ms. Dench?

**Ms. Dench:** We are talking about a definition that is very broad and it has always been accepted as being overly broad. That is why the ministerial relief provision was put in there by

Dans le cas d'un individu ayant eu un parcours de terroriste, même s'il n'entreprend pas forcément d'actions terroristes ici, le risque est majeur. Les États-Unis envisagent de fermer Guantanamo Bay, mais aucun pays ne veut accueillir la majorité des personnes qui s'y trouvent encore. Ils savent que 100 personnes relâchées se sont à nouveau engagées dans des activités terroristes et ont été tuées ou capturées.

Par conséquent même s'ils ne commettent pas d'actes terroristes ici, ce n'est pas une raison de les laisser entrer, s'ils ont un parcours de terroriste. Je crois que nous devons être fermes sur ce point.

**La sénatrice Eaton :** Il est arrivé, n'est-ce pas, que d'autres pays utilisent le Canada comme théâtre d'opération? Je pense à la communauté tamoule...

**M. Collacott :** Les Tigres Tamouls nous ont utilisés comme base, oui.

**La sénatrice Eaton :** Mesdames, avez-vous quelque chose à ajouter sur ce point?

**Mme Rico :** Je ne suis pas experte en matière de terrorisme, mais je peux dire que je suis arrivée ici en tant que réfugiée du Salvador parce que je vivais dans une dictature. J'étais une femme et une activiste des droits de la personne, je militais pour le respect des droits humains fondamentaux et au nom des gens qui mourraient de faim. Nous voulions du changement.

**La sénatrice Eaton :** Faisiez-vous partie d'un groupe interdit?

**Mme Rico :** Non, je ne faisais pas partie d'un groupe interdit, mais quand vous êtes jeune il y a parfois des mouvements populaires qui sont considérés comme terroristes à certains endroits, mais qui n'ont pas d'autres moyens de se défendre. Vous connaissez, par exemple, la situation de l'Iran, surtout en ce qui concerne les violations des droits de la personne pour les femmes. Si elles protestent elles vont en prison.

Pour prendre le cas de cette Iranienne, je crois qu'elle cherchait simplement — comme je l'ai fait, et je suis fière d'être Canadienne — un endroit où elle pourrait vivre en paix.

Je ne suis pas juriste, mais je crois que nous allons perdre certaines de nos valeurs avec ce projet de loi. Nous allons perdre la possibilité de protéger les gens qui ont besoin de protection et nous allons les renvoyer à la torture.

J'ai entendu M. Collacott dire qu'il y a peu de cas, mais pour ces quelques cas, le plus grand nombre paiera le prix, comme on dit. C'est ce qui nous inquiète.

**La sénatrice Eaton :** Il y a quand même l'examen des risques avant renvoi et nous ne renvoyons pas les gens pour qu'ils se fassent tuer. De toute façon je ne veux pas en débattre.

Avez-vous quelque chose à ajouter, madame Dench?

**Mme Dench :** Nous parlons d'une définition très large et qui a toujours été considérée comme trop large. C'est pourquoi le Parlement a introduit le dispositif de dispense ministérielle,

Parliament, as a way of saying, “Yes, we cast a wide net, but we will give ministerial relief for people for whom it would not be contrary to the national interest for them to remain in Canada.”

We are not suggesting situations where CSIS has some suspicions about someone. We are talking about people who are caught and about whom there is no reason to think they represent any kind of risk to Canada.

I take your concern about whether there might be some risks down the road, but that might also apply to any Canadian-born person and to any immigrant who is not part of these things. There is no reason to think there will be any correlation to the people who are no risk to us now who happen to be covered because of this very broad definition.

As Ms. Rico has mentioned, in many cases these are people who can contribute enormously to Canada because they are people who have a desire for justice, which is what has led them to be involved in groups advocating for liberation in their country of origin.

**Senator Eaton:** I have one more question for Mr. Collacott. You are talking about people who are convicted, are about to be deported and then apply for refugee status. Could you elaborate? I found that so shocking that they would have the nerve to apply for refugee status once they have been convicted of a crime. Maybe that is my innocence.

**Mr. Collacott:** That has been a route many have taken. We have received refugee claims from people from over 170 countries, including Britain, New Zealand and Australia in small numbers — but large numbers of Americans — simply because the system invites it. We are now trying to control that.

Claiming refugee status usually guarantees you quite a long time in the system. I mentioned that Mahmoud Mohammad Issa Mohammad has been here for 30 years. There is separate legislation that tried to shorten the processing period for people who come from democratic countries with a good human rights record, and other countries will not even seriously consider their claims.

I think the government is trying to simply get better balance into the system. I do not think that we will end up throwing out all sorts of people with deserving cases. However, a lot of people with very undeserving cases have been able to extend their stay here for years and, in some cases, decades. There has to be a better balance. It is not possible to get a perfect balance because there will always be marginal cases, and a lot of those have been raised this afternoon.

However, I think the public in general strongly supports the idea of reforms to the system to get a better balance and at least find more expeditious ways of getting bad people out of the country, as well as still defending our record of protecting people who need protection.

comme pour dire : « Certes notre filet est vaste, mais nous accorderons une dispense ministérielle aux gens qui peuvent rester au Canada sans que cela soit contraire à l'intérêt national. »

Nous ne parlons pas de situations dans lesquelles le SCRS a des soupçons sur quelqu'un. Nous parlons de gens qui sont pris dans les mailles du filet et qui ne présentent pas de risque pour le Canada.

Je comprends vos préoccupations au sujet des risques potentiels mais c'est la même chose pour toute personne née au Canada ou pour n'importe quel immigré qui n'a rien à voir avec tout cela. Il n'y a pas de raison de penser qu'il y aura une corrélation entre le terrorisme et les personnes qui ne constituent pas une menace pour nous, mais qui sont visées dans une définition très large.

Comme l'a dit Mme Rico, il s'agit bien souvent de gens qui peuvent beaucoup apporter à notre pays parce qu'ils ont un désir de justice, ce qui les a conduit à participer à des groupes militant pour la liberté dans leur pays d'origine.

**La sénatrice Eaton :** J'ai une dernière question à poser à M. Collacott. Vous parlez de gens qui sont condamnés, qui sont sur le point d'être déportés et qui, pour terminer, demandent le statut de réfugié. Pourriez-vous approfondir? J'ai trouvé ça tellement choquant qu'ils aient le culot de demander le statut de réfugié alors qu'ils ont été condamnés pour un crime. Peut-être suis-je naïve.

**M. Collacott :** C'est un choix que beaucoup font. Nous avons reçu des demandes de statut de réfugié venant de gens originaires de plus de 170 pays, dont la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie en petit nombre — mais beaucoup d'Américains — simplement parce que le système les y encourage. Nous essayons désormais de maîtriser cela.

En demandant le statut de réfugié, ils sont sûrs de rester pas mal de temps dans le système. J'ai déjà dit que Mahmoud Mohammad Issa Mohammad était ici depuis 30 ans. Il y a une législation distincte qui a essayé de raccourcir la durée de la procédure pour les gens originaires de pays démocratiques ayant un bon bilan en matière de droits de la personne, et dont d'autres pays ne veulent même pas prendre en compte la demande.

Je crois que le gouvernement tente simplement de rendre le système plus équilibré. Je ne pense pas que nous finirons par expulser toutes sortes de gens dont la situation ne le justifie pas. Par contre, beaucoup de gens dont la situation justifie amplement l'expulsion ont pu prolonger leur séjour ici pendant des années, des décennies pour certains. Il faut que cela soit plus équilibré. L'équilibre parfait n'existe pas, car il y a toujours des cas marginaux et l'on a beaucoup parlé de ceux-là cet après-midi.

Néanmoins, je crois que le public dans sa majorité soutient fortement l'idée de réformer le système pour arriver à un meilleur équilibre et à au moins trouver des moyens plus rapides de faire sortir les gens malfaisants du pays, tout en défendant notre tradition de protection des gens qui en ont besoin.

I will mention that some of my in-laws were boat people from Vietnam, who fled a tyrannical government. I have a lot of sympathy for a sound refugee system, but it has become quite unbalanced in one direction and we have to get it back somewhere towards the middle.

**Senator Merchant:** The minister gave several examples. When these changes are made, we are always given examples that give a picture to the audience or to people who hear about it as to why these changes are needed. You are also giving us examples that defend your situation.

I know that you had given an example in your material, and I think it is good to give examples because then we form a picture in our heads. You gave an example of a 74-year-old widow, a Sri Lankan woman. Can you elaborate on that a little bit to get another side of the coin?

**Ms. Dench:** Her case has been in the media. The reason we wanted to cite that example is to illustrate the point I was just making about the definition of inadmissible on security grounds being very broad.

In this particular case, she was found to be inadmissible on the basis of membership in a terrorist group, even though she was not herself a member. It was on the basis of her husband's association. Even her husband, who had been assassinated, was not actually a member of the Tamil Tigers, but he had been trying to facilitate negotiations between the government and the Tamil Tigers. The relationship that he had was enough to lead to a conclusion that she should be covered by the security and inadmissibility provisions.

The point we are trying to raise is this is a very broad net that catches both the people whom everyone would agree we do not want to have as admissible to Canada, as well as people about whom most Canadians, when they hear the stories, would say, "Well, how are these people terrorists?"

**Senator Merchant:** You posed some questions in your material. I asked the minister about persons who perhaps were suffering from a mental illness and committed a crime as a consequence, or people who may be sent back to a country where there is war or the circumstances are extreme. How did you feel about the minister's response to the questions that I asked, which were the things that you had posed in your material that you had sent to us?

**Ms. Dench:** I think that the reason that we have the Immigration Appeal Division to give the appeal is because we have a sense that there are certain circumstances in which, despite the fact that the person has committed a crime that according to the law should make them deportable, we want to give them another chance. It should be remembered that the Immigration Appeal Division does not say, "Okay, you are here for good." It gives people a probationary period. It says, "We will give you another chance."

Je voudrais indiquer qu'il y a dans ma belle-famille des gens qui étaient des boat-people du Vietnam, qui fuyaient un gouvernement tyrannique. Je suis très en faveur d'un bon système pour les réfugiés, mais le nôtre est maintenant trop déséquilibré d'un côté et il nous faut le ramener vers l'équilibre.

**La sénatrice Merchant :** Le ministre a donné plusieurs exemples. Lorsqu'il y a des changements, on nous présente toujours des exemples qui donnent au public une image des choses qui permet de justifier ces changements. Vous nous donnez aussi des exemples qui vont dans votre sens.

Je sais que vous avez donné un exemple dans vos documents, et je crois que les exemples sont utiles, car ils nous permettent de visualiser les choses. Vous avez cité le cas d'une femme de 74 ans, une Sri Lankaise. Pouvez-vous approfondir un peu cet exemple pour que nous ayons un tableau plus nuancé?

**Mme Dench :** Les médias en ont parlé. Nous voulions utiliser cet exemple pour illustrer ce que je disais sur la définition d'une personne interdite de territoire pour des raisons de sécurité. Cette définition est très large.

Dans ce cas précis, elle a été déclarée interdite de territoire à cause de son appartenance à un groupe terroriste, bien qu'elle n'en soit pas membre elle-même. Même son mari, qui a été assassiné, n'était pas membre des Tigres Tamouls, mais il avait tenté de faciliter des négociations entre le gouvernement et les Tigres Tamouls. Les relations qu'il entretenait ont conduit à ce que sa femme tombe sous le coup des dispositions relatives à la sécurité et à l'inadmissibilité.

Ce que nous voulons dire c'est que ce filet est très vaste et qu'il attrape à la fois les gens auxquels tout le monde s'accorderait à interdire le territoire et ceux dont la plupart des Canadiens, en entendant leurs histoires diraient : « Mais en quoi ces gens sont-ils des terroristes? »

**La sénatrice Merchant :** Vous avez posé certaines questions dans votre documentation. J'ai demandé au ministre ce qu'il en serait de personnes souffrant d'une maladie mentale et qui auraient commis un crime à cause de leur état ou de personnes qui risqueraient d'être renvoyées dans un pays en guerre ou qui connaissent des circonstances extrêmes. Quel est votre sentiment à propos de la réponse du ministre à mes questions qui reprenaient celles que vous nous avez envoyées?

**Mme Dench :** Il me semble que la raison pour laquelle la Section d'appel de l'immigration existe, c'est que nous croyons qu'il y a des circonstances dans lesquelles, bien qu'une personne ait commis un crime qui la rende passible d'exclusion aux yeux de la loi, nous voulons lui donner une deuxième chance. Il ne faut pas oublier que la Section d'appel de l'immigration ne dit pas : « C'est bon, vous pouvez rester pour toujours. » Elle donne une période probatoire, elle dit : « Nous vous donnons une deuxième chance. »

If there are circumstances that maybe should be taken into consideration, why would we not give people access to that board? It exists. I am wondering what cases they will be hearing after this provision comes in, because it will be a fairly narrow range of cases that will even have access to the Immigration Appeal Division. It was put there by Parliament, I assume, because we understand that there are certain circumstances. You have to hear the whole story of the person.

Of course, in many cases, the Immigration Appeal Division will say, "No, sorry, you are out. We do not like what you have done, and there are not any extenuating circumstances." In other cases, they will say, "You have served your time, like a Canadian would have done, for the crime you committed, and we think we should give you another chance, as long as you behave yourself." Maybe they will impose conditions like going to AA or dealing with some of the issues that they have been confronted with.

For us, one of the big concerns is around young people, people who have come to Canada as a young child. Sometimes they have been in youth protection. In fact, the state really has been their parent and yet has not managed to get them citizenship. It is not their fault that they find themselves here with only permanent residence status, despite the fact that they have lived all their lives in Canada. In such circumstances, if they commit a crime, then it is unbearably harsh to say, "We, who failed you in failing to give you citizenship even though you have lived all your life here, we will toss you out and send you back to some country that you do not even know."

**Senator Merchant:** In some other material, they also mentioned that sometimes there is a circumstance where children never receive citizenship. Sometimes it is because their parent, perhaps because of the difficulties they were facing such as language difficulties, did not manage to get citizenship for these children who have lived here all their lives and really have no country to go to. They do not speak the language of the other country. Is this common that perhaps their parents have neglected to —

**Ms. Rico:** It is common. I can say right now, because I work with women and children, that sometimes one of the challenges is that, because they are single mothers with their children, they have some challenges economically to pay for the citizenship. It is very common in the community. I am from the Spanish-speaking community, and even in the last election there was a huge campaign in the community that we should become citizens. Some people had not seen it as a possibility. You will see it is very common.

Also, there are some youth who come as children or unaccompanied minors, because in the IRPA, under family reunification, they cannot bring their parents. They grew up here in Canada by themselves and they live their life. They notice at the end when they are adults that they want to become citizens, but sometimes they commit some mistakes.

S'il existe des circonstances qui méritent peut-être d'être prises en compte, pourquoi refuserions-nous la possibilité aux gens d'être entendus par cette section d'appel? Elle existe. Je me demande quels cas ils auront à traiter après que cette disposition soit entrée en vigueur, parce qu'il n'y aura qu'une catégorie assez restreinte de cas qui aura accès à la Section d'appel de l'immigration. C'est le Parlement qui l'a créée, parce que, me semble-t-il, nous comprenons qu'il peut y avoir des circonstances atténuantes. Il faut prendre en compte l'histoire de quelqu'un dans son ensemble.

Bien sûr très souvent la Section d'appel de l'immigration dira : « Désolé, vous êtes expulsé. Ce que vous avez fait est inadmissible et il n'y pas de circonstance atténuante. » Dans d'autres cas elle dira : « Vous avez purgé la peine à laquelle vous avez été condamné pour votre crime, comme l'aurait fait un Canadien, et nous voulons vous donner une deuxième chance, tant que vous vous comporterez correctement. » Ils imposeront peut-être des conditions, comme l'obligation d'aller aux AA ou de régler des problèmes auxquels la personne a été confrontée.

L'une des choses qui nous préoccupent le plus ce sont les jeunes, des gens qui sont arrivés au Canada jeunes enfants. Quelquefois, ils ont été pris en charge par la protection de la jeunesse. En réalité, l'État a remplacé leurs parents et n'a pourtant pas réussi à leur donner la citoyenneté. Ce n'est pas de leur faute s'ils se retrouvent ici avec seulement un statut de résident permanent, bien qu'ils aient vécu toute leur vie au Canada. Dans ces circonstances, s'ils commettent un crime, c'est affreusement brutal de leur dire : « Nous, qui avons échoué à vous donner la citoyenneté bien que vous ayez passé toute votre vie ici, nous allons vous jeter dehors et vous renvoyer dans un pays que vous ne connaissez même pas. »

**La sénatrice Merchant :** Dans d'autres documents, on apprend qu'il est arrivé que des enfants ne reçoivent jamais la citoyenneté. Parfois, à cause de leurs parents qui ont peut-être eu des difficultés, comme des difficultés linguistiques, ces enfants, qui ont passé toute leur vie ici et n'ont aucun pays où aller, n'obtiennent pas la citoyenneté. Ils ne parlent pas la langue du pays de leurs parents. Arrive-t-il souvent que des parents négligent de...

**Mme Rico :** Oui. Je peux vous en parler parce que je travaille au contact de femmes et d'enfants. Je constate que les mères célibataires ont des difficultés économiques et qu'elles ne peuvent pas acquitter les frais associés à l'obtention de la citoyenneté. Cela arrive fréquemment dans ma communauté. J'appartiens à la communauté hispanophone et, lors de la dernière élection, il y a eu toute une campagne pour nous inciter à devenir citoyens. Or, certains jugent cela impossible et c'est donc très commun.

Et puis, il y a des jeunes qui sont venus ici encore enfants ou en tant que mineurs non accompagnés et qui, aux termes des dispositions sur la réunification des familles de la LIPR, ils ne peuvent pas faire venir leurs parents. Ils ont grandi ici, au Canada, seuls, et ils y vivent leur vie. Arrivés à l'âge adulte, ils veulent devenir citoyens, mais certains commettent des erreurs.

[Translation]

**Senator Verner:** I would like to know what you think about the new discretionary power this new bill will give the minister to issue departure orders.

There were two cases in 2011 in Quebec. I will talk about one of them. A motion was adopted unanimously in the National Assembly — so by the politicians who represent all Quebecers. The motion called for the immigration minister at the time to issue a departure order for two fundamentalist militants, Abdur Raheem Green and Hamza Tzortzis — both of whom had connections to Islamic law — as they were making homophobic speeches and trivializing violence against women.

The motion was passed unanimously in Quebec, as people obviously did not want those individuals here. Do you not think that this new discretionary power would help impose the will of democratically elected officials who represent a whole population?

**Ms. Dench:** We understand not wanting to allow certain people to enter Canada. What we are questioning is the long-term relevance of having a discretionary power held by a political authority. Would we not rather prefer to be subject to clear laws that are applied neutrally to everyone? I think this a matter of values.

What is important to us is having rules of law that apply neutrally and are clear for everyone. People can disagree individually and collectively with the will to exclude certain individuals, but we prioritize the principle of law.

**Senator Verner:** Clearly, that was not quite what Quebecers thought at the time. There was another case at the Théâtre du Nouveau Monde, in Montreal, where I got personally and publically involved. French artist Bertrand Cantat had murdered his partner, Marie Trintignant, very violently — by punching her in the face — and was about to enter Canada to perform a play at the Montreal theatre. However, faced with the outcry the announcement had sparked, the theatre stated that Mr. Cantat would not be coming to Quebec.

That was a crime — in terms of sentencing — that could be linked to Canadian laws. However, the individual could have requested a special status based on a legal provision, and the immigration minister could not have banned him from entering, as he had already visited Canada — including in 2010.

I think that women at the time wanted a clear departure order for Quebec, given his criminal past and violence against his partner.

[Français]

**La sénatrice Verner :** J'aimerais avoir votre avis au sujet du nouveau pouvoir discrétionnaire d'interdiction de séjour que ce nouveau projet de loi confèrera au ministre.

Deux cas sont survenus en 2011 au Québec. Je vais en exposer un, entre autres. Il s'agit d'une motion unanime des députés de l'Assemblée nationale, donc les députés qui représentent tous les Québécois, qui était à l'effet de demander au ministre de l'Immigration de l'époque d'interdire de séjour deux militants intégristes, M. Abdur Raheem Green et M. Hamza Tzortzis, tous deux associés à la loi islamique, parce qu'ils tenaient des propos homophobes et banalisaient la violence faite envers les femmes.

On s'entend que c'était unanime au Québec, les gens ne voulaient pas avoir ces gens ici. Ne croyez-vous pas que ce nouveau pouvoir discrétionnaire permettrait de répondre à une volonté de gens démocratiquement élus qui représentent l'ensemble d'une population?

**Mme Dench :** On comprend la volonté de ne pas admettre certaines personnes au Canada. Ce qu'on remet en question, c'est la pertinence à long terme d'avoir un pouvoir discrétionnaire qui est tenu par un pouvoir politique ou si on ne préfère pas être régi par des lois claires et appliquées de façon neutre à tout le monde. Je pense que c'est une question de valeurs.

Pour nous, ce qui est important, c'est la question d'avoir des règles de droit qui s'appliquent de façon neutre et qui sont claires pour tous. On peut individuellement et collectivement être d'accord sur la volonté d'exclure certaines personnes, mais on privilégie le principe de droit.

**La sénatrice Verner :** À l'évidence, ce n'était pas tout à fait l'opinion des Québécois à ce moment-là. Un autre cas s'est d'ailleurs produit au Théâtre du Nouveau Monde, à Montréal, où je suis personnellement et publiquement intervenue. Il s'agit de l'artiste français Bertrand Cantat qui a tué sa conjointe, Marie Trintignant, de façon extrêmement violente, à coups de poing dans le visage, et qui était sur le point d'entrer au Canada afin de présenter une pièce de théâtre. Devant le tollé que l'annonce avait provoqué, le théâtre avait indiqué qu'il reculait et que M. Cantat ne viendrait pas au Québec.

Il s'agissait d'un crime, en termes de sentence, avec lequel on pouvait faire un lien avec les lois ici au Canada, mais il y avait une espèce de disposition qui faisait en sorte qu'il aurait pu demander un statut particulier et à ce moment-là, le ministre de l'Immigration n'aurait pas pu l'interdire, parce qu'il était déjà venu au Canada, entre autres en 2010.

Encore là, je pense que ce que les femmes de l'époque souhaitaient, c'est qu'effectivement ce soit très clair qu'il soit interdit de séjour au Québec, compte tenu de son passé criminel de violence envers sa conjointe.

**Ms. Dench:** According to my understanding, this case is not relevant to our discussion today because he was already inadmissible to Canada owing to his criminal past. His entry to Canada would have required a special permission from the minister.

My understanding was that the minister was being asked not to use his already-established discretion to allow him to enter Canada. I do not think they needed this new power to ban him because the existing legislation made him inadmissible.

**Senator Verner:** Okay. Thank you.

[English]

**Senator Eggleton:** The minister said that even though the people between the six-month and two-year time frames will lose their right to appeal to the Immigration Appeal Division, they still have the right to apply for leave and judicial review in the Federal Court. He seemed to think that was an adequate substitute. Can I get your comments on that?

**Ms. Dench:** Well, a judicial review is a very limited scope. It is to find out whether a decision was correctly taken according to the law. If the person has committed the crime that makes them inadmissible, then the Federal Court will have nothing to overturn. It is not a forum where you can raise issues such as best interests of the child or the fact that you have lived at all times in Canada. The Federal Court is not interested in any of those arguments, so it would not serve in any way the purpose of the appeal to the Immigration and Refugee Board.

**Senator Eggleton:** Mr. Collacott, we all appreciate that some of these cases go on for too long. It does not serve anyone's interests, including their interests, to be here for years and years, and decades and decades, as I think you have cited.

However, in this provision, which gets down to the six-month level, and between the six months and two years gets rid of the appeal division, the concern is that it could bring in a lot of people who are not in the serious criminal category.

I asked the minister about why we do not just spell out the sections of the Criminal Code, so that we do not catch these people on misdemeanors that happen to get six months or more. They could get more just on the basis of doing community time as a conditional kind of sentencing. Would it not be better to go that route, namely, to list the crimes that require an expedited process, if we do not want those people in the country?

**Mr. Collacott:** Possibly, but I think it would be a major undertaking. There are so many possibilities of crimes that would be gathered in by this. Ms. Dench, for example, was asking why we need to give the minister negative discretion instead of simply listing all the grounds for refusing someone entry. I think that

**Mme Dench :** Selon ma compréhension, ce cas n'entre pas dans ce dont on discute aujourd'hui parce qu'il était déjà inadmissible pour criminalité au Canada. Son entrée au Canada aurait donc exigé une permission spéciale du ministre.

Ce que j'avais compris, c'est qu'on demandait à ce moment-là au ministre de ne pas exercer sa discrétion qui existait déjà, pour lui permettre d'entrer au Canada. Je ne pense pas qu'ils avaient besoin de ce nouveau pouvoir pour l'interdire, parce que la loi, comme elle existe déjà, le rendait interdit de territoire.

**La sénatrice Verner :** D'accord, merci.

[Traduction]

**Le sénateur Eggleton :** Le ministre a indiqué que, normalement, même s'il est prévu que les gens perdent leur droit à interjeter appel auprès de la Section d'appel de l'immigration, ils peuvent demander et obtenir une révision judiciaire par la Cour fédérale. Il a semblé dire que cette autre solution est satisfaisante. Qu'en pensez-vous?

**Mme Dench :** La révision judiciaire a une portée très limitée. Elle permet simplement de déterminer si la décision rendue est conforme à la loi. Dans le cas d'une personne déclarée non admissible à cause d'un crime, la Cour fédérale ne peut pas renverser la décision. Il ne s'agit pas d'un tribunal où l'on peut plaider le meilleur intérêt de l'enfant au motif qu'il a toujours vécu au Canada. La Cour fédérale n'est pas intéressée par ce genre d'arguments et la révision judiciaire n'intervient en rien dans le mécanisme d'appel de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

**Le sénateur Eggleton :** Monsieur Collacott, nous comprenons que certaines causes traînent depuis trop longtemps. Il ne va dans le sens des intérêts de personne, notamment des intéressés, de faire traîner tout ça pendant des années et des années, voire des décennies, comme vous l'avez, je crois, mentionné.

Cependant, l'application de cette disposition qui vise à ramener le plafond à six mois et à ne plus donner aux gens la possibilité de soumettre leur cause à la Section d'appel entre six mois et deux ans, pourrait toucher bien des gens qui n'ont pas commis de crimes graves.

J'ai demandé au ministre pourquoi nous ne nous en remettons pas aux dispositions du Code criminel pour ne pas prendre dans cette nasse légale les gens condamnés à six mois ou plus pour délit mineur. Leur peine pourrait avoir été allongée simplement parce qu'on les aura condamnés à faire du service communautaire à la suite d'une condamnation avec sursis. Si nous ne voulons pas de ces gens-là au Canada, ne serait-il pas mieux d'énumérer tous les crimes imposant une procédure accélérée?

**M. Collacott :** C'est possible, mais ce serait une tâche très exigeante. Il existe tant de crimes qui pourraient correspondre à cette définition. Par exemple, Mme Dench se demandait s'il ne conviendrait pas de conférer au ministre un pouvoir discrétionnaire négatif plutôt que de simplement énumérer tous



would be very difficult and probably impractical. In theory, possibly, but you could end up with having to have a massive volume in trying to define all the crimes.

**Senator Eggleton:** All serious criminality?

**Mr. Collacott:** I return to my earlier comments. One of the reasons I think this threshold has been lowered is that so many people were committing serious crimes, getting either two years less a day or considerably less than two years. I gave an example of someone who got three months for reckless driving.

**Senator Eggleton:** We do not know all the circumstances and the discretionary decisions.

**Mr. Collacott:** In my mind, that six-month threshold makes more sense than what has been happening under a two-year threshold.

**Senator Eggleton:** I want to come back to the Iranian lady. There is an old saying that one person's terrorist is another person's freedom fighter. I think there are many of people in this country who understand that they had to fight for what they believed in in the country of their origin.

I remember in the mid-1940s that people who subsequently became the heroes of the establishment of the State of Israel were called "terrorists." A couple of them became prime minister of Israel, and some of them were imprisoned or even executed for terrorism. Yet, we would look upon them today as being from one of the more democratic countries of the world and they would be considered heroes.

Here we have an Iranian girl who fought against a terrible regime. We know it is a terrible regime. They put her in prison, so, obviously, she was not very favourable to them, and we are not very favourable to the regime in Iran. However, she was called inadmissible here on the grounds that when she was younger she had an association with a banned group.

A lot of people got involved with groups. You even cited in Syria that you get the good and the bad of the different organizations collectively coming together with the common cause of throwing out something that is worse. However, the fact they have been involved with a banned group does not mean they are so attached to it. Now she cannot get in.

Bill C-43 means that the last opportunity she would have, which is humanitarian and compassionate grounds, will disappear. What a shame.

**Mr. Collacott:** Getting back to the question of freedom fighters versus terrorists, I do not think we have a problem with freedom fighters. However, groups that deliberately kill civilians, like the Tamil Tigers who blew up innocent civilians by the hundreds, or a group in another country that uses obviously terrorist methods, even though their objectives in terms of self-determination or more democracy may be laudable in certain respects, are the ones

les motifs de refus d'entrée au Canada. Selon moi, cette solution serait très difficile et sans doute inapplicable. Ce serait donc possible en théorie, mais vous vous retrouveriez avec un volume entier si vous vouliez définir tous les crimes.

**Le sénateur Eggleton :** Tous les crimes graves?

**M. Collacott :** Pour revenir sur ce que je disais plus tôt, selon moi l'une des raisons pour lesquelles on a abaissé ce seuil, c'est que beaucoup ont commis des crimes graves et s'en sont tirés avec des peines de deux ans moins un jour, pour ne pas dire de beaucoup moins que deux ans. Je vous ai donné l'exemple de ce chauffard qui n'a écopé que de trois mois.

**Le sénateur Eggleton :** Nous ne connaissons pas toutes les circonstances ni le mécanisme des décisions discrétionnaires.

**M. Collacott :** J'estime que le seuil de six mois est beaucoup plus sensé que celui de deux ans.

**Le sénateur Eggleton :** Revenons à cette Iranienne. Un adage dit que le terroriste des uns est le résistant des autres. Beaucoup d'immigrants chez nous savent bien qu'ils ont dû se battre au nom de leurs convictions dans leur pays d'origine.

Dans le milieu des années 1940, on appelait « terroristes » ceux qui sont devenus ensuite les héros de la création de l'État d'Israël. Deux d'entre eux sont d'ailleurs devenus premiers ministres d'Israël et certains ont été emprisonnés voire exécutés pour terrorisme. Pourtant, on considère, de nos jours, que ce pays est l'un des plus démocratiques au monde et qu'il faut voir ces gens-là comme des héros.

Il y a donc le cas de cette jeune Iranienne qui a combattu contre un régime terrible. Nous savons à quel point ce régime, qui l'a emprisonnée parce qu'elle n'était pas particulièrement favorable aux gens au pouvoir — pas plus que nous d'ailleurs — peut être terrible. Voilà qu'on juge maintenant qu'elle ne peut pas être admise au Canada au motif que, dans sa jeunesse, elle a fait partie d'un groupe banni.

Elle n'a pas été la seule. Vous avez même dit que des bonnes et des mauvaises organisations s'unissent autour d'une cause commune qui vise à renverser un régime encore plus maléfique. Ce n'est pas parce que certains ont adhéré à un groupe banni qu'ils ont embrassé les idéaux de ce groupe. Les portes du Canada lui sont fermées.

Avec le projet de loi C-43, son dernier espoir d'être admise, pour des motifs humanitaires et de compassion, s'évanouirait. C'est une honte.

**M. Collacott :** Pour ce qui est de la différence entre résistance et terrorisme, je ne pense pas que nous ayons quelque problème que ce soit avec les résistants. Toutefois, nous avons des problèmes avec les groupes qui tuent des civils délibérément, comme les Tigres Tamouls qui font sauter des civils innocents par centaines ou cet autre groupe qui, dans un autre pays, applique des méthodes hautement terroristes, même si ses aspirations à

we have a problem with. I do not know the circumstances of this particular young lady or what her group was involved in, but I strongly suspect they used means that, even against a repressive regime, we would have problems with and we would still have problems with.

**Senator Eggleton:** So did a lot of Israelis.

**The Chair:** I must say I find this discussion interesting in that we can sit here and calmly discuss this as if everyone who carries out these activities around the world is actually a good person in disguise. The situations we have seen in Syria, Libya and other countries in the last decade certainly demonstrate that not everyone opposed to an existing regime is a nice person headed toward a democratic kind of government in the future.

Nevertheless, I think it is important for us to discuss here these kinds of aspects with regard to a bill to ensure we have things in perspective. We must not be afraid to deal with these issues to see where we go in the future.

I want to thank my colleagues for articulating their questions and thank the witnesses for giving us, once again, the best of their understanding of these issues in answers to us.

I declare the meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

---

OTTAWA, Thursday, May 2, 2013

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day, at 10:28 a.m., to study Bill C-43, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act.

**Senator Kelvin Kenneth Ogilvie** (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

**The Chair:** Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

My name is Kelvin Ogilvie, a senator from Nova Scotia, and I would like to start by asking my colleagues to introduce themselves, beginning today on my right.

**Senator Seidman:** Judith Seidman from Montreal, Quebec.

**Senator Martin:** Yonah Martin from British Columbia.

**Senator Eaton:** Nicole Eaton from Ontario.

**Senator Enverga:** Tobias Enverga from Ontario.

**Senator Merchant:** Good morning. I am Pana Merchant, and I am from Saskatchewan.

**Senator Eggleton:** Art Eggleton, Toronto, and deputy chair of the committee.

l'autodétermination ou à plus de démocratie peuvent être louables à certains égards. Je ne connais pas la situation de cette jeune femme ni le groupe auquel elle a appartenu, mais je soupçonne fortement que celui-ci employait des méthodes, même contre un régime répressif, avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord.

**Le sénateur Eggleton :** Comme beaucoup d'Israéliens.

**Le président :** Je trouve cette discussion intéressante, car nous sommes en train de parler calmement de gens qui commettent tous ces actes dans le monde comme si c'étaient toutes de bonnes personnes. Comme nous avons pu le constater en Syrie, en Libye et ailleurs ces 10 dernières années, tous ceux qui s'opposent à un régime en place ne sont pas forcément des âmes pures désireuses de mettre en place un gouvernement démocratique dans l'avenir.

Il demeure que je trouve important que nous discutons de ces choses-là ici, à propos de ce projet de loi, pour mettre les choses en perspective. Nous ne devons pas avoir peur de nous pencher sur ces aspects pour voir ce que nous allons faire dans l'avenir.

Merci à mes collègues pour leurs questions et merci aux témoins de nous avoir, encore une fois, fait partager tout ce qu'ils savent de ces questions dans les réponses qu'ils nous ont données.

Je lève la séance.

(La séance est levée.)

---

OTTAWA, le jeudi 2 mai 2013

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 28, pour étudier le projet de loi C-43, Loi modifiant la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

**Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

**Le président :** Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je suis Kelvin Ogilvie, sénateur de la Nouvelle-Écosse, et j'aimerais demander d'abord à mes collègues de se présenter, en commençant aujourd'hui à ma droite.

**La sénatrice Seidman :** Judith Seidman de Montréal, Québec.

**La sénatrice Martin :** Yonah Martin, de la Colombie-Britannique.

**La sénatrice Eaton :** Nicole Eaton, de l'Ontario.

**Le sénateur Enverga :** Tobias Enverga, de l'Ontario.

**La sénatrice Merchant :** Bonjour, je suis Pana Merchant, de la Saskatchewan.

**Le sénateur Eggleton :** Art Eggleton, de Toronto, et vice-président du comité.

**The Chair:** Thank you, colleagues. I will remind everyone that we are continuing our study of Bill C-43, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act.

We have four witnesses with us today, and they have agreed to the order of presentation. I will identify them as I introduce them and ask them to present.

As I indicated, by prior agreement, the first witness to present will be Gordon Maynard, Past Chair, National Immigration Law Section within the Canadian Bar Association.

**Gordon Maynard, Past Chair, National Immigration Law Section, Canadian Bar Association:** Mr. Chair and honourable senators, I am honoured to speak today on behalf of the National Immigration Law Section of the Canadian Bar Association. The section has over 1,000 members. Our practices embrace all areas of immigration, refugee and citizenship law. The CBA is dedicated to working for improvement in the law and in the justice system. Those are the lenses through which we have studied Bill C-43. You have received our written submissions.

My time for speaking today is short. I am going to focus on one provision of Bill C-43, the main provision, the amendment to section 64(2) of the IRPA. This is the amendment to the two-year rule. The two-year rule was introduced in 2002. The two-year rule says that if a permanent resident in Canada is convicted of a criminal offence and sentenced to two years or more in prison, then there is no review of his or her deportation order in the appeal division.

Clause 24 of Bill C-43 amends that provision in two ways. First, it reduces the two-year period to a mere six-month sentence. Second, it expands the grounds under which permanent residents lose access to the appeal division. It includes no access to the appeal division by permanent residents who are inadmissible due to foreign convictions. That is section 36(1)(b) and section 36(1)(c) of IRPA. Including those provisions in section 64 is new. Those provisions, the foreign conviction or foreign offence provisions, do not involve any sentence of prison necessarily and may not involve any conviction at all. Certainly, they involve no convictions in Canada.

It is important that you understand the meaning of these amendments. I will explain them to you without legal jargon.

Mr. Chair, honourable senators, it is important to understand these changes because these are terrible and harmful amendments. These amendments will cause many unnecessary and irrational deportations. Parents will be separated from children, husbands from wives; the deportations will involve persons who have lived here for decades, since childhood. Families, neighbourhoods and communities will all be harmed. The harms would be many and long lasting. It is not only these individuals and social units that

**Le président :** Merci, mesdames et messieurs. Je rappelle à tous que nous poursuivons notre examen du projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Nous accueillons quatre témoins qui ont accepté l'ordre de présentation. Je vais les nommer à mesure que je vais leur donner la parole et je leur demanderais de se présenter.

Comme je l'ai dit, par entente préalable, le premier témoin à faire son exposé est Gordon Maynard, ancien président de la Section nationale du droit de l'immigration à l'Association du Barreau canadien.

**Gordon Maynard, ancien président, Section nationale du droit de l'immigration, Association du Barreau canadien :** Monsieur le président, honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi de prendre la parole au nom de la Section nationale du droit de l'immigration de l'Association du Barreau canadien. La section compte plus de 1 000 membres. Nos pratiques couvrent tous les domaines du droit de l'immigration, de la protection des réfugiés et de la citoyenneté. L'ABC travaille à l'amélioration du droit et du système de justice. Nous avons étudié le projet de loi C-43 sous ces angles. Vous avez reçu notre mémoire écrit.

Le temps qui m'est alloué est court. Je vais m'attarder surtout à une disposition du projet de loi C-43, la disposition principale, soit la modification du paragraphe 64(2) de la LIPR, c'est-à-dire la modification de la règle de deux ans qui était entrée en vigueur en 2002. La règle dit que si un résident permanent au Canada est déclaré coupable d'une infraction criminelle et condamné à une peine d'au moins deux ans de prison, il n'a pas droit à l'examen de son ordonnance d'expulsion à la Section d'appel.

L'article 24 du projet de loi C-43 modifie cette disposition de deux façons. Premièrement, il réduit la durée de la peine, de deux ans à au plus six mois. Deuxièmement, il élargit les motifs qui entraînent pour les résidents permanents la perte de l'accès à la Section d'appel, entre autres l'impossibilité de s'adresser à la Section d'appel pour les résidents permanents visés par une interdiction de territoire en raison de condamnations à l'étranger. Il s'agit des alinéas 36(1)b) et c) de la LIPR. L'inclusion de ces dispositions dans l'article 64 est nouvelle. Ces dispositions relatives aux condamnations ou aux infractions à l'étranger n'impliquent pas forcément une peine d'emprisonnement et peuvent même ne pas impliquer de condamnation du tout. Manifestement, elles n'impliquent pas de condamnation au Canada.

Il est important que vous saisissiez ce que ces modifications signifient. Je vais vous les expliquer en évitant d'employer le jargon juridique.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, il est important que vous compreniez ces changements parce qu'ils sont épouvantables et nuisibles. Ces modifications entraîneront de nombreuses expulsions inutiles et irrationnelles. Des parents seront séparés de leurs enfants, des maris de leurs femmes; les expulsions viseront des personnes qui vivent au Canada depuis des dizaines d'années, depuis leur enfance. Des familles, des quartiers et des collectivités en subiront tous les conséquences. Les

will be harmed; Canada and Canadians will also suffer. We will lose our legacy of being just and fair. Here are examples of how this new law would operate, if passed.

A permanent resident in Canada since 11 years of age, here for 20 years, with parents here and siblings, married with children but suffering from alcoholism and mental illness, loses his employment, falls into substance abuse and engages in petty frauds and credit card thefts. He is convicted of his first criminal offences in Alberta and given a six-month sentence. By Bill C-43, there is no review of his circumstances upon issuance of a deportation order. His time in Canada, his illnesses, his family and his lack of any prior record will not be considered. There is no appeal to the appeal division.

Another example: Mr. Sing, a permanent resident in Canada, is vacationing in Hawaii. While socializing in a bar, there is a racial insult, an argument and a fight. He punches someone in the nose; it is a good punch. He is arrested and appears before a judge the next day. Mr. Sing does not want to spend his time in Hawaii fighting a charge that he does not believe he is guilty of, but he pleads guilty to go home. He pleads guilty to assault causing bodily harm and pays a \$200 fine. He is released and allowed to return to Canada. That conviction in the United States puts him within section 36(1)(b). It is a conviction outside of Canada for an offence in Canada that is classified as serious. It does not matter what penalty he received. Under Bill C-43, when he is issued a deportation order, there is no review in the appeal division. Under Bill C-43, section 36(1)(b), inadmissibility denies access to the appeal division.

Third example: In criminal cases in Canada that involve minor offences and persons who are not dangerous to the public, judges can order conditional sentences of imprisonment. This is provision under the Criminal Code. Conditional sentences of imprisonment are served at home, not in jail. It is a form of probation. You wear an electronic bracelet and are usually allowed to leave home during the day, go to work or to school, but at night you are under curfew. Judges issuing conditional sentences will issue them for a lengthier period of time than they would real jail sentences. If a judge was considering a two-month jail sentence, he would in the alternative perhaps order an eight-month conditional sentence. It is a lesser sentence. However, it is a sentence of imprisonment for the purposes of the immigration act. Bill C-43 says that a six-month sentence denies access to the appeal division. That eight-month conditional sentence of imprisonment served at home causes that deportation

préjudices seraient nombreux et durables. Non seulement ces individus et leurs milieux sociaux seront touchés, le Canada et les Canadiens en souffriront également. Nous perdrons notre tradition de justice et d'équité. Voici des exemples de la façon dont cette nouvelle loi s'appliquerait, si elle était adoptée.

Arrivé au Canada avec le statut de résident permanent à l'âge de 11 ans, vivant ici depuis 20 ans, avec ses parents et ses frères et sœurs, marié et père de famille, mais souffrant d'alcoolisme et de maladie mentale, un homme perd son emploi, tombe dans la drogue et commence à commettre des fraudes mineures et à voler des cartes de crédit. Il est déclaré coupable de ses premières infractions criminelles en Alberta et se voit infliger une peine de six mois d'emprisonnement. Sous le régime du projet de loi C-43, sa situation n'est pas prise en compte lorsque l'ordonnance d'expulsion est émise. Le temps qu'il a passé au Canada, ses problèmes de santé, sa famille et l'absence de tout antécédent judiciaire ne seront pas pris en compte. Il n'y a aucun droit d'appel à la Section d'appel.

Un autre exemple : M. Sing, un résident permanent au Canada, est en vacances à Hawaï. Alors qu'il bavarde dans un bar, il y a une insulte raciale, une dispute et une bagarre. Il donne un coup de poing sur le nez d'un adversaire; c'est un coup solide. Il est arrêté et comparait le lendemain devant un juge. M. Sing ne tient pas à passer son temps à Hawaï à contester une accusation dont il ne se croit pas coupable, mais il plaide coupable pour rentrer chez lui. Il plaide coupable à une accusation de voies de fait causant des lésions corporelles et acquitte une amende de 200 \$. Il est libéré et autorisé à rentrer au Canada. Cette condamnation aux États-Unis l'assujettit à l'alinéa 36(1)b). Il s'agit d'une condamnation prononcée à l'extérieur du Canada pour une infraction dite grave au Canada. La peine qui lui a été infligée n'a aucune importance. Aux termes du projet de loi C-43, lorsqu'une mesure d'expulsion est prise à son endroit, son dossier ne peut être soumis à la Section d'appel. Aux termes de l'alinéa 36(1)b) du projet de loi C-43, l'interdiction de territoire bloque l'accès à la Section d'appel.

Troisième exemple : au Canada, dans des affaires criminelles mettant en cause des infractions mineures et des personnes ne présentant aucun danger public, les juges peuvent infliger des peines d'emprisonnement avec sursis. C'est une disposition du Code criminel. Ces peines sont purgées à domicile et non en prison. C'est une forme de probation. Vous portez un bracelet électronique et vous avez habituellement le droit de sortir de la maison le jour, d'aller travailler ou à l'école, mais le soir, vous avez un couvre-feu. Lorsqu'ils infligent des peines avec sursis, les juges fixent une durée plus longue que s'ils infligeaient une peine d'emprisonnement en bonne et due forme. Un juge qui aurait envisagé d'infliger une peine d'emprisonnement de deux mois ordonnerait plutôt une peine d'emprisonnement avec sursis de huit mois. C'est une peine moins lourde, mais aux fins de la Loi sur l'immigration, c'est une peine d'emprisonnement. Le projet de loi C-43 dit qu'une peine de six mois bloque l'accès à la Section

order that the individual earns not to be reviewable.

This legislation is entitled, “Faster Removal of Foreign Criminals Act.” It is said to be necessary to prevent foreign criminals from abusing our appeal system and committing further serious crimes, but these three examples I gave you are of people who will be caught by this legislation. They are not foreign criminals; they are permanent residents of Canada, sometimes living here for decades. They are not abusing the system. They are losing proper entitlement to have their circumstances reviewed. That is the effect of this legislation. This is why it will cause so many more removals that are unreviewable.

How is it that this legislation can become so irrational? How is it that our system for determining removals of permanent residents should lack rationality? I can explain why it happens.

The system of law we have in Canada to determine removal of permanent residents is intended to be a two-step system. It is based on fishermen casting wide nets. We have nets that we can throw out over the water, and we catch many fish with those nets. We have a “Canada net.” It catches permanent residents who have convictions in Canada for certain offences, and it captures permanent residents in Canada who get a six-month sentence of incarceration. They are caught by the net and they are said to be inadmissible. That is section 36(1)(a).

We have a section 36(1)(b) net that catches permanent residents who are convicted outside of Canada. All it depends upon is that you are convicted outside of Canada of an offence that is also offence inside Canada. It does not matter what sentence you get. Those people are determined to be inadmissible.

Then we have the section 36(1)(c) net, which is permanent residents outside of Canada who we believe have committed offence. It does not require conviction.

These are the nets that we cast. This is how we capture the fish. We capture big and little fish, and what do we do with them? We bring them into the boat and we sort them out. The boat we bring them into is the appeal division. That is where you look at each fish and say, “Is this a big fish or a little fish? If you are a big fish, we are going to deport you. If you are a little fish, we might still deport you, but we might give you another chance.”

The appeal division looks at all the circumstances. It looks at how long you have been in Canada. Paramount is the seriousness of the offence. What is your criminality? Is there a likelihood of rehabilitation? What is your establishment here? Do you have family here supporting you or a community that supports you towards your rehabilitation? How long have you been here?

d’appel. Cette peine d’emprisonnement avec sursis de huit mois purgée à domicile entraîne une mesure d’expulsion que l’individu ne peut porter en appel.

Ce projet de loi s’intitule « Loi accélérant le renvoi de criminels étrangers ». On le dit nécessaire pour empêcher de criminels étrangers d’abuser de notre régime d’appel et de commettre d’autres crimes graves, mais les trois exemples que je vous ai cités concernent des individus qui seront pris dans les mailles de cette loi. Ce ne sont pas des criminels étrangers, ce sont des résidents permanents du Canada dont certains vivent ici depuis des dizaines d’années. Ils n’abusent pas du système; ils perdent leur droit à l’examen de leur situation. C’est l’effet de ce projet de loi. C’est pourquoi il entraînera beaucoup plus de renvois non susceptibles d’appel.

Comment se fait-il que cette loi puisse prendre une tangente si irrationnelle? Pourquoi notre système décisionnel relatif au renvoi de résidents permanents en est-il venu à manquer de rationalité? Je peux vous expliquer comment c’est arrivé.

Le régime de droit que nous avons au Canada pour décider du renvoi de résidents permanents se veut un régime en deux étapes. Il est assimilé aux pêcheurs qui lancent de grands filets. Nous avons des filets que nous pouvons mettre à l’eau et qui nous permettent d’attraper beaucoup de poissons. Nous avons un « filet Canada ». Il attrape les résidents permanents déclarés coupables au Canada de certaines infractions, et ceux qui se voient infliger une peine d’emprisonnement de six mois. Ils sont pris au filet et déclarés interdits de territoire. C’est l’alinéa 36(1)(a).

Nous avons le filet de l’alinéa 36(1)(b) qui attrape les résidents permanents déclarés coupables à l’extérieur du Canada. Tout dépend du fait d’être déclaré coupable à l’extérieur du Canada d’une infraction qui constituerait aussi une infraction au Canada. La peine qui vous est infligée n’a pas d’importance. Ces personnes sont déclarées interdites de territoire.

Nous avons ensuite le filet de l’alinéa 36(1)(c), pour les résidents permanents qui ont, croyons-nous, commis une infraction à l’extérieur du Canada. Aucune condamnation n’est nécessaire.

Ce sont les filets que nous lançons. C’est ainsi que nous attrapons le poisson. Nous en attrapons des gros et des petits, et que faisons-nous ensuite? Nous les rentrons dans le bateau et nous les trions. Le bateau correspond à la Section d’appel, là où nous examinons chaque poisson et nous nous demandons : « Est-ce un gros ou un petit poisson? Si vous êtes un gros poisson, nous allons vous expulser. Si vous êtes un petit poisson, nous allons peut-être vous expulser quand même, mais nous pourrions vous donner une autre chance. »

La Section d’appel examine tous les éléments de la situation. Elle prend en compte depuis combien de temps vous vivez au Canada. La gravité de l’infraction est déterminante. En quoi consiste votre criminalité? Y a-t-il une probabilité de réadaptation? Comment êtes-vous établi ici? Avez-vous le soutien de membres de votre famille ou de votre collectivité en vue de votre réadaptation? Depuis combien de temps êtes-vous ici?

Looking at all the circumstances, the appeal division decides whether the individual should be deported. We have lots of nets catching fish, and then we have the appeal division to determine who is thrown out and who is allowed to remain.

With Bill C-43, they are cutting out access to the appeal division. They have taken a system that was designed to catch lots of fish, big and small, but not determine the removal until the appeal division heard their case, and it is taking out the access to the appeal division. So many people now will not have access to the appeal division.

What is the result? Big fish and small fish cannot get their deportation orders reviewed and we end up removing people that should not be removed. These are cases where it does not make rationale sense. Will this law sometimes bring us to the right decision for the right people? Yes, sometimes it will — not by design, by dumb luck. Will it result in bad decisions? Yes.

In conclusion, if this government wants to remove the appeal division jurisdiction, if they want to create a system where there is no appeal division review, then you have to have consultation and design a new system. You cannot take an internal combustion engine, remove the carburetor and expect it to work well. It will not. This system was designed to have two stages. If you take away that second stage, you have a system that has stopped working well and stops being just and fair. That is why we should use our sober second thought to not allow this legislation to be passed.

**The Chair:** I will now move to Ms. Taub, who is an immigration and refugee lawyer appearing as an individual.

**Julie Taub, Immigration and Refugee Lawyer, as an individual:** Mr. Chair and honourable senators, thank you for allowing me to be present today. Briefly, my background is as an immigration and refugee lawyer. I have represented many clients before the Immigration Appeal Division for criminality as well as for the other reasons that they may appear before the Immigration Appeal Division.

Although I have had singular success, I have been very successful in having deportation orders set aside for people who have been convicted of crimes. I must say that I have not been successful in helping my clients stay crime free. Most of them have reoffended. For this reason, I found this part of my practice very frustrating and I no longer represent convicted people before the Immigration Appeal Division.

En prenant en compte toutes les circonstances, la Section d'appel décide de la pertinence d'expulser l'individu. Nous avons beaucoup de filets qui attrapent du poisson, et nous avons la Section d'appel qui détermine qui est renvoyé et qui est autorisé à rester.

Avec le projet de loi C-43, le gouvernement élimine l'accès à la Section d'appel. Il élimine un système conçu pour attraper beaucoup de poissons, petits et gros, mais qui ne se prononce pas sur le renvoi avant que la Section d'appel soit saisie du dossier, et il élimine l'accès à la Section d'appel. Dorénavant, beaucoup de gens n'auront pas accès à la Section d'appel.

Et alors? Les petits et gros poissons ne peuvent plus faire réviser l'ordonnance d'expulsion délivrée contre eux et nous devons renvoyer des gens qui ne devraient pas l'être. Ce sont les cas pour lesquels le projet de loi n'a aucun sens. Cette loi aboutira-t-elle aux bonnes décisions pour les bonnes personnes? Oui, parfois — pas par dessein, mais par pure chance. Aboutira-t-elle à de mauvaises décisions? Oui.

En conclusion, si le gouvernement tient à éliminer la compétence de la Section d'appel, s'il tient à créer un système sans aucun mécanisme de révision à la Section d'appel, il faut alors tenir une consultation et élaborer un nouveau système. On ne peut pas prendre un moteur à combustion interne, en retirer le carburateur et s'attendre à ce qu'il tourne rondement. Ça ne marchera pas. Ce système a été conçu avec deux étapes. Si on supprime la deuxième étape, on se retrouve avec un système qui cesse de bien fonctionner et qui cesse d'être juste et équitable. C'est pourquoi nous devrions nous arrêter un instant afin d'y réfléchir de façon posée pour empêcher l'adoption de ce projet de loi.

**Le président :** Je donne la parole à Mme Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration et des réfugiés, qui comparaît à titre personnel.

**Julie Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration et des réfugiés, à titre personnel :** Monsieur le président, honorables sénateurs, merci de m'accorder le privilège de participer au débat. Brièvement, je travaille comme avocate spécialisée en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. J'ai représenté de nombreux clients qui comparaissent devant la Section d'appel de l'immigration pour motif de criminalité et pour les autres motifs susceptibles de les y conduire.

Même si j'ai eu un singulier succès, si j'ai très souvent réussi à faire annuler des ordonnances d'expulsion visant des personnes ayant été déclarées coupables d'actes criminels, je dois admettre que je n'ai pas réussi à aider mes clients à délaisser la criminalité. La plupart d'entre eux ont récidivé. Pour cette raison, cette partie de ma pratique a été une très grande source de frustration pour moi et je ne représente plus de personnes condamnées devant la Section d'appel de l'immigration.

That being said, I listened with great interest to the presentation made by my colleague, and before I get into my presentation, I would like to give a few examples. He was talking about foreign offence convictions which would result in deportation of a permanent resident.

Let me give you an example of someone who was a permanent resident and was convicted of an offence and has never been deported under the system we have because he has had endless appeals. The person I am talking about is the convicted PLO terrorist Mohammad Issa Mohammad. He was given a 17-year sentence by a Greek court for an attack on an El Al airliner in Athens in 1968 in which a passenger was killed. The story goes on. He was released on some kind of exchange and came to Canada. He entered Canada as a landed immigrant by using a false identity, and when his real identity and terrorist background was discovered, he was ordered deported in 1988. He is still here. I believe his last appeal has something to do with the fact that he could not get the same health care back in one of the Middle East countries that he could get in Canada. Yes, for an offence conviction he should have been deported, but he was not deported under the current system.

My colleague also said that when someone is now going to be sentenced to six months, he will be automatically deported without a right of appeal to the IAD. However, another case that I will bring to your attention is that of a foreign permanent resident, Joselito Rabaya Arganda, who came to Canada from the Philippines in 1985. He was sentenced to two years in prison for various crimes. In May 10, 2010, the IRB issued a removal order and he had no right to appeal because it was for two years. However, he went back to the Manitoba Court of Appeal to appeal his sentence that he had already served, and they said his sentence would be reduced by one day so that he would have a chance to go to the IAD.

That brings me to a very important Supreme Court of Canada case from January 10, 2013. I just handed it out for distribution. It is *R. v. Pham*. The Supreme Court decided that at a sentence hearing for any person, the consequences of anything that the accused may suffer on his immigration status is a factor that the court can take into consideration when passing sentence. Counsel should make a submission regarding the immigration status of the convicted, and the judge must take into consideration the immigration status of a convicted person before passing a sentence. Therefore, it is not that judges and the criminal system are bound; they have the latitude to take an immigration status and consequences into consideration when passing sentence. As they have done in the past, rather than passing two years — which was the bar at that time; they would pass two years less a day — it is now six months, but they can give a sentence of three months. They can give a sentence of four months, because one or two months less does not really make a

Cela dit, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de mon collègue et avant d'y aller du mien, j'aimerais vous citer quelques exemples. Il a parlé de condamnations pour des infractions commises à l'étranger qui entraîneraient l'expulsion d'un résident permanent.

Permettez-moi de vous parler d'un individu qui était un résident permanent et qui a été déclaré coupable d'une infraction et qui n'a jamais été expulsé en vertu du système que nous avons parce qu'il avait droit à d'innombrables appels. Je parle du terroriste du PLO condamné Mohammad Issa Mohammad. Une cour grecque lui avait infligé une peine de 17 ans pour un attentat commis à bord de l'avion de ligne El Al à Athènes en 1968 au cours duquel un passager avait été tué. L'histoire ne finit pas là. Il avait été libéré dans le cadre d'un quelconque échange et il est venu au Canada. Il est entré au Canada en qualité d'immigrant reçu sous une fausse identité, et lorsque sa véritable identité et ses antécédents terroristes ont été révélés, une mesure de renvoi a été prononcée contre lui en 1988. Il est encore ici. Je crois que son dernier rappel avait quelque chose à voir avec le fait qu'il ne pourrait pas obtenir les mêmes soins de santé dans l'un des pays du Moyen-Orient qu'au Canada. Oui, à cause d'une condamnation criminelle, il aurait dû être expulsé, mais il ne l'a pas été dans le système en vigueur.

Mon collègue a aussi dit que désormais, lorsqu'un individu se verra infliger une peine de six mois d'emprisonnement, il sera automatiquement expulsé sans droit d'appel auprès de la SAI. Cependant, j'attirerais votre attention sur un autre cas, celui d'un résident permanent étranger, Joselito Rabaya Arganda, un Philippin arrivé au Canada en 1985. Il a été condamné à deux ans de prison pour différents crimes. Le 10 mai 2010, la CISR a pris une mesure de renvoi et il n'avait aucun droit d'appel parce que sa condamnation était de deux ans. Cependant, il est revenu devant la Cour d'appel du Manitoba pour en appeler de la peine qu'il avait déjà purgée, demandant que celle-ci soit réduite d'un jour pour lui donner la possibilité d'être entendu à la SAI.

Cela m'amène à un arrêt très important de la Cour suprême du Canada du 10 janvier 2013. Je viens d'en remettre des copies pour distribution. Il s'agit de *R. c. Pham*. La Cour suprême a statué qu'à l'audience de détermination de la peine, les conséquences que l'accusé subirait à l'égard de son statut d'immigration sont un facteur que le tribunal peut prendre en considération lorsqu'il prononce la sentence. L'avocat devrait présenter un mémoire sur le statut d'immigration de la personne déclarée coupable et le juge doit prendre en considération le statut d'immigration de cette personne avant de prononcer la sentence. Par conséquent, ce n'est pas que les juges et le système de la justice pénale ont les mains liées; ils ont la latitude de prendre en compte le statut de l'immigration et les conséquences indirectes de la peine lorsqu'ils prononcent la sentence. Comme ils l'ont fait dans le passé, au lieu d'infliger une peine de deux ans — la norme à cette époque — ils infligeaient une peine de deux ans moins un jour. La norme est désormais de six mois, mais ils peuvent infliger une peine de trois

difference when you are giving a sentence.

Let us look at the whole situation. When someone is up for deportation, he did not get there by accident, that is, if we are looking at the criminality aspect. He did not get there because he made a mistake. He is in that situation because he committed a crime. No one forces anyone to make a crime. It is not a mistake. A mistake is something that is an accident, an error, but a crime has purpose and intent. Even so, anyone in Canada — a permanent resident, a temporary resident, an illegal alien — has the same rights before the Charter. This is unique in the world. You step foot into Canada and you have full Charter rights.

Canada's criminal system is renowned in the world. It is second to none. The transparency and fairness is phenomenal and the sentences, truth be told, are lighter than most other sentences that are imposed worldwide, even in other democratic countries. Even before a person is charged, the police must have reasonable and probable grounds to do so.

Second, they have full Charter rights, that is, the right to counsel, the right to be free from unreasonable search and seizure, the right to reasonable bail and the right to a trial within a reasonable period of time. They are given every possibility to defend the charges against them. If they cannot afford a lawyer, they get legal aid. If there are mental health issues, that is always taken into account and they get counselling through social services. If language is an issue, there is an interpreter. Also, the presumption of innocence is accorded to everyone, regardless of their status in Canada. Before they actually get to the stage of having a deportation order issued against them, they have gone through this fantastic, phenomenal criminal just system we have that is really second to none.

If he is actually found guilty he must be found guilty beyond a reasonable doubt, which is a very high threshold. Then, even if he is found guilty, at the sentencing a judge, according to the Supreme Court of Canada, must now take into account his immigration status to see the impact, the consequences. If someone has committed murder, this is not an issue; you cannot manipulate the sentence because of immigration consequences.

A person who is convicted is entitled to appeal not only his conviction but also his sentence. By the time he gets to a deportation order, he has had all the appeals, all the consideration, all the rights afforded to him that a Canadian citizen has.

mois. Ils peuvent infliger une peine de quatre mois, parce qu'un ou deux mois de moins n'ont pas vraiment d'importance lors du prononcé d'une sentence.

Examinons la situation dans son ensemble. Lorsqu'un individu est sous le coup d'une ordonnance d'expulsion, il ne se retrouve pas dans cette situation à cause d'un accident de parcours, pour ainsi dire, si nous prenons en compte l'aspect de la criminalité. Il ne s'est pas retrouvé dans cette situation parce qu'il a fait une erreur. Il est dans cette situation parce qu'il a commis un acte criminel. Personne n'oblige qui que ce soit à commettre un crime. Ce n'est pas une erreur. Une erreur arrive par accident, c'est une bêtise, mais un acte criminel est commis dans un but et avec une intention. Malgré tout, quiconque vit au Canada — un résident permanent, un résident temporaire, un étranger clandestin — jouit des mêmes droits garantis par la Charte. C'est unique au monde. Vous posez le pied au Canada et vous jouissez de tous les droits garantis par la Charte.

Le système de justice pénale du Canada est reconnu dans le monde. Il n'a pas son pareil. La transparence et l'équité sont phénoménales et les peines, à vrai dire, sont plus indulgentes que la plupart des peines infligées dans le monde entier, même dans d'autres pays démocratiques. Avant même qu'une personne soit inculpée, les policiers doivent avoir des motifs raisonnables et probables de l'inculper.

Deuxièmement, l'individu jouit de tous les droits garantis par la Charte, c'est-à-dire le droit à un avocat, le droit d'être protégé contre toute fouille, perquisition ou saisie abusive, le droit à un cautionnement raisonnable et le droit à un procès dans un délai raisonnable. On lui offre toutes les chances de se défendre des accusations portées contre lui. S'il ne peut se payer les services d'un avocat, il a droit à l'aide juridique. S'il souffre de problèmes de santé mentale, c'est toujours pris en considération et il obtient une aide psychologique par l'entremise des services sociaux. Si la langue pose problème, il y a un interprète. Par ailleurs, tous ont droit à la présomption d'innocence, peu importe leur statut au Canada. Avant d'en être rendu à l'étape de se voir visé par une mesure de renvoi, l'individu est passé par notre fantastique et phénoménal système de justice pénale qui n'a vraiment pas son pareil.

S'il est déclaré coupable, sa culpabilité doit être établie au-delà de tout doute raisonnable, une exigence très contraignante. Ensuite, même s'il est déclaré coupable, au moment de prononcer la peine, selon la Cour suprême du Canada, un juge doit désormais prendre en considération les conséquences de la peine sur son statut d'immigration. Si un individu a commis un meurtre, cela ne pose pas problème : il est impossible de manipuler la peine à cause de ses conséquences sur le statut d'immigration.

Un individu déclaré coupable a le droit d'en appeler non seulement de sa condamnation, mais aussi de sa peine. Au moment où il reçoit une ordonnance d'expulsion, il s'est prévalu de tous les appels, de toutes les considérations et de tous les droits dont il jouit comme tout citoyen canadien.



I have handed out this presentation, and I have handed out a list of examples of criminals who have been in Canada sometimes for decades. One of them I had already mentioned is Mahmoud Mohammad Issa Mohammad.

I would like to mention a *W-5* report of February 2013 on Sandra Gordon. I have given the details in the handout. I participated in that documentary. Sandra Gordon came to Canada in 1972. She was 16 then, and she started her criminal career when she was 19. She was convicted for theft. She has 22 counts of loan fraud and counterfeit money. She has amassed over \$1 million. To make a long story short, she is still in Canada. The last they have heard, *W-5* was able to ascertain that she is now applying for permanent residence status, even though she was recently charged again. The system we have in place is currently not working because it affords someone who is convicted an endless array of appeals. For that reason, I support the minister's attempt to deal with criminals, human rights abusers.

Leon Mugesera is another one. It took 12 years to remove him from Canada. He was found to be guilty of the genocide in Rwanda.

These abuses have to be stopped.

**Barbara Jackman, Barrister and Solicitor, as an individual:** I, too, represent lots of non-citizens who have appeals before the Immigration Appeal Division. I am happy to say that many of my clients who have criminal convictions have turned their lives around and become productive citizens of Canada, eventually becoming citizens.

I have some difficulty when the witnesses who are pro-government appear before this committee and other committees I have been on and start talking about my clients. Mr. Mohammad is my client. His case is not tied up in appeals. The minister has not taken steps since 2003 to do anything on his case. Mr. Mohammad committed a single act 45 years ago. For heaven's sakes, when do you forgive people? He has never done anything since. He is an old man in poor health, with his entire family who are citizens except for one daughter who is an American. You have to look at the facts.

The principal issue in relation to immigration is that it is not a punishment. We are saying that there should be someone looking at the humanitarian circumstances in these cases. If there is one thing I can say about this bill, and I know it will pass, it is that we will end up in court on constitutional challenges because it simply goes too far. It is mean and undemocratic.

I do not know if you realize that we have had legislation since 1910. We have always had a humanitarian discretion. It has never been limited. The minister has always been able to say people could remain on humanitarian grounds because they are human cases; they are human beings.

Je vous ai remis mon exposé, ainsi qu'une liste de cas de criminels qui sont au Canada depuis des dizaines d'années. J'ai déjà mentionné l'un d'eux, Mahmoud Mohammad Issa Mohammad.

J'aimerais mentionner un reportage de l'émission *W-5* du mois de février 2013 sur Sandra Gordon. J'en ai donné les détails dans le document que je vous ai remis. J'ai participé à ce documentaire. Sandra Gordon est arrivée au Canada en 1972 à l'âge de 16 ans. Elle a commencé sa carrière criminelle à 19 ans. Elle a été condamnée pour vol. Elle a été inculpée de 22 chefs de fraude liés à des prêts et de contrefaçon de monnaie. Elle a amassé plus d'un million de dollars. Bref, elle est encore au Canada. Aux dernières nouvelles, *W-5* a pu confirmer qu'elle demande maintenant le statut de résidente permanente, bien qu'elle ait récemment été inculpée de nouveau. Notre système ne fonctionne pas parce qu'il accorde à un individu déclaré coupable d'actes criminels un nombre incalculable d'appels. Pour cette raison, je souscris à l'effort du ministre de prendre des mesures contre les criminels et ceux qui violent les droits de la personne.

Leon Mugesera est un autre exemple. Il a fallu 12 ans pour le renvoyer du Canada. Il avait été déclaré coupable de génocide au Rwanda.

Ces abus doivent cesser.

**Barbara Jackman, avocate, à titre personnel :** Je représente moi aussi beaucoup de non-citoyens qui interjettent appel auprès de la Section d'appel de l'immigration. Je suis ravie de dire que beaucoup de mes clients qui ont un casier judiciaire ont changé de vie et sont devenus des résidents productifs du Canada. Certains d'entre eux ont même obtenu leur citoyenneté.

J'ai un peu de difficulté lorsque des témoins pro-gouvernement comparaissent ici et devant d'autres comités devant lesquels j'ai témoigné et se mettent à parler de mes clients. M. Mohammad est mon client. Son dossier n'est pas embourbé dans des appels. Le ministre n'a pris aucune mesure depuis 2003 dans son dossier. M. Mohammad a commis un seul acte il y a 45 ans de cela. Pour l'amour du ciel, quand allez-vous pardonner? Il n'a rien fait depuis. C'est un vieil homme en mauvaise santé, entouré de tous les membres de sa famille qui sont citoyens canadiens, sauf une fille qui a la citoyenneté américaine. Il faut regarder les faits.

Le point principal en ce qui concerne l'immigration tient au fait qu'il n'est pas question de châtement. Nous disons que quelqu'un devrait examiner les considérations humanitaires dans ces dossiers. Je peux prédire une chose au sujet de ce projet de loi — et je sais qu'il sera adopté — c'est que nous aboutirons en cour dans des contestations constitutionnelles parce qu'il va simplement trop loin. Il est mesquin et non démocratique.

Je ne sais pas si vous êtes conscients que nous avons une loi depuis 1910. Nous avons toujours eu un pouvoir discrétionnaire en matière humanitaire. Il n'a jamais été limité. Le ministre a toujours pu dire que des gens pouvaient rester au Canada pour des motifs humanitaires parce que ce sont les dossiers de personnes, d'êtres humains.

I have a bunch of cases from the board, and some of these people have been here since they were two years old. They get off with the wrong crowd and engage in criminal activity. A lot of them pull out of it, but we are taking away their second chance because now they do not get an appeal to the Immigration Appeal Division.

We are also talking away humanitarian discretion, and the humanitarian discretion is the changes to section 25, if you come within section 34, security, or 35 or 37, organized criminality or war crimes. All of those things sound terrible, but you do not understand how the law is applied.

I will give you an example. A woman is the wife of a duly elected member of a Parliament in his country. He is assassinated. She is close to 80. She comes to Canada to be close to her daughters. Since his elected party spoke for a militant armed group that Canada considered to be terrorists in terms of trying to negotiate peace, her husband would have been found to be a terrorist even though he chose not to be involved in that party but chose a democratic way. She is a terrorist because she cooked him dinner and typed his notes. She was his secretary. That is how broad the terrorism provision is. What do you do with an 80-year-old woman whose two daughters are in Canada and does not have anybody else outside Canada? There will not be a humanitarian application for this woman under the new legislation. We have always had that.

These are fundamental changes to legislation that, as Mr. Maynard said, will wreak havoc on Canadians families who have been here for a long time and whose children have been here for a long time. The minister is taking away the discretion to have someone look at the circumstances of that case.

The second point is that the fallback in every constitutional challenge to legislation I have been involved with has been that there is discretion to overcome an overly broad provision. On the terrorism provision, the Supreme Court of Canada said the minister has discretion to overcome that for innocent people who did not do anything. That discretion is now being limited in this legislation. It will not be the discretion that the Supreme Court was talking about. In *de Guzman*, a case where a woman had not declared her children and could not sponsor them, the Federal Court said that family rights, yes, may be a constitutional right and that family integrity and best interests of the children are all important rights, but the law is constitutional because you have a humanitarian discretion. If you take away those discretions, you are inviting constitutional challenges.

J'ai un lot de dossiers de la commission, et certains de mes clients sont ici depuis qu'ils ont deux ans. Ils se lient avec les mauvaises personnes et s'engagent dans des activités criminelles. Beaucoup d'entre eux s'en sortent, mais nous les privons de leur deuxième chance parce qu'ils n'auront plus de droit d'appel à la Section d'appel de l'immigration.

Nous éliminons aussi le pouvoir discrétionnaire d'examen de considérations humanitaires. Je parle ici des modifications apportées à l'article 25, pour les personnes visées par l'article 34 en matière de sécurité, ou les articles 35 ou 37 en matière de criminalité organisée ou de crimes de guerre. Tout cela semble épouvantable, mais vous ne comprenez pas comment la loi est appliquée.

Je vais vous donner un exemple. Une femme est mariée à un membre dûment élu de l'assemblée législative de son pays. Il est assassiné. Elle a près de 80 ans. Elle vient au Canada pour vivre près de ses filles. Comme le parti au pouvoir avait pris la défense d'un groupe de militants armés que le Canada considère comme des terroristes par rapport aux pourparlers de paix, son mari aurait été considéré comme un terroriste même s'il a choisi de ne pas être mêlé à ce parti, optant plutôt pour une voie démocratique. Elle est une terroriste parce qu'elle lui a préparé à souper et tapé ses notes. Elle était sa secrétaire. La portée de la disposition relative au terrorisme est à ce point vaste. Que faites-vous d'une vieille femme de 80 ans dont les deux filles vivent au Canada et qui n'a plus personne à l'extérieur du Canada? Sous le régime de la nouvelle loi, il n'y aura plus de demande de compassion pour des motifs humanitaires pour cette femme, alors que nous avons toujours eu cette possibilité.

Comme M. Maynard l'a dit, ce sont des changements législatifs fondamentaux qui causeront des ravages au sein de familles canadiennes installées ici depuis longtemps avec leurs enfants. Le ministre supprime le pouvoir discrétionnaire de confier à quelqu'un la charge d'examiner les circonstances de cette affaire.

Deuxièmement, la position de repli dans toutes les contestations constitutionnelles de dispositions législatives auxquelles j'ai pris part a été qu'il existe un pouvoir discrétionnaire de remédier à une disposition exagérément large. En ce qui concerne la disposition relative au terrorisme, la Cour suprême du Canada a dit que le ministre avait le pouvoir discrétionnaire d'y remédier pour des innocents qui n'ont rien fait. Ce pouvoir discrétionnaire est désormais limité dans ce texte de loi. Il ne s'agira pas du pouvoir discrétionnaire évoqué par la Cour suprême. Dans l'affaire *de Guzman*, dans laquelle une femme n'avait pas déclaré ses enfants et ne pouvait pas les parrainer, la Cour fédérale a dit que oui, les droits familiaux peuvent être un droit constitutionnel et que l'intégrité de la famille et l'intérêt supérieur des enfants sont tous des droits importants, mais la loi est constitutionnelle parce qu'elle prévoit un pouvoir discrétionnaire d'examen de considérations humanitaires. Supprimez ces pouvoirs discrétionnaires et vous ouvrez la porte à des contestations constitutionnelles.

You need someone to look at this legislation from the perspective of whether it breaches the Charter, because it does, and people will be in court challenging it as soon as it is passed. I think that you should read the cases that I brought. It is a mix of cases from the Immigration Appeal Division. They show the different kinds of facts that come before the board, including people who have been here since they were little. Some people win their cases and some people lose their cases.

The answer to Ms. Taub's concerns around all these criminals that Canada is being overrun with is to have processes that work. The Immigration Appeal Board is dysfunctional right now. I do not know why. Maybe they took away resources or they do not have enough board members. We wait over two years to get appeals on. That is not satisfactory.

However, you do not throw the baby out with the bath water. Instead, you put in an effective system. If you have someone who came here at the age of two and now has criminal convictions, get them before the board and have them look at the case and decide it in a year, not in 10 years.

The problem is with the system, not the law itself. It is that the system does not work. There is not a single functional process in the immigration context right now for people who are inadmissible. None of it works because there is not sufficient staff or resources. That is the problem, as far as I can see.

**Richard Kurland, Lawyer and Policy Analyst, as an individual:** Thank you for the honour and privilege. Past national CBA chair Gordon Maynard accurately summarized the process and procedural changes that will catch these maligned fish. They are wide-sweeping changes.

I like past national chairs, not because I am one too but because we have been around Canada canvassing our colleagues from coast to coast to coast on the impacts of proposed legislation. I have taken this out for a test drive to see really who will be affected. I am concerned for one particular group, and that is individuals who arrived in Canada at six months, one year old and two years old.

Holistically, the problem is the Citizenship Act. Until the Citizenship Act is modified to allow an individual who has resided in this country 10 years prior to age 18, we are capturing the wrong fish. These are people who belong to Canada. These people are denied Canadian citizenship. These people are the victims of this new process described by Mr. Maynard. That is not right. Perhaps delay Royal Assent until the modifications required of the Citizenship Act are put in place. That is point one.

Il faut confier à quelqu'un la tâche d'examiner ce projet de loi afin de déterminer s'il viole la Charte, parce qu'il le fait et que des gens s'adresseront à la cour pour le contester dès son adoption. Je crois que vous devriez lire les décisions que j'ai distribuées. C'est un mélange de dossiers dont la Section d'appel de l'immigration a été saisie. Ils montrent les différentes catégories de faits présentés à la commission, y compris des gens qui vivent ici depuis leur enfance. Certains d'entre eux gagnent leur cause et d'autres la perdent.

La réponse aux préoccupations que Mme Taub a exprimées au sujet de tous ces criminels qui envahissent le Canada, c'est d'avoir des processus efficaces. Actuellement, la Section d'appel de l'immigration est dysfonctionnelle. Je ne sais pas pourquoi; peut-être qu'elle s'est vue dépouillée de ressources ou qu'il n'y a pas assez de commissaires. Nous attendons plus de deux ans l'audition d'appels. Ce n'est pas satisfaisant.

Cependant, il faut éviter de jeter le bébé avec l'eau du bain. Il faut plutôt mettre en place un système efficace. Si un individu est arrivé ici à l'âge de deux ans et il a aujourd'hui des condamnations criminelles, faisons-le comparaître devant la commission et demandons au commissaire d'étudier son dossier et de trancher dans l'année qui vient, pas dans dix ans.

Le problème tient du système, non de la loi comme telle. C'est le système qui ne fonctionne pas. Il n'y a pas un seul processus fonctionnel dans le contexte de l'immigration pour les gens interdits de territoire. Rien ne fonctionne parce qu'il manque de personnel ou de ressources. À mon sens, voilà où se situe le problème.

**Richard Kurland, avocat et analyste des politiques, à titre personnel :** Merci de l'honneur et du privilège que vous me faites. Gordon Maynard, l'ancien président de la Section nationale de l'ABC, a fidèlement résumé le processus et les changements de procédures qui permettront d'attraper ces poissons dénigrés. Ce sont des changements très étendus.

J'aime bien les anciens présidents de sections nationales, non pas parce que j'en suis un, mais parce que nous avons parcouru le Canada pour sonder nos collègues d'un océan à l'autre sur les répercussions du projet de loi. J'ai fait l'exercice pour voir vraiment qui sera touché. J'ai des craintes pour un groupe donné, c'est-à-dire les personnes arrivées au Canada à l'âge de six mois, un an et deux ans.

Dans l'ensemble, le problème est lié à la Loi sur la citoyenneté. Jusqu'à ce que la Loi sur la citoyenneté soit modifiée de façon à permettre à une personne qui a résidé au Canada pendant 10 ans avant l'âge de 18 ans de devenir citoyen canadien d'office, nous attrapons les mauvais poissons. Ce sont des personnes qui appartiennent au Canada. Ce sont des personnes à qui l'on refuse la citoyenneté canadienne. Ce sont des personnes victimes de ce nouveau processus que M. Maynard a décrit. C'est injuste. Il conviendrait peut-être de retarder la sanction royale jusqu'à ce que les modifications requises soient apportées à la Loi sur la citoyenneté. C'est mon premier point.

Point two is about retroactivity. My concern is that the very nature, function and purpose of the law are to allow humans to rationally calculate their behaviour. If this proposed legislation comes into force with retroactive effect, let me share with you what Crown counsel and defence lawyers have shared with me. If this law goes through, you will see an increase in imprisonment of foreign nationals. Why? Practically, I would rather spend four months in lock-up than get a conditional sentence or any sentence that exceeds the removal limit. Ironically, this proposed law will create more imprisonment of foreign nationals in order to avoid not the hangman's noose but the medieval law of banishment, which this so eloquently brings into play in Canada.

Those are my two wish list items, a statement by honourable senators that should this law go through it shall not be with retroactive effect. In the other place, no one went on record from the department or around the chamber to say one way or the other whether the proposed legislation will take retroactive effect. The judicial process, if it reads what happens today in this place, will note that. Retroactivity is not presumed. Retroactivity did not follow through the will of Parliament. Perhaps mention can be made here that the intent is not to have this law put into retroactive effect.

That is the time I have, but obviously there are impassioned flames surrounding this issue.

**Senator Eggleton:** Thank you for all those presentations.

I will pick up on the fish. I think we abhor a situation where people can circumvent their removal for so long, where there is no justification for doing so. I am not talking about any specific case, although Ms. Taub outlined a number of cases here.

I think the big problem with this legislation is the little fish and how far this is going. We are talking about people who could be convicted of very minor offences. We are not talking about murders or rapes or major crimes like that, which would come beyond this legislative provision in any event because they would presumably be more than two years. However, by removing the Immigration Appeal Division examination of this, we are putting people with more minor offences at risk of being removed from the country.

The minister appeared yesterday and said yes, that may be happening for people who get six months or more, but they still have an appeal to the Federal Court. I would not think that is the same kind of process.

**Ms. Jackman:** That is a judicial review.

Mon deuxième point porte sur la rétroactivité. À mon sens, la nature, la fonction et l'objet mêmes des lois sont de permettre aux humains de décider de façon rationnelle de leur comportement. Si ce projet de loi entre en vigueur avec rétroactivité, permettez-moi de vous faire part de ce que des avocats de la Couronne et des avocats de la défense m'ont dit. Si cette loi entre en vigueur, nous allons observer une augmentation du nombre d'étrangers emprisonnés. Pourquoi? D'un point de vue pratique, j'aimerais mieux passer quatre mois sous les verrous que de me voir infliger une peine avec sursis ou une peine qui dépasse la limite applicable au renvoi. Il est ironique de penser que ce projet de loi entraînera l'incarcération d'un plus grand nombre d'étrangers afin d'éviter non pas le nœud coulant du bourreau, mais la loi médiévale du bannissement, que ce projet de loi veut mettre en vigueur de façon si éloquente au Canada.

Ce sont mes deux souhaits, une déclaration des honorables sénateurs disant que si cette loi devait être adoptée, elle ne doit pas avoir d'effet rétroactif. Par ailleurs, personne au ministère ni à la Chambre ne s'est levé pour dire officiellement si oui ou non le projet de loi aura une portée rétroactive. Le processus judiciaire, s'il lit le compte rendu des débats d'aujourd'hui, en prendra note. La rétroactivité n'est pas présumée. La rétroactivité ne découle pas de la volonté du Parlement. Il pourrait être fait mention ici que l'intention n'est pas de donner à cette loi une portée rétroactive.

C'est tout le temps qui m'est alloué, mais manifestement, la question suscite les passions.

**Le sénateur Eggleton :** Merci à vous tous pour vos exposés.

Je reviens à l'idée du poisson. Je crois que nous abhorrons tous les cas où des personnes réussissent à se soustraire aussi longtemps à leur renvoi sans justification. Je ne parle pas d'un dossier en particulier, même si Mme Taub en a décrit plusieurs.

À mon avis, le problème important que pose ce projet de loi se rapporte aux petits poissons et aux limites de la portée du projet de loi. Nous parlons de personnes qui pourraient être déclarées coupables d'infractions très mineures. Nous ne parlons pas de meurtres, de viols ou de crimes majeurs du genre, qui ne seraient pas saisis par cette disposition législative de toute façon parce que la peine infligée serait sans doute supérieure à deux ans. Cependant, en éliminant la possibilité de soumettre la décision à l'examen de la Section d'appel de l'immigration, nous faisons courir à des personnes ayant commis des infractions mineures le risque d'être renvoyées du Canada.

Le ministre a comparu hier et nous a dit qu'il est vrai que cela pourrait se produire pour des personnes qui se voient infliger une peine de six mois ou plus, mais que celles-ci auront encore un droit d'appel à la Cour fédérale. Je ne crois pas que c'est le même genre de processus.

**Mme Jackman :** C'est un contrôle judiciaire.

**Senator Eggleton:** That is a judicial review, yes, but he put a lot of emphasis on that in his statement. He said, “Do not worry, they still have that option.” Could you comment on an appeal to the Federal Court? I think you have commented on it already, Ms. Jackman, but perhaps you could comment on it further.

**Ms. Jackman:** The judicial review is to review the legality of the decision to deport. If you have a conviction, you are deportable. There is no humanitarian discretion there. That is not reviewed in Federal Court. It is pro forma. That is all it is. You have to apply for leave, which is only if you show a serious issue. If you have the conviction, you will not even get leave.

**Mr. Maynard:** That is exactly correct.

It would also be an error to say, “Well, if this law is so bad, then the Charter will save them.” That will not happen, either. The court in *Chiarelli* said that permanent residents do not have a right to humanitarian and compassionate consideration when they are facing deportation. They only have such rights if Parliament decides to give them. That is why Parliament has a free hand to do what they do.

**Ms. Jackman:** I do not agree with you. *Chiarelli* is open to be challenged because of family interest. *Chiarelli* did not raise those issues. I think because of *de Guzman*, where the Federal Court of Appeal said that the family interest would be looked at on the humanitarian application, it is open to argue that it is unconstitutional, and in fact, that is what will happen. It will get tied up in the courts on constitutional challenges.

**Mr. Maynard:** Far be it for me to argue with her about Charter issues.

**Senator Eggleton:** This is not a court here; this is a bunch of senators. Let me go on to another issue. I might come back to that.

This next question falls on Mr. Maynard and some of the cases he talked about. I gave a case yesterday to the minister. I talked about a 20-year-old permanent resident going down to the United States and using fake identification, a fake driver's licence, because he wants to get into a bar. He gets into the bar, gets caught and is issued a \$200 fine. It is sort of like the case you mentioned.

The minister shook his head and said, “Oh, no, we are not trying to catch that kind of person,” but my understanding is that the law really would catch that person because there would be a foreign conviction. I think he referred to section 36(1)(b) of the

**Le sénateur Eggleton :** Oui, c'est un contrôle judiciaire, mais il a beaucoup insisté là-dessus dans son exposé. Il a dit : « Ne vous inquiétez pas, ils auront encore cette option ». Pourriez-vous nous donner votre point de vue sur la possibilité d'en appeler à la Cour fédérale? Si je ne m'abuse Mme Jackman, vous en avez déjà touché un mot, mais vous pourriez peut-être approfondir votre pensée.

**Mme Jackman :** Le contrôle judiciaire sert à examiner la légalité de la décision d'expulser. Si vous avez une condamnation à votre actif, vous êtes susceptible d'expulsion. Il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire. Il y a des considérations humanitaires ici. La décision n'est pas soumise au contrôle de la Cour fédérale. Elle est pro forma. C'est tout. Vous devez demander l'autorisation d'en appeler, une demande qui n'est accueillie que si vous établissez l'existence d'un problème grave. Si vous avez une condamnation, vous n'obtiendrez même pas l'autorisation.

**M. Maynard :** C'est tout à fait juste.

Ce serait aussi une erreur de dire : « Eh bien, si cette loi est si mauvaise, la Charte les sauvera. » Ce n'est pas ce qui va arriver non plus. Dans l'arrêt *Chiarelli*, la cour a dit que les résidents permanents n'ont pas droit à des considérations humanitaires lorsqu'ils risquent l'expulsion. Ils n'ont d'autres droits que ceux que le Parlement veut bien leur accorder. C'est pourquoi le Parlement est libre de faire ce qu'il fait.

**Mme Jackman :** Je ne suis pas d'accord avec vous. L'arrêt *Chiarelli* est susceptible d'être contesté à cause de l'intérêt familial. La cour n'a pas soulevé ces points dans sa décision. À mon avis, à cause de l'affaire *de Guzman* dans laquelle la Cour d'appel fédérale a dit que l'intérêt familial serait pris en compte dans les demandes de compassion pour considérations humanitaires, la constitutionnalité du projet de loi est susceptible d'être contestée et, en réalité, c'est ce qui se produira. La loi sera embourbée dans les tribunaux à cause de contestations constitutionnelles.

**M. Maynard :** Loin de moi de discuter avec elle de l'application de la Charte.

**Le sénateur Eggleton :** Ce n'est pas un tribunal ici, ce n'est qu'un lot de sénateurs. Permettez-moi de passer à un autre point. J'y reviendrai peut-être.

La prochaine question s'adresse à M. Maynard et porte sur certains dossiers dont il a parlé. J'ai décrit hier un dossier au ministre. J'ai parlé d'un résident permanent âgé de 20 ans qui est allé aux États-Unis et qui a utilisé une fausse carte d'identité et un faux permis de conduire, parce qu'il tenait à sortir dans un bar. Il s'y est fait pincer et il s'est vu infliger une amende de 200 \$. C'est un peu le genre de cas que vous avez décrits.

Le ministre a hoché de la tête et dit : « Oh non, nous n'essayons pas d'attraper ce genre d'individu », mais je crois comprendre que la loi attraperait en réalité cet individu parce qu'il aurait une condamnation à l'étranger. Je crois qu'il a fait

Criminal Code, which carries a maximum potential penalty of up to 10 years. Whether you get the 10 years or not, or a \$200 fine, it does not matter.

**Mr. Maynard:** It is irrelevant.

**Senator Eggleton:** I need to know, does that person get caught by this and therefore is not subject to an IAD?

**Mr. Maynard:** Yes. The only saving grace is whether they decide to go after him or not. If they decide to go after him, they have him and there is no review of that decision.

**Senator Eggleton:** It is all in the discretion of the department or the minister.

**Mr. Maynard:** Right, with no obligation anywhere in law to consider equitable circumstances, nothing.

**Ms. Jackman:** The one thing I have learned from practising 30 years is when the minister or anyone else says, "We will not use that against those kinds of people," that is just not true. Maybe they will not do so in the first few years, but over the years, who would have ever thought an 80-year-old widow, a wife of an MP, would have been found to be a terrorist because she cooked her husband dinner? I mean, that is stretching the membership in a terrorist organization so far beyond what Parliament thought they were passing at the time. That is what will happen in these cases.

**Senator Eggleton:** Let me ask a question of those of you who are concerned about the little fish, as am I. How do we deal with these other cases that Ms. Taub talked about? I realize you may have a different opinion on one or two of the cases. That is fine, but generally those who just keep going on for years, those are the kind of people who really should be deported. What do we do about that?

**Mr. Maynard:** First of all, you have to look at why those cases occur. It is almost never due to the Immigration Appeal Division decision. You only get one appeal division hearing, and they usually make a good decision.

A lot of these cases turn on other issues. The source to delay is as the result of other things. Perhaps they are stateless and have no place where they can be removed.

Perhaps like Clinton Gayle, the fellow who killed the policeman in Toronto years ago and is still in jail now, he was ordered deported. The appeal division said, "You should be deported." The minister did not act on it — not this minister, another minister. They did not act on it, and the department was sued by the Toronto Police Service for causing a police officer's death by not removing a dangerous criminal who was under a deportation order.

référence à l'alinéa 36(1)*b*) du Code criminel qui comporte une peine maximale possible d'au plus dix ans. Que la peine soit de dix ans ou pas, ou qu'il s'agisse d'une amende de 200 \$, cela n'a pas d'importance.

**M. Maynard :** Ce n'est pas pertinent.

**Le sénateur Eggleton :** Dites-moi, cet individu serait-il pris au filet sans recours auprès de la SAI?

**M. Maynard :** Oui, la seule chose qui pourrait le sauver, c'est si les agents d'immigration décidaient de ne pas s'en occuper. S'ils décidaient d'intervenir, ils le prendraient dans leur filet et la décision ne serait soumise à aucun examen.

**Le sénateur Eggleton :** Tout repose sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministère ou du ministre.

**M. Maynard :** C'est exact, sans obligation nulle part dans la loi de prendre en compte le caractère équitable de la situation, rien de tout cela.

**Mme Jackman :** Si je retiens une leçon de mes 30 ans d'exercice du droit, c'est que lorsque le ministre ou quelqu'un d'autre dit : « Nous n'utiliserons pas cette disposition contre cette catégorie de personnes », ce n'est simplement pas vrai. Ils ne le feront peut-être pas au début, mais au fil des ans, qui n'aurait jamais cru qu'une veuve de 80 ans, la femme d'un député, aurait été considérée comme une terroriste parce qu'elle a préparé le souper de son mari? C'est élargir la définition de l'appartenance à une organisation terroriste tellement plus que ce que le Parlement croyait adopter à l'époque. C'est ce qui arrivera dans ce cas-ci.

**Le sénateur Eggleton :** Permettez-moi de poser une question à ceux qui, comme moi, se préoccupent du petit poisson. Que faisons-nous à propos de ces autres cas dont Mme Taub a parlé? Je suis conscient que vous pouvez avoir une opinion différente sur un ou deux de ces dossiers. C'est parfait, mais en général les affaires qui s'étendent sur des années, voilà la catégorie de personnes qui devraient être expulsées en réalité. Que devons-nous faire à leur sujet?

**M. Maynard :** Avant toute chose, examinons pourquoi ces cas se produisent. Ce n'est pratiquement jamais à cause d'une décision de la Section d'appel de l'immigration. Il n'y a qu'une audience possible auprès de la Section d'appel, et elle rend généralement une bonne décision.

Beaucoup de ces dossiers mettent en cause d'autres questions. L'origine des délais est ailleurs. Il peut s'agir de gens apatrides qu'on ne peut renvoyer nulle part.

Il peut s'agir d'un cas comme celui de Clinton Gayle, le type qui a tué le policier à Toronto il y a des années et qui est encore en prison. Il devait être expulsé aux termes d'une ordonnance. La Section d'appel a tranché : « Vous devez être expulsé. » Le ministre n'a pas agi, pas le ministre actuel, un autre ministre. Il n'avait pas donné suite à la mesure d'expulsion et le Service de police de Toronto a poursuivi le ministère pour avoir causé la mort d'un policier en ne renvoyant pas un criminel dangereux qui était sous le coup d'une ordonnance d'expulsion.

Perhaps an individual such as Mr. Mohammad had a pardon in a foreign country and the court mistakenly believed that they had to give credit to that pardon.

None of these were at the doorstep of the appeal division, not one of them. If the minister wants to cite cases where the appeal division is the cause of delay and harms in this country, by all means, please do so and I will be happy to listen. However, you will not find any. They are very hard to find. The appeal division does a good job. They are not the source of the problem at all.

**Ms. Jackman:** I agree. In the long-standing cases, and I have a fair number of them going back to the 1980s, even one in the 1970s, that are still in process, not one of them has to do with the Immigration Appeal Division. They all have to do with risk in the country of origin, or after 30 years in Canada, the fact that everyone is here and there are strong humanitarian grounds and a clean record. As I said, one conviction in the past: I mean, how many members of Parliament might have a prior conviction that we forgive for them to eventually run to be members of Parliament or hold office? We do not give people a second chance because they are not citizens? We have all along. This will take that away.

**Senator Eaton:** As a group, you are much more generous than I am. Listening to some of the witnesses yesterday and to you all this morning, we keep on talking about permanent residents and how cruel it is if somebody comes to Canada at the age of 2, commits a crime at the age of 25 or 30 and we want to deport them. Educate me here. Why do you think people will live in this country for 20 or 25 years and not become a Canadian citizen?

**Mr. Kurland:** After age 18, after age 20, I would agree with you. Why did the person not become a citizen the moment they were eligible to become a citizen? You see a trend of increasing numbers of citizenship applications to the point where it is taking two to five years to have your application processed. People have smartened up, but I agree with the honourable senator that you are 25 and you have never had a prohibition against taking citizenship.

**Senator Eaton:** Can parents not take out citizenship for their children? If they get permanent residency in Canada, can they not make their children citizens?

**Mr. Maynard:** Yes, they can. If a parent applies for citizenship, a minor child can become a citizen with them. However, a lot of parents misunderstand the law and think that the child is automatically going to become a citizen and that they do not need to apply. That has happened in many cases, to my knowledge. That is where I see why children who did not become citizens.

Peut-être qu'un individu comme M. Mohammad avait obtenu un pardon dans un pays étranger et la cour a cru à tort qu'il fallait reconnaître ce pardon.

Aucun de ces individus n'attendait sur le pas de la porte de la Section d'appel, aucun d'entre eux. Si le ministre veut citer des cas à l'égard desquels la Section d'appel est à l'origine des délais et porte préjudice au Canada, je vous en prie, faites-le et je serai heureux de vous écouter. Cependant, vous n'en trouverez pas. Ils sont très difficiles à trouver. La Section d'appel fait un bon travail. Elle n'est pas du tout la source du problème.

**Mme Jackman :** Je suis d'accord avec vous. Dans les affaires de longue date, et j'en ai un assez grand nombre qui remontent aux années 1980, même une des années 1970, qui ne sont pas encore réglées, aucune ne concerne la Section d'appel de l'immigration. Elles se rapportent toutes au risque dans le pays d'origine, ou au fait qu'après 30 ans au Canada, tous les membres de la famille de la personne en cause sont ici et qu'il y a des motifs humanitaires solides et un dossier sans tache. Comme je l'ai dit, il s'agirait d'une condamnation dans le passé : imaginez, combien de députés peuvent avoir une condamnation antérieure pour laquelle nous leur accordons un pardon afin qu'ils puissent un jour être candidats à la députation ou occuper une charge publique? Nous ne donnerions pas une deuxième chance à des gens parce qu'ils ne sont pas des citoyens? Nous l'avons toujours fait. Ce projet de loi éliminera cette possibilité.

**La sénatrice Eaton :** Collectivement, vous êtes beaucoup plus généreux que je le suis. En écoutant hier certains témoins et vous tous ce matin, on nous parle encore et encore de résidents permanents et à quel point il est cruel que si un individu est arrivé au Canada à l'âge de 2 ans et commet un acte criminel à l'âge de 25 ou 30 ans, nous voulions l'expulser. Dites-moi ce qui en est. Pourquoi croyez-vous que des gens vivent au Canada pendant 20 ou 25 ans sans devenir citoyens canadiens?

**M. Kurland :** Après l'âge de 18 ans, après l'âge de 20 ans, je serais d'accord avec vous. Pourquoi cette personne n'a-t-elle pas obtenu la citoyenneté dès qu'elle a été admissible? On voit une tendance à un nombre grandissant de demandes de citoyenneté au point où il faut entre deux à cinq ans pour traiter les demandes. Les gens se sont réveillés, mais je suis d'accord avec l'honorable sénatrice que si vous avez 25 ans, rien ne vous a jamais empêché d'obtenir la citoyenneté.

**La sénatrice Eaton :** Les parents ne peuvent pas obtenir la citoyenneté pour leurs enfants? Si les parents obtiennent leur résidence permanente au Canada, ne peuvent-ils pas obtenir la citoyenneté pour leurs enfants?

**M. Maynard :** Oui, ils le peuvent. Si un parent demande la citoyenneté, un enfant mineur peut obtenir la citoyenneté en même temps que lui. Toutefois, beaucoup de parents comprennent mal la loi et croient que l'enfant devient automatiquement un citoyen et qu'ils n'ont pas besoin d'en faire la demande. À ma connaissance, c'est arrivé dans beaucoup de cas. C'est ce qui explique à mon avis pourquoi des enfants ne sont pas devenus des citoyens.

My father came to this country from England when he was six months old. He did not become a citizen until he was 70 years old. The reason was that he did not try to get a passport and leave this country until after he was retired. He wanted to go see my sister in New Zealand, and it was only when he applied for a Canadian passport that he found out he was not a Canadian citizen. He thought he was all those years.

**Ms. Jackman:** I have seen that a number of times for kids. They are in their twenties, have never travelled and do not know they are not citizens. They have just grown up here until someone from the Department of Immigration shows up at their doorstep. It is a problem.

However, I can tell you that Europe does not allow this to happen. The European Court of Human Rights decided that people who came to Europe as children could not be deported for crimes because they were European children, and it was a breach of the right to family integrity. I mean, there are human interest aspects to these kinds of cases. I know they are wrong in committing crimes.

**Senator Eaton:** It is a recurring theme. I keep hearing these “poor permanent residents,” and I keep thinking why have they not become citizens?

**Ms. Jackman:** Some of them are poor permanent residents. I have a guy who is brain injured. We have been to Federal Court five times trying to keep him in the country. He would not get this agency; it is not the Immigration Appeal Division. However, it is not his fault he is brain injured. Some of them are pathetic. There are very sad stories, but there has to be discretion somewhere for someone to look at it.

**Ms. Taub:** I happen to be one of these children who came to Canada as an infant with my parents after the war, who are Holocaust survivors, and many other Holocaust survivors who had children came afterwards. In spite of what they had gone through, they had no misunderstanding about obtaining citizenships for themselves and for their children. My sister was about 15 and I was six months old when we arrived. We came in 1949; by 1956 we were all citizens. I have my card. Obviously, I did not apply for it myself. My parents applied for it.

Thousands of immigrants came from Hungary in 1956 with their children, and they all became citizens, in spite of language barriers and whatever traumatic situations they went through before. There did not seem to be any misunderstanding about how to get citizenship and how not to get citizenship.

Just to add one point, we were talking about “these poor permanent residents” and that they are the victims. They have free will, for the most part, with the exception of someone who is brain damaged. When they commit a crime, it was not by accident.

Mon père est arrivé ici d'Angleterre quand j'avais six mois. Il n'est pas devenu citoyen avant d'avoir 70 ans. La raison en est qu'il n'a pas essayé d'obtenir un passeport et de quitter le pays avant de prendre sa retraite. Il tenait à rendre visite à ma sœur en Nouvelle-Zélande et ce n'est que lorsqu'il a présenté une demande de passeport canadien qu'il a constaté qu'il n'était pas citoyen canadien. Tout ce temps, il croyait qu'il l'était.

**Mme Jackman :** J'ai vu la même chose plusieurs fois pour des enfants. Ils sont dans la vingtaine, ils n'ont jamais voyagé et ils ne savent pas qu'ils ne sont pas citoyens. Ils ont simplement grandi ici jusqu'à ce qu'un représentant du ministère de l'Immigration se présente à leur porte. C'est un problème.

Toutefois, je peux vous dire que l'Europe ne permet pas une telle situation. La Cour européenne des droits de l'homme a décidé que les personnes qui sont arrivées en Europe à l'enfance ne pouvaient être expulsées pour des raisons de criminalité parce qu'elles sont des enfants européens et que cela représente une atteinte au droit à l'intégrité familiale. Il y a des aspects humains aux causes de cette nature. Je suis consciente qu'ils ont eu tort de commettre des actes criminels.

**La sénatrice Eaton :** C'est un thème récurrent. J'entends encore et encore que ce sont de « pauvres résidents permanents », et je n'arrête pas de me demander pourquoi ne sont-ils pas devenus citoyens?

**Mme Jackman :** Certains d'entre eux sont de pauvres résidents permanents. J'ai un type qui est traumatisé crânien. Nous nous sommes adressés cinq fois à la Cour fédérale pour essayer de le garder au Canada. Il ne serait pas entendu à ce niveau, ni par la Section d'appel de l'immigration. Cependant, ce n'est pas sa faute s'il est traumatisé crânien. Certains d'entre eux sont pathétiques. Leur histoire est très triste, mais il faut que quelqu'un, quelque part, jouisse du pouvoir discrétionnaire de se pencher sur ces dossiers.

**Mme Taub :** Il se trouve que je suis l'une de ces enfants. Je suis arrivée au Canada bébé avec mes parents après la guerre, des survivants de l'Holocauste, et beaucoup d'autres survivants de l'Holocauste qui avaient des enfants sont arrivés par la suite. Malgré tout ce qu'ils avaient vécu, ils n'avaient aucune idée de la façon d'obtenir la citoyenneté pour eux-mêmes ou pour leurs enfants. Ma sœur avait environ 15 ans et j'avais six mois quand nous sommes arrivés. Nous sommes arrivés en 1949; en 1956, nous étions tous citoyens. J'ai ma carte. Évidemment, je ne l'ai pas demandée moi-même. Mes parents ont fait la demande.

Des milliers d'immigrants sont arrivés de Hongrie en 1956 avec leurs enfants et ils sont tous devenus citoyens, malgré les obstacles de la langue et sans égard aux traumatismes qu'ils avaient vécus. Il ne semblait pas y avoir de malentendu sur la façon d'obtenir la citoyenneté et la façon de ne pas l'obtenir.

Je voudrais ajouter un point : nous parlions de « ces pauvres résidents permanents » et du fait qu'ils sont les victimes. Pour la plupart, ils ont leur libre arbitre, à l'exception d'une personne qui souffre d'un traumatisme crânien. Lorsqu'ils commettent un acte



They chose to commit a crime and there are consequences. What about the victims of their crime, which is what I believe Minister Kenney has been taking into consideration?

I think we are overlooking the victims of crime in Canada. I do believe there has to be a difference between the rights afforded to citizens and non-citizens. They cannot be treated identically in every aspect. They already have the Charter rights. They already have a criminal judge and a criminal justice system that takes into account their personal stories and their families. That is all taken into account, more than adequately, through the criminal justice system.

**Mr. Maynard:** I want to make two quick points. One, do not lose sight of the fact that nobody here, not even the most liberal or vocal of us, is saying that no permanent resident should ever be deported. We are not saying that.

**Senator Eaton:** I know you are not.

**Mr. Maynard:** We are saying that there should always be an avenue to properly consider their circumstances. If you decide to deport them, so be it, after proper consideration. That is one point.

The second point I want to make is the criminal court is not the place to make these decisions on deportation. There are significant limits to the criminal court. One thing you can say in favour of the appeal division is that it operates more quickly than the criminal court. The criminal court has a job to determine criminal guilt, nothing more. They are not there to have another set of witnesses to determine deportation. They are not equipped to do it. We have a system that does it very well right now, and that is where it should stay.

**Senator Eaton:** I guess some of us would disagree with you, Mr. Maynard.

**Mr. Maynard:** I appreciate that.

**Senator Eaton:** I would like to pick up on something that Senator Eggleton was asking in regard to the young man who goes to the United States, gets into a bar fight and is fined. He could be deported. I thought the bill clearly states that with regard to an act committed outside Canada, for someone to be deported, he or she would have to have a maximum sentence of 10 years in Canada. Somebody getting into a bar fight with a false ID will not get a 10-year sentence in Canada.

**Mr. Maynard:** The law says that you are inadmissible if the offence in Canada has a potential penalty of 10 years. It makes no difference whatsoever what sentence you got in the United States. You are inadmissible because, potentially, the penalty in Canada might have been 10 years.

criminel, ce n'est pas par accident. Ils choisissent de commettre un acte criminel et il y a des conséquences. Que dire des victimes de leur acte criminel, ce qui est, si je ne m'abuse, ce que le ministre Kenney a pris en compte?

J'ai l'impression que nous oublions les victimes d'actes criminels au Canada. Je crois qu'il doit y avoir une différence entre les droits accordés aux citoyens et aux non-citoyens. Ils ne peuvent être traités de façon identique sous tous les rapports. Ils jouissent déjà des droits garantis par la Charte. Ils ont déjà un juge au criminel et un système de justice pénale qui prend en compte leur histoire personnelle et leur famille. Tout cela est pris en compte, d'une façon on ne peut plus appropriée, par l'entremise du système de justice pénale.

**M. Maynard :** Je tiens à ajouter brièvement deux choses. Premièrement, ne perdez pas de vue le fait que personne ici, pas même les plus libéraux ou les plus véhéments d'entre nous, ne dit qu'aucun résident permanent ne devrait jamais être expulsé. Ce n'est pas ce que nous disons.

**La sénatrice Eaton :** J'en suis consciente.

**M. Maynard :** Nous disons qu'il devrait toujours y avoir un moyen de bien prendre en compte leurs situations. Si vous décidez de les expulser, qu'il en soit ainsi, après un examen convenable. C'est un point.

Le deuxième point que je tiens à vous soumettre, c'est qu'un tribunal de juridiction criminelle n'est pas l'endroit pour prendre ces décisions concernant l'expulsion. Le tribunal de juridiction criminelle a des limites considérables. Une chose que nous pouvons dire en faveur de la Section d'appel, c'est qu'elle fonctionne plus rapidement que le tribunal criminel. Ce dernier a la tâche d'établir la culpabilité criminelle, rien de plus. Il n'est pas là pour entendre une nouvelle série de témoins afin de statuer sur l'expulsion. Ces tribunaux ne sont pas outillés pour le faire. Nous avons un système qui s'en tire très bien à ce jour, et nous devrions en rester là.

**La sénatrice Eaton :** Je suppose que certains parmi nous ne seraient pas d'accord avec vous, monsieur Maynard.

**M. Maynard :** J'en suis conscient.

**La sénatrice Eaton :** J'aimerais revenir sur ce que le sénateur Eggleton disait au sujet du jeune homme qui va aux États-Unis, qui se bagarre dans un bar et qui se voit imposer une amende. Il pourrait être expulsé. Je croyais que le projet de loi dit clairement que par rapport à un acte commis à l'extérieur du Canada, pour qu'une personne soit expulsée, il faudrait que la peine maximale soit de dix ans au Canada. Un individu qui se bagarre dans un bar en ayant utilisé une fausse carte d'identité ne se verra pas infliger une peine de dix ans au Canada.

**M. Maynard :** La loi dit que vous êtes interdit de territoire si l'infraction au Canada est passible d'une peine potentielle de dix ans. La peine qui vous a été infligée aux États-Unis ne fait aucune différence. Vous êtes interdit de territoire parce que la peine au Canada aurait pu être de dix ans.

**Senator Eaton:** It would not be if you were in a bar punching somebody. I guess I read it differently than you do.

**Mr. Maynard:** With great respect, you read it incorrectly. You do not require a sentence of 10 years outside of Canada. You do not require any conviction at all, in fact. You do not require any jail sentence. A \$200 fine will get you a deportation order in Canada because the offence in Canada has a potential penalty under the law of 10 years. That is all you need to look at.

**Ms. Taub:** He is right, but since we do not have the Criminal Code before us, I do not know if a bar fight would come under that.

**Mr. Maynard:** No, but assault causing bodily harm does.

**Ms. Taub:** Yes.

**Senator Enverga:** It has the potential.

**Mr. Maynard:** Yes, all it takes is potential penalty in Canada.

**Senator Merchant:** I have to disagree with you, Ms. Taub, that every Hungarian or every Greek who came to this country made sure that their children became citizens. I know the very exact thing happened to my family.

**Ms. Taub:** I never stated "everyone."

**Senator Merchant:** Yes, you stated "everyone"; I am sorry. When you came to the Hungarians, you said every one of them, so that is not true. It is very difficult to include everyone. I know that that can happen, but I will not go into it because that upsets me terribly.

I do find it upsetting also that one size could fit all because that is what we are talking about. I like to quote Greek mythology and the anecdote of Procrustes, who claimed that he had a bed that could fit all, but he neglected to tell people that when he put them in the bed, he either had to stretch their legs or cut off their legs to make them fit. I do not think it takes too much imagination to understand that idea of one size not fitting all.

I asked the minister yesterday whether a person who may be suffering from mental illness would get special consideration because they might have committed an offence and I suggested that someone should look at it. He said that that person had the courts to look at it. I heard you say this morning that the courts are not equipped to deal with those cases. I will not go over those because you have given me the answers.

How do you feel about the powers that the minister has given himself, then? Can you comment on that, please?

**La sénatrice Eaton :** Ce ne serait pas parce que vous étiez dans un bar à vous battre. Je suppose que je l'interprète différemment que vous le faites.

**M. Maynard :** Sauf votre respect, vous l'interprétez mal. Il n'est pas nécessaire de se voir infliger une peine de dix ans à l'extérieur du Canada. De fait, vous n'avez même pas à être déclaré coupable, vous n'avez pas besoin d'avoir une peine d'emprisonnement. Une amende de 200 \$ vous vaudra une ordonnance d'expulsion du Canada parce que l'infraction au Canada s'accompagne d'une peine potentielle de dix ans aux termes de la loi. C'est tout ce qu'il faut savoir.

**Mme Taub :** Il a raison, mais comme nous n'avons pas le Code criminel sous les yeux, je ne sais pas si une bagarre dans un bar serait visée.

**M. Maynard :** Non, mais l'infraction de voies de fait ayant causé des lésions corporelles le serait.

**Mme Taub :** C'est vrai.

**Le sénateur Enverga :** La possibilité existe.

**M. Maynard :** Oui, la seule chose qui entre en ligne de compte, c'est la peine potentielle au Canada.

**La sénatrice Merchant :** Je dois être en désaccord avec vous, Mme Taub, que tous les Hongrois et tous les Grecs qui sont venus au Canada ont pris soin de faire en sorte que leurs enfants deviennent des citoyens. Je sais que la même chose est arrivée dans ma famille.

**Mme Taub :** Je n'ai jamais dit « tous ».

**La sénatrice Merchant :** Oui, vous avez dit « tous », je suis désolée. Quand vous avez parlé des Hongrois, vous avez dit « tous », donc ce n'est pas vrai. Il est très difficile d'inclure tout le monde. Je sais que la chose peut arriver, et je n'entrerai pas dans les détails parce que ça me bouleverse terriblement.

Cette approche universelle m'apparaît aussi bouleversante, parce que c'est ce dont nous parlons. J'aime citer la mythologie grecque et l'anecdote de Procruste, qui prétendait avoir un lit pouvant convenir à tout le monde, mais il négligeait de dire aux gens que lorsqu'il les mettait dans son lit, il devait soit leur étirer les jambes ou les couper pour qu'ils puissent y entrer. Je crois qu'il ne faut pas vraiment beaucoup d'imagination pour saisir que cette idée d'une solution universelle ne convient pas à tous.

J'ai demandé hier au ministre si une personne qui souffre d'une maladie mentale recevrait un traitement spécial parce qu'elle pourrait avoir commis une infraction et j'ai proposé que la question soit examinée. Il a dit que cette personne pouvait compter sur les tribunaux pour s'en occuper. Je vous ai entendu dire ce matin que les tribunaux ne sont pas outillés pour traiter ces cas. Je n'y reviendrai pas parce que vous m'avez donné les réponses.

Que pensez-vous des pouvoirs que le ministre s'est attribués? Pouvez-vous nous faire part de vos observations à cet égard?

**Ms. Jackman:** I represented George Galloway. The powers that the minister has given himself under clause 8, proposed section 22.1, to refuse admission for three years on the basis of public policy considerations we call the Galloway clause. It is meant to give the minister the power to turn people away because the minister does not like their politics, and it is wrong. I did not cover that in my presentation, but that is how it will be used. I know it. Why does the minister need that power when we have all the inadmissibility grounds? It is just a pure grab to give his political views some weight in getting back at people.

**Senator Munson:** I would like a supplementary on that question.

**The Chair:** I would prefer not; I will let you ask your question directly when it comes to your turn, rather than getting into debate.

**Senator Munson:** Why can I not ask a supplementary on an issue that is happening —

**The Chair:** Senator Merchant.

**Senator Merchant:** Are you finished with your answer?

**Ms. Jackman:** One of the cases here that I will give Senator Ogilvie is about a Hungarian who came into Canada in 1957 and was being deported for criminal offences in 2006 and never became a citizen.

**Mr. Maynard:** I would worry that that authority to the minister, and not necessarily this minister but any future minister, is a potential source of great embarrassment to Canada. I worry that it will be used for ideological reasons and that we will cease to look like a tolerant country willing to hear other views. That is my worry.

**Mr. Kurland:** In the event the power would be invoked, it may result in an unintended adverse political consequence. If the idea is to shut someone out from the country on public policy grounds, hearing the other witnesses on ideological grounds, would that not attract litigation providing a trampoline to media to further broadcast the views of the individual? I would like to see it road tested out in the field before we slam it.

**Senator Seidman:** I would like to try to not get lost in the forest, so to speak, and try to see the trees. The longer I listen, the more complex all of this appears to be.

I would like to go back to what we yesterday heard from the minister. He said that this bill will deal with loopholes in Canada's immigration laws that permit endless appeals and years of delay in what is eventual deportation. He said very clearly that criminals will still get their full access to the criminal justice system and all the appeals under that system, but what they will no longer get is access to an immigration hearing appeal that

**Mme Jackman :** J'ai représenté George Galloway. Je vous parle donc de la clause Galloway pour désigner le pouvoir que le ministre s'est donné dans la clause 8, le projet d'article 22.1, de refuser l'entrée pendant trois ans pour des considérations d'intérêt public. La disposition vise à conférer au ministre le pouvoir de refuser des gens parce qu'il n'aime pas leur position politique, et c'est mal. Je n'en ai pas parlé dans mon exposé, mais c'est ainsi qu'elle sera utilisée. Je le sais. Pourquoi le ministre a-t-il besoin de ce pouvoir alors que nous avons tous les motifs d'interdiction de territoire? Ce n'est qu'un simple accaparement de pouvoir afin de donner un certain poids à ses vues politiques pour prendre sa revanche sur des gens.

**Le sénateur Munson :** J'aimerais poser une question supplémentaire sur ce point.

**Le président :** Je préférerais que vous ne le fassiez pas; je vous laisserai poser directement votre question quand votre tour reviendra, au lieu de nous engager dans un débat.

**Le sénateur Munson :** Pourquoi ne puis-je pas poser une question supplémentaire sur un point qui est soulevé...?

**Le président :** Madame Merchant.

**La sénatrice Merchant :** Avez-vous fini de répondre?

**Mme Jackman :** L'une des affaires que je citerai au sénateur Ogilvie concerne un Hongrois arrivé au Canada en 1957 et qui a été renvoyé pour des infractions criminelles en 2006 et qui n'est jamais devenu citoyen.

**M. Maynard :** Je craindrais que ce pouvoir du ministre, et je ne parle pas forcément du ministre en poste, mais de n'importe quel futur ministre, soit une source potentielle de grand embarras pour le Canada. Je crains que le pouvoir soit exercé pour des raisons idéologiques et que nous cessions d'avoir la réputation d'un pays tolérant prêt à entendre d'autres points de vue. C'est ma crainte.

**M. Kurland :** Si le pouvoir était invoqué, la situation pourrait avoir des conséquences politiques défavorables imprévues. Si l'idée est de fermer les frontières du pays à une personne pour des considérations d'intérêt public, ou d'après les autres témoins, pour des motifs idéologiques, cette décision ne serait-elle pas susceptible de donner lieu à une poursuite qui servirait de tremplin aux médias pour diffuser davantage les positions de la personne en question? J'aimerais que cette disposition soit mise à l'essai sur le terrain avant que nous la coulions dans le béton.

**La sénatrice Seidman :** J'aimerais que nous essayions de ne pas nous perdre dans la forêt, pour ainsi dire, et que nous essayions de voir les arbres. Plus j'écoute, plus toute la question semble complexe.

J'aimerais revenir à ce que le ministre nous a dit hier. Il a dit que ce projet de loi comblera des vides dans les lois de l'immigration du Canada qui permettent des appels incessants et des années de report d'une éventuelle expulsion. Il a dit très clairement que les criminels jouiront de leur plein droit d'accès au système de justice pénale et à tous les appels accordés par ce système, mais qu'ils ne pourront plus en appeler auprès de la

delays their deportation. If we could look at what he said, where he really tried to describe the impact of this bill, could I have some feedback from you on that, please?

**Ms. Taub:** I think I went into that during my presentation about the thoroughness and fairness of the criminal justice system. If someone does have mental illness, they will not be found guilty. If they are not mentally competent, they will not be found guilty. Therefore, if they are not found guilty, they are not deportable because of mental illness or mental incompetence.

I want to touch again on that latest Supreme Court decision that is making it almost mandatory now for the criminal justice system to take into consideration the immigration consequences of any sentence that is passed. That is why up until now judges who were considering a two-year sentence that they thought was an adequate sentence or punishment to fit the crime felt that two years less a day made no difference for deterrence. However, it did make a significant difference for the purpose of immigration. Therefore, they would often pass two years less a day simply to avoid invoking a deportation order. They are free to do so now.

I do not know if I can bring this up now about the little fish, but many people seem to think that the little fish for crimes that are not serious would result in deportation. I want to bring as an example the DUIs, driving under the influence. We all know the serious issue we have with DUIs. By coincidence, I am a supporter of MADD, Mothers Against Drunk Driving. This was sent to me in the mail yesterday. One of their facts is that impaired driving is the number one criminal cause of death in Canada. Number two: Every day on average 4 Canadians are killed and 174 are injured due to alcohol or drug-related vehicle crashes. This is serious.

However, listen to the sentencing. For the first offence, it is to a fine of not less than \$1,000. You are not deportable. To a second offence, it is for imprisonment not less than 30 days and a fine, so you are not deportable. For each subsequent offence, it is imprisonment for not less than 120 days. It may become deportable, depending on the number of repeat offences. Therefore, where the offence is prosecuted by indictment for imprisonment for a term not exceeding five years — that is, if the sentence is less than six months — they are not deportable because the maximum term for imprisonment is five years.

**Senator Seidman:** If I could just interrupt for a moment, I do not know if anyone else had a comment on that, but my questioning time is very limited. I am sorry.

Section d'appel de l'immigration en vue de retarder leur expulsion. Si nous pouvions examiner ce qu'il a dit, lorsqu'il tentait de décrire l'effet de ce projet de loi, pourriez-vous me dire ce que vous en pensez, s'il vous plaît?

**Mme Taub :** Je pense avoir abordé dans mon exposé la question de la minutie et de l'équité du système de justice pénale. Si un individu a une maladie mentale, il ne sera pas déclaré coupable. S'il est jugé inapte, il ne sera pas déclaré coupable. Par conséquent, s'il n'est pas déclaré coupable, il ne sera pas susceptible de renvoi pour cause de maladie mentale ou d'inaptitude.

Je tiens à revenir à cette récente décision de la Cour suprême qui oblige pratiquement le système de justice pénale à prendre en compte les conséquences en matière d'immigration de la peine qui est infligée. C'est pourquoi jusqu'à présent, les juges qui envisageaient d'infliger une peine de deux ans, qui leur semblait une peine ou un châtiment proportionnel à l'acte criminel, croyaient que deux ans moins un jour ne faisaient aucune différence du point de vue de la dissuasion. Cependant, cela faisait une énorme différence du point de vue de l'immigration. Par conséquent, ils infligeaient souvent une peine de deux ans moins un jour simplement pour éviter de déclencher une mesure de renvoi. Ils sont libres de le faire maintenant.

Je ne sais pas si je peux parler maintenant du petit poisson, mais beaucoup de gens semblent croire que l'expulsion attend le petit poisson qui commet des actes criminels mineurs. Je tiens à soulever le cas des infractions de conduite avec facultés affaiblies. Nous sommes tous conscients du problème grave que nous avons à cet égard. Incidemment, j'appuie le mouvement MADD, les Mères contre l'alcool au volant. J'ai reçu ceci dans le courrier hier. L'un des faits que l'organisme cite est que l'alcool au volant est la première cause criminelle de décès au Canada. Deuxième fait : chaque jour, quatre Canadiens en moyenne sont tués et 174 sont blessés dans des accidents liés à l'alcool ou à la drogue. C'est grave.

Cependant, voyez les peines infligées. Pour la première infraction, c'est une amende d'au moins 1 000 \$. L'individu n'est pas susceptible d'expulsion. Pour une deuxième infraction, c'est une peine d'emprisonnement d'au moins 30 jours et une amende, donc vous n'êtes pas encore susceptible d'expulsion. Pour chaque infraction subséquente, une peine d'emprisonnement d'au moins 120 jours est prévue. L'expulsion peut entrer en jeu, selon le nombre de récidives. Par conséquent, lorsque l'infraction est poursuivie par voie de mise en accusation passible d'une peine d'emprisonnement d'au plus cinq ans — c'est-à-dire, si la peine est inférieure à six mois — ils ne sont pas susceptibles d'expulsion parce que la peine d'emprisonnement maximale est de cinq ans.

**La sénatrice Seidman :** Permettez-moi de vous interrompre un instant. Je ne sais pas si quelqu'un d'autre avait une observation à formuler, mais le temps qui m'est alloué pour poser des questions est très limité. Je suis désolée.

**Ms. Jackman:** I want to comment on the *Pham* decision. I was one of the people arguing in front of the Supreme Court of Canada. The court is clear that if the range of sentences is one to two years for the kind of offence you committed, they will not give you less than six months. You can look at immigration status, but it is on the borderline cases. My friend is wrong.

The other thing she is wrong on is the perfectness of the criminal justice system. People who have mental illnesses fall through the cracks all the time. That is what happened with my guy who is brain injured. I think that is problematic.

Regarding the answer to the concerns that the minister has, first, people are here not because of endless appeals. There is one appeal, as Mr. Maynard said. That appeal should just be done quickly, like they have done with the refugee division. The hearings are within a couple of months, so get the appeal on. You do not have to keep them here, but someone needs to look at their case.

**Mr. Kurland:** There is, by design, a thinning of equality of mercy. There is no getting around it. It is a value decision emanating from the people of Canada expressed through the ballot box. Now there are those who will bring the matter to the judiciary and argue that the Charter trumps political will. That day will come, but you cannot get around that there is less access. My concern is on retroactivity. You cannot rear-view mirror the application of this proposed legislation.

**Senator Seidman:** I asked that question yesterday of the minister when he was here, very specifically, and brought the transcript with me. I asked if the bill would have a retroactive effect. The Manager of National Security Policy, Public Safety Canada, responded by saying:

The proposal called mandatory minimum conditions would be to impose minimum conditions on people who are considered or determined to be inadmissible for security inadmissibility reasons. Rather than have those conditions being imposed only for future cases, we would like those conditions to be imposed also to individuals currently in Canada who are either being considered or are determined to be inadmissible for security reasons, such as terrorism and espionage.

That was the exact response. I did not try to change it. I just read it.

**Mr. Kurland:** I was on tenterhooks. I did not hear “yes” or “no.”

**Mr. Maynard:** With respect to the provisions of subsection 64(2), the loss of appeal rights if you have a sentence of six months or more, it will be retroactive. It will apply to anyone who already has a conviction of more than six months unless, by the time the law is passed, their case has already been considered by the department and they have already reported and

**Mme Jackman :** Je tiens à commenter l'arrêt *Pham*. Je figurais parmi les plaideurs devant la Cour suprême du Canada. La cour est claire : si l'éventail des peines est de un à deux ans pour la catégorie d'infractions que vous avez commises, on ne vous infligera pas une peine de moins de six mois. La cour peut prendre en compte le statut d'immigration, mais c'est dans les cas limites. Mon amie se trompe.

L'autre point sur lequel elle se trompe, c'est sur la perfection du système de justice pénale. Des malades mentaux passent au travers des mailles du filet tout le temps. C'est ce qui est arrivé à mon client qui est traumatisé crânien. Cela m'apparaît problématique.

Pour répondre aux préoccupations du ministre, premièrement, les gens sont ici non pas à cause d'appels incessants. Il y a un appel, comme M. Maynard l'a dit. Cet appel devrait simplement être entendu rapidement, comme ils l'ont été à la Section d'appel des réfugiés. Les audiences ont lieu dans le mois ou les deux mois suivants, donc faisons de même pour les appels. Il n'est pas obligatoire de les tenir ici, mais quelqu'un doit examiner leur dossier.

**M. Kurland :** À dessein, il y a un amenuisement de l'égalité de la compassion. Il ne faut pas se le cacher. C'est une décision de valeur émanant de la population du Canada exprimée au scrutin. Il y a ceux qui en saisiront les tribunaux et qui affirmeront que la Charte l'emporte sur la volonté politique. Ce jour viendra, mais nous ne pouvons pas écarter le fait qu'il y a moins d'accès. Ma préoccupation concerne la rétroactivité. On ne peut pas mettre ce projet de loi en application en regardant dans le rétroviseur.

**La sénatrice Seidman :** J'ai posé la question hier au ministre, très explicitement, et j'ai ici la transcription. Je lui ai demandé si le projet de loi allait avoir un effet rétroactif. La gestionnaire des politiques de sécurité nationale à Sécurité publique Canada a répondu :

Cette proposition reviendrait à imposer des conditions minimales aux personnes qu'on croit ou qui ont été déclarées interdites de territoire pour des raisons de sécurité. Au lieu de n'imposer ces conditions que pour des cas à venir, nous voudrions les imposer aux personnes qui résident déjà au Canada et qui sont soit considérées, soit jugées interdites de territoire pour des raisons de sécurité, comme le terrorisme ou l'espionnage.

C'est la réponse exacte. Je n'ai pas essayé de la changer. Je l'ai simplement lue.

**M. Kurland :** Vous m'avez tenu en haleine. Je n'ai pas entendu ni « oui » ni « non ».

**M. Maynard :** En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 64(2), c'est-à-dire la perte du droit d'en appeler si on vous a infligé une peine d'au moins six mois, l'application serait rétroactive. La disposition s'appliquera à quiconque s'est déjà vu infliger une peine de plus de six mois à moins qu'au moment de l'adoption de la loi, le ministère ait déjà examiné le

been referred to an admissibility hearing. That will be very few people. There are people here who thought that there was a right of appeal because they had a one-year sentence. They will lose it retroactively. It is very unfair.

**Senator Munson:** Following up on Senator Merchant's question, you did answer it but, for the sake of the record, the minister did say that when it comes to proposed section 22.1 in the bill, the buck stops here. What is wrong with that?

**Ms. Jackman:** He is the one that got his officials to deny admission to Mr. Galloway. The Federal Court said it was political and overturned the decision. That is the same minister. He interferes in individual cases on an ongoing basis because of his own political views.

**Senator Munson:** On the Charter, we are having this discussion this morning, we had the discussion with the minister, and we had discussions yesterday with others who oppose the bill. We talk and we talk and we talk, but the die has been cast. It will happen. We can talk all we want here today, and we can vent and be angry or be happy with the bill, but it will not change much. It will become law. There will not be any delay in Royal Assent. It does not happen that way.

When you talk about cases you say are breaching the Charter, what happens then? Let us say this becomes law next week. Will the courts fill up with cases? Will cases be taken to the Supreme Court? There does not seem to be any court of appeal either in this room or in government these days.

**Ms. Jackman:** Cases will start piling up in the court. Some of them will go ahead and will go up through the system. The government can count on this legislation staying in place for several years while it goes up through the system. The court may at some point say that the discretion needs to be there and it is unconstitutional or not, in which case three years from now there will be a new bill. It takes time, three or four years.

We are doing challenges to the 12-month bar on risk assessments. That will not even come for full argument before a court yet. It will not come until this summer. That is in Ontario. I do not know what is happening in other provinces. That will go up eventually. Whether we win or lose, it will be several years. I think the government counts on that. They know that this legislation will stay in place until the courts say otherwise.

On the refugee thing, the automatic detention, we argued that case in the Supreme Court of Canada in 2007 and won. You cannot arbitrarily detain people, and then the government passed

dossier, déjà produit son rapport et renvoyé l'individu à une audience d'admissibilité. Très peu de personnes seront dans cette situation. Il y a des gens ici qui croyaient avoir un droit d'appel parce qu'ils avaient une peine d'un an. Ils perdront ce droit rétroactivement. C'est très injuste.

**Le sénateur Munson :** Pour revenir à la question de Mme Merchant, à laquelle vous avez répondu, mais pour le compte rendu, le ministre a dit qu'en ce qui concerne l'article 22.1 proposé dans le projet de loi, la responsabilité commence ici. Qu'y a-t-il de mal à cela?

**Mme Jackman :** C'est lui qui a dit à ses fonctionnaires de refuser l'entrée à M. Galloway. La Cour fédérale a jugé que c'était une décision politique et l'a renversée. C'est le même ministre. Il s'immisce régulièrement dans différents dossiers à cause de ses propres vues politiques.

**Le sénateur Munson :** En ce qui concerne la Charte, nous avons ce débat ce matin, nous avons eu ce débat avec le ministre et nous avons eu des débats hier avec d'autres témoins qui étaient contre le projet de loi. Nous en parlons et en parlons encore, mais les jeux sont faits. Nous pouvons en parler aussi longtemps que nous le voudrions ici aujourd'hui, et nous pouvons exprimer nos préoccupations et être en colère ou heureux par rapport au projet de loi, mais cela ne changera pas grand-chose. Il sera promulgué. Il n'y aura pas de report de la sanction royale. Cela ne se passera pas comme ça.

Quand vous parlez de causes qui, à votre avis, seront invoquées pour non-respect de la Charte, qu'arrive-t-il ensuite? Supposons que le projet de loi entre en vigueur la semaine prochaine. Les tribunaux vont-ils être submergés d'affaires? Ces affaires seront-elles soumises à la Cour suprême? Il ne semble pas y avoir d'instance d'appel, que ce soit dans cette pièce ou au gouvernement ces jours-ci.

**Mme Jackman :** Les causes commenceront à s'empiler au tribunal. Certaines d'entre elles seront traitées et chemineront dans le système. Le gouvernement peut compter sur le fait que cette loi restera en vigueur plusieurs années pendant qu'elles cheminent dans le système. À un certain stade, la cour pourrait dire que le pouvoir discrétionnaire doit y être intégré et que la loi est inconstitutionnelle ou pas, auquel cas dans trois ans d'ici, il y aura un nouveau projet de loi. Il faut du temps, trois ou quatre ans.

Nous contestons la limite de 12 mois applicable aux évaluations du risque. La question n'a même pas encore été entendue intégralement devant un tribunal. Cela n'arrivera pas avant l'été, du moins en Ontario. Je ne sais pas ce qui se passe dans d'autres provinces. Il finira par y avoir des contestations. Que nous gagnions ou que nous perdions, il faudra plusieurs années. Je crois que le gouvernement peut compter là-dessus. Il sait que cette loi restera en vigueur jusqu'à ce que les cours disent le contraire.

Sur la question des réfugiés, la détention automatique, nous avons plaidé cette cause à la Cour suprême du Canada en 2007 et nous avons gagné. La cour a dit qu'on ne peut pas détenir des

an arbitrary detention bill. They know it will get challenged and that some of it will be struck out, but they are counting on the law staying in play for a few years.

**Senator Munson:** Have you given any thought to the rights of the child under the UN charter? That seems to be missing in action in this legislative cross-fire. It does not seem to be part of the main debate, and I feel it should be.

**Ms. Jackman:** Canada just lost a case at the UN Human Rights Committee on the deportation of a long-term resident who had his entire family here. Canada was found in violation of the Covenant on Civil and Political Rights. I think the case was called *Warsame*, and it just came out at the end of last year. There will be more challenges to the United Nations Human Rights Committee and the Inter-American Commission on Human Rights will challenge this legislation as well. We are in a position now to take a case there because we lost in Canada. Those conventions are being used, and they will be used as cases build up at that level. They will be used in the domestic courts to show it is a breach of the Charter as well.

**Mr. Maynard:** Are those cases binding on the actions of the department?

**Ms. Jackman:** In good faith, Canada ratified that treaty and is supposed to be bound by the convention and by the committee's decisions. If it does not follow them, it does not follow them and it is acting in bad faith internationally, but who cares? Canada is already in trouble internationally because of this government.

**Senator Seth:** What I have heard is interesting and I am learning a lot. In your experience, how much of a delay is there when an individual makes an appeal to the Immigration Appeal Division?

**Mr. Maynard:** It varies from region to region. In Vancouver, these appeals take about a year or less to come on. They do not take that long. Ms. Jackman says in Ontario it is taking two years. It varies.

The removal order proceeding and the appeal can be commenced as soon as the individual has been convicted. If the individual is in jail anyway, they are not going anywhere. The appeal can be conducted. Generally, let us say a year, year and a half, two years is what it is taking now. There is absolutely no reason whatsoever it needs to take that long. All you need to do is get resources to the board and start the appeal as soon as the conviction is entered. All you need is the conviction. Go ahead and start it right away and get the appeal done in three months. That is entirely possible. All it takes is will. They do not give the resources to the board.

gens de façon arbitraire, puis le gouvernement a adopté un projet de loi prévoyant la détention arbitraire. Il sait qu'il sera contesté et qu'une partie de la loi sera annulée, mais il compte sur le fait que la loi restera en vigueur pendant quelques années.

**Le sénateur Munson :** Avez-vous réfléchi aux droits des enfants aux termes de la Charte de l'ONU? Cela semble absent de ce feu croisé législatif. Cette question ne semble pas faire partie du débat principal, et j'ai l'impression qu'elle devrait.

**Mme Jackman :** Le Canada vient de perdre une cause devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU sur l'expulsion d'un résident de longue date qui avait toute sa famille ici. Aux termes de la décision, le Canada a été trouvé en violation du Pacte relatif aux droits civils et politiques. Je crois que l'affaire s'intitulait *Warsame*, et la décision n'a été rendue qu'à la fin de l'an dernier. Il y aura d'autres contestations auprès du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, et la Commission interaméricaine des droits de l'homme contestera aussi cette loi. Nous avons la possibilité de plaider notre cause auprès de cette instance parce que nous avons perdu au Canada. Ces conventions sont invoquées, et elles continueront d'être invoquées à mesure que les causes s'accumulent à ce niveau. Elles seront invoquées devant les tribunaux au Canada pour montrer qu'il y a aussi violation de la Charte.

**M. Maynard :** Ces décisions sont-elles exécutoires pour le ministère?

**Mme Jackman :** Le Canada a ratifié ce traité de bonne foi et il est censé être lié par les décisions de la convention et du comité. S'il ne s'y conforme pas, il ne s'y conforme pas et il agit de mauvaise foi devant la communauté internationale, mais qu'importe? Le Canada est déjà mis au ban de l'opinion internationale à cause de ce gouvernement.

**La sénatrice Seth :** J'ai entendu des choses intéressantes et j'apprends beaucoup. D'après votre expérience, quel est le délai lorsqu'un individu interjette appel auprès de la Section d'appel de l'immigration?

**M. Maynard :** Cela varie d'une région à une autre. À Vancouver, l'audition de ces appels prend un an ou moins. Ce n'est pas si long. Mme Jackman dit qu'en Ontario, c'est deux ans. Cela varie.

La prise d'une mesure de renvoi et l'appel peuvent s'amorcer dès que l'individu a été condamné. Si l'individu est déjà en prison de toute façon, il ne va nulle part. L'appel peut avoir lieu. En général, disons un an, un an et demi, deux ans comme délai actuel. Il n'y a absolument aucune raison que cela prenne aussi longtemps. Il suffit de donner des ressources à la commission et de commencer l'appel dès que la condamnation est prononcée. Il ne faut qu'une condamnation. Allez-y et commencez tout de suite et réglez l'appel en moins de trois mois. C'est tout à fait possible. Il suffit d'avoir la volonté. Le gouvernement n'accorde pas les ressources nécessaires à la commission.

**Ms. Taub:** To be fair, the whole system was put into place in 2002 under the Liberal government and it was never put into consideration that an appeal should take place in the prison.

**Ms. Jackman:** Appeals have been taking place in the prison since I have been practising, for 30 years.

**The Chair:** Would the witnesses please confine themselves to answering the questions directly and not debating among themselves, except to make a point to the senator.

**Senator Seth:** I have a question in regard to that. What happens to the cost of these appeals? Is it typically covered by the immigrants? What happens if they cannot afford legal representation? Who pays for that?

**Ms. Jackman:** They may get legal aid depending on what province they are in. It is difficult to get it. Mostly they are private clients and the families help pay for it.

We do immigration appeal hearings at the jails. They have been done there since I started practising in the 1970s.

**Senator Seth:** If they cannot afford it, it will be taxpayers' money?

**Mr. Maynard:** Not necessarily.

**Ms. Jackman:** No, most of them are privately paid. Family members pay. Ontario used to give certificates for it. I am not sure if they still do.

**Senator Martin:** I know that we have been focusing solely on those who would be captured by this legislation, if passed, and I know the vast majority of those permanent residents are law-abiding and contributing to Canadian society. We are talking about a minority, and I think of the vast majority of Canadians and our fundamental rights as Canadians versus the privilege of those who are in Canada in a very generous system.

I want to shift the focus to the loopholes that currently exist and the delays that happen. I was directly involved in a case where now it is seven years, and this individual is still in Canada. It is very frustrating from a Canadian perspective to think about the vast majority of people who are law-abiding and are respectful to the law.

In terms of loopholes, would you speak to how this bill would address and improve the current act as it is? The delays are unacceptable and extremely frustrating from the perspective of the vast majority of Canadians who are deserving of a fair, more effective system. I am referring to loopholes and how this will improve that.

**Ms. Taub:** The delay that would be eliminated is the one- to two-year wait for the Immigration Appeal Division hearing. I do agree that if we had an Immigration Appeal Division hearing immediately there would not be this delay to begin with. It is a huge delay, and it is a bureaucratic one that could easily be

**Mme Taub :** Pour être juste, tout le système a été mis en place en 2002 sous le gouvernement libéral et il n'avait jamais été envisagé qu'un appel se déroule en prison.

**Mme Jackman :** Des appels ont lieu en prison depuis que j'exerce, depuis 30 ans.

**Le président :** Je demanderais à nos témoins de bien vouloir se limiter à répondre directement aux questions, sans débattre entre eux, sauf pour faire une mise au point à l'intention des sénateurs.

**La sénatrice Seth :** J'ai une question sur ce sujet. Qu'arrive-t-il aux coûts liés à ces appels? Sont-ils habituellement supportés par les immigrants? Qu'arrive-t-il si les immigrants ne peuvent se payer les services d'un avocat? Qui paie dans ce cas-là?

**Mme Jackman :** Selon la province où ils se trouvent, ils peuvent obtenir l'aide juridique, mais c'est difficile. Essentiellement, ce sont des clients privés et les familles qui aident à payer.

Nous représentons des clients lors de l'audition de leur appel en matière d'immigration dans les prisons. Cela se fait là depuis que j'ai commencé à exercer le droit dans les années 1970.

**La sénatrice Seth :** S'ils ne peuvent pas se le payer, c'est aux frais des contribuables?

**M. Maynard :** Pas forcément.

**Mme Jackman :** Non, la plupart d'entre eux sont payés privément. Les membres de la famille paient. Dans le passé, l'Ontario accordait des certificats pour ça. Je ne suis pas sûre qu'elle le fait encore.

**La sénatrice Martin :** Je sais que nous nous sommes concentrés exclusivement sur les personnes qui seraient visées par ce projet de loi, s'il était adopté, et je sais que la grande majorité des résidents permanents respectent la loi et contribuent à la société canadienne. Nous parlons d'une minorité, et je pense à la grande majorité des Canadiens et à nos droits fondamentaux comme Canadiens par opposition aux privilèges dont jouissent ceux qui sont au Canada en vertu d'un système très généreux.

J'aimerais me concentrer maintenant sur les vides juridiques et les délais qui existent. J'ai eu un rôle à jouer dans une affaire qui en est maintenant à sa septième année, et cet individu est encore au Canada. C'est très frustrant du point de vue de la population canadienne de penser à la grande majorité des gens qui respectent la loi.

Par rapport aux vides juridiques, pourriez-vous nous parler de la façon dont ce projet de loi les comblerait et améliorerait la loi en vigueur? Les retards sont-ils inacceptables et extrêmement frustrants du point de vue de la grande majorité des Canadiens qui méritent un système juste plus efficace? Je fais référence aux vides juridiques et à la façon de les combler.

**Mme Taub :** Le retard qui serait éliminé est celui d'un ou de deux ans d'attente pour l'audition de la Section d'appel de l'immigration. J'en conviens, si l'audience avait lieu immédiatement à la SAI, le problème ne se poserait même pas. C'est un énorme retard, et c'est un retard de nature



remedied by doubling or tripling the resources and expanding the Immigration Appeal Division in various cities rather than restricting it. They are closing the Ottawa office, which is another issue that will certainly not improve effectiveness.

The other delays result with Federal Court. As my colleagues have said, when you go to Federal Court, it takes years until you can be heard.

**Mr. Kurland:** There are loopholes closed. With a heavy hammer, the loophole that is closed is access to the system. Intake is closed, so I do not know how you would categorize that as a loophole or not.

In terms of loopholes, it will highly motivate individuals who are eligible for Canadian citizenship to seek Canadian citizenship and not be part of that inventory.

Following from Senator Eaton's comment about how we have 25-year-old non-Canadians. There is creative maladministration on the part of Citizenship and Immigration Canada. This is a direct answer. For the first time, we have the requirement to renew permanent resident status every five years. That means that an individual has to have contact every five years to get a fresh Maple Leaf card. How is it that when they apply for that new Maple Leaf card, they are not automatically queued for citizenship? They are eligible and they have the information; what is the problem? That is a loophole worth closing.

**Senator Martin:** Thank you. That is a key point.

**Mr. Maynard:** First, I would never categorize access to the appeal division as a loophole. As Ms. Taub says, it can certainly be sped up, in any event.

Where there are long delays, it is usually as a result of issues such as refugee protection or other rights of protection, such as risk issues that prevent Canada from removing a person to a country where they apparently face risk. The difficulty of trying to legislate the right to remove versus the obligation to protect is one that does tend to stall removals. Those are usually the causes of lengthy delays.

Federal Court can be for a variety of issues, but not for the appeal division. Very few decisions of the appeal division are ever successfully taken to Federal Court. You need leave. It takes three months to get through the leave process, and in most cases it is denied.

This legislation does not close off any of the real loopholes that exist out there, if they are loopholes. They are simply addressing the role of a very necessary tribunal that does an effective and efficient job.

bureaucratique qui serait facile à éliminer en doublant ou en triplant les ressources et en élargissant la Section d'appel de l'immigration à différentes villes au lieu de la restreindre. Ils ferment le bureau d'Ottawa, une autre mesure qui ne va certainement pas améliorer l'efficacité.

Les autres retards sont dus à la Cour fédérale. Comme mes collègues l'ont dit, lorsqu'on s'adresse à la Cour fédérale, il faut des années pour être entendu.

**M. Kurland :** Le projet de loi comble des vides juridiques. Avec une massue, il comble celui de l'accès au système. La porte est fermée, donc je ne sais pas comment on pourrait catégoriser cela comme un vide juridique ou non.

En ce qui concerne les vides juridiques, ce seront les personnes hautement motivées et admissibles à la citoyenneté canadienne qui en feront la demande et elles ne feront pas partie de cet inventaire.

Pour revenir au commentaire de la sénatrice Eaton sur les raisons pour lesquelles nous pouvons avoir des non-Canadiens de 25 ans : il y a une mauvaise administration créative de la part de Citoyenneté et Immigration Canada. C'est une réponse directe. Pour la première fois, nous avons l'obligation de renouveler le statut de résident permanent aux cinq ans. Cela signifie qu'un individu doit communiquer avec l'administration fédérale aux cinq ans pour obtenir une nouvelle carte à la feuille d'érable. Comment se fait-il que lorsqu'il demande cette nouvelle carte, il ne soit pas automatiquement inscrit sur une liste d'attente pour obtenir sa citoyenneté? Il est admissible et il a fourni les renseignements nécessaires : où est le problème? C'est un vide qu'il vaut la peine de combler.

**La sénatrice Martin :** Merci. C'est un point important.

**M. Maynard :** Premièrement, je ne qualifierais jamais l'accès à la Section d'appel de vide juridique. Comme Mme Taub l'a dit, il est sans doute possible d'accélérer la procédure, de toute façon.

Lorsque les délais sont longs, c'est habituellement à cause de questions comme la protection des réfugiés ou d'autres droits en matière de protection, par exemple les risques qui empêchent le Canada de renvoyer une personne dans un pays où sa sécurité serait compromise. La difficulté d'essayer de légiférer le droit de renvoyer par rapport à l'obligation de protéger a tendance à retarder les renvois. Ce sont généralement les causes des longs délais.

La Cour fédérale peut occasionner des retards pour différentes questions, mais pas la Section d'appel. Il est relativement rare de saisir la Cour d'appel de décisions rendues par la Section d'appel. Il faut obtenir l'autorisation d'en appeler. Il faut compter trois mois pour l'audition de la demande d'autorisation d'en appeler, et dans la plupart des cas, elle est rejetée.

Ce projet de loi ne comble aucun des véritables vides juridiques, si vide juridique il y a. Il s'attaque simplement au rôle d'un tribunal très nécessaire qui fait un travail efficace et efficient.

**Senator Martin:** I agree with effective, but it is definitely not efficient because the delays are quite long.

What percentage of people would be captured by this law? It is a minority of those who have their permanent residency within Canada. Is there a figure? I am just curious.

**Mr. Kurland:** I actually tried to get that figure. Here is the rub: There is no way today to re-open a sentence hearing after sentence is passed. I put that question to senior Justice officials and to senior members of the criminal bar of Canada because this was the unemployed criminal lawyer relief act; there would be tens of thousands of motions to re-open sentences on the basis of the retroactive impact of this law. There are tens of thousands of low-end, conservative estimates of immediate motions.

**Senator Martin:** Anecdotally, in all my years, I know of only two cases. However, I was just curious if you had that figure.

**Senator Enverga:** I was struck by one of the cases here where I think Ms. Jackman talked about someone who committed a crime in their own country 45 years ago and then came to Canada with a false identity. Is he still here in Canada doing all sorts of appeals until he gets old and retires?

**Ms. Jackman:** That is not what happened. Ms. Taub has the facts wrong. He was deported in 1998. It took a long time because of risk issues; he is a stateless Palestinian.

When Mr. Maynard said that with almost every case you look at it has been a long time, it is because there are protection issues at stake. There was a single event 45 years ago with no criminal act since, and the case has been tied up not with sponsorship appeals or Immigration Appeal Division hearings or anything like that. It has been held up on the risk issue. Can he be deported back to a country where he will not be safe?

**Senator Enverga:** But he came here with a false identity.

**Ms. Jackman:** No, he did not come with a false identity. He came under his own name with his own date of birth. He did not, however, say he had a pardon for that offence. He did not mention his conviction and he did not mention his membership in the PFLP. He misrepresented, but he did not give false identification.

**Senator Enverga:** He did not provide false identification, so he was here legally. Is that what you are saying?

**Ms. Jackman:** He came as a permanent resident. He misrepresented. He did not tell them about the offence for which he had been pardoned, and he did not tell them about his

**La sénatrice Martin :** Efficace, j'en conviens, mais certainement pas efficient parce que les délais sont assez longs.

Quel pourcentage des gens serait visé par cette loi? C'est une minorité de ceux qui ont leur statut de résident permanent au Canada. Y a-t-il un chiffre? Je suis curieuse.

**M. Kurland :** J'ai essayé d'obtenir ce chiffre, mais il y a un hic : il n'y a aucune façon aujourd'hui de rouvrir une audience de détermination de la peine après le prononcé de la peine. J'ai posé la question à de hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et à d'éminents avocats spécialisés en droit criminel, parce qu'on pourrait rebaptiser cette loi « Loi pour l'élimination du chômage chez les avocats criminalistes » : il y aurait des dizaines de milliers de motions pour rouvrir les peines en se fondant sur l'effet rétroactif de cette loi. Il y en aurait à court terme des dizaines de milliers selon des estimations prudentes.

**La sénatrice Martin :** En passant, après toutes mes années d'expérience, je n'ai eu connaissance que de deux cas. Toutefois, j'étais simplement curieuse de savoir si vous connaissiez ce chiffre.

**Le sénateur Enverga :** J'ai été frappé par l'un des exemples donnés par Mme Jackman, je crois, qui parlait d'un individu qui avait commis un acte criminel dans son pays il y a 45 ans passés et qui était entré au Canada sous une fausse identité. Est-il encore ici au Canada à tenter toutes sortes d'appels jusqu'à ce qu'il devienne vieux et se retire?

**Mme Jackman :** Ce n'est pas ce qui s'est produit. Mme Taub était mal renseignée. Il a été expulsé en 1998. Le processus a été long à cause des questions relatives au risque : il s'agit d'un Palestinien apatride.

M. Maynard a dit que dans presque tous les cas comportant de longs retards, des questions de protection sont en jeu. Il y avait eu un seul événement il y a 45 ans de cela sans autre acte criminel depuis, et le dossier a été bloqué non pas par des appels du parrainage ou par des audiences à la Section d'appel de l'immigration ou quoi que ce soit du genre. Il a été bloqué par la question du risque. Un homme peut-il être renvoyé dans un pays où il ne sera pas en sécurité?

**Le sénateur Enverga :** Mais il était venu ici sous une fausse identité.

**Mme Jackman :** Non, il n'était pas venu sous une fausse identité. Il était venu sous son vrai nom en donnant sa vraie date de naissance. Toutefois, il n'avait pas dit qu'il avait obtenu un pardon pour cette infraction. Il n'avait pas mentionné sa condamnation ni son appartenance au FPLP. Il avait fait une fausse déclaration, mais il n'avait pas donné une fausse identité.

**Le sénateur Enverga :** Il n'avait pas donné une fausse identité, donc il était ici légalement. Est-ce bien ce que vous dites?

**Mme Jackman :** Il est venu pour devenir résident permanent. Il a fait une fausse déclaration. Il n'a pas parlé aux agents de l'immigration de l'infraction pour laquelle il avait obtenu un

political activities. He did misrepresent, and he was ordered deported.

**Senator Enverga:** The reason I am asking these questions is because I would expect everybody who comes here to become permanent residents to abide by the law. I think when someone commits any crime, I for one, as an immigrant, would like them to be punished. I would like to make sure that our taxpayers pay for the right cause. If I were to commit a crime, keeping me would be a sin to all taxpayers of Canada. That is what I am saying. We should not try keeping these people appeal after appeal just to make sure they grow old and eventually retire.

**Ms. Jackman:** That is not happening. I do not know why everyone keeps — maybe because the minister told you it is appeal after appeal. It is not.

Like I said in his case, the last time we were in court on the issue of risk he faced in going back to the country that was his habitual residence because he is stateless was in 2003. Nothing happened after that. It is not his fault the minister did not make the decision they were supposed to make when the court sent the matter back in 2003. We are nine years later.

You cannot say it is his fault or these guys are tying up the system. There are bureaucrat problems with these kinds of protection cases. I do not think they know what to do with them. If people are at risk, what do you do with them? They are not easy cases.

**Mr. Maynard:** The minister has said that the reason this law needs to be changed is because serious foreign criminals are committing serious criminal acts in Canada while delaying their removal due to endless appeals. I do not know if I am quoting him exactly verbatim, but that is pretty darn close.

The process that is being attacked by this legislation is not the source of endless appeals. That is just not the case. It is not true that the appeal division is at fault. The appeal division does a good job. I have spent 25 years practising law in this area; I go into that appeal division and I am proud we have that tribunal because it does the right job. The minister is there represented by his hearings officers, the person concerned is there, evidence is put on the table, a record is kept of that evidence and a written decision is given. In those decisions you can never complain that you have not had your day of hearing. If they say you have to go so be it, but it is a fair process and it takes into account all the right things. Why are we getting rid of that? Why?

**Ms. Taub:** I would like to come back to my example of Sandra Gordon, who was here since 1975 and ordered deported. *W-5* has investigated her case twice, and the last Federal Court ruling for March 14, 2007, says that the application for leave and for

pardon, et il ne leur a pas parlé de ses activités politiques. Il avait fait une fausse déclaration et une mesure d'expulsion a été prise contre lui.

**Le sénateur Enverga :** Je pose ces questions parce que je m'attendrais à ce que tous ceux qui viennent ici pour devenir des résidents permanents se conforment à la loi. Pour ma part, en tant qu'immigrant, j'aimerais que ceux qui commettent des actes criminels soient punis. J'aimerais m'assurer que nos contribuables paient pour la bonne cause. Si je devais commettre un acte criminel, ce serait un péché contre tous les contribuables canadiens de me garder ici. C'est ce que je dis. Nous ne devrions pas essayer de garder ces individus au moyen d'innombrables appels simplement pour leur permettre de devenir vieux et de prendre un jour leur retraite ici.

**Mme Jackman :** Ce n'est pas ce qui se produit. Je ne sais pas pourquoi tout le monde ne cesse... peut-être parce que le ministre vous a dit qu'il y a une multitude d'appels. Ce n'est pas le cas.

Comme je l'ai dit au sujet de cette affaire, la dernière fois que nous avons comparu en cour, c'était sur la question du risque auquel il s'exposait en retournant dans le pays de son lieu de résidence parce qu'il est apatride. C'était en 2003. Rien ne s'est passé depuis. Ce n'est pas sa faute si le ministre n'a pas pris la décision qu'il était censé prendre lorsque le tribunal a renvoyé l'affaire en 2003. Neuf années se sont écoulées depuis.

Vous ne pouvez pas dire que c'est sa faute ou que ces types embourbent le système. Ce sont des problèmes bureaucratiques liés aux dossiers de protection de cette nature. Je pense qu'ils ne savent pas quoi en faire. Si des individus courent un risque, que faites-vous d'eux? Ce ne sont pas des cas faciles.

**M. Maynard :** Le ministre a dit que cette loi devait être modifiée parce que des criminels étrangers dangereux commettent des actes criminels graves au Canada et retardent leur renvoi en interjetant d'innombrables appels. Je ne sais pas si je le cite textuellement, mais c'est assez proche.

Le processus que ce projet de loi attaque n'est pas la source d'appels innombrables. Ce n'est simplement pas le cas. Ce n'est pas vrai que la Section d'appel est en faute. La Section d'appel fait un bon travail. J'ai exercé le droit dans ce domaine pendant 25 ans. Je me présente devant la Section d'appel et je suis fier que nous ayons cette instance parce qu'elle fait un bon travail. Le ministre y est représenté par ses agents d'audience, la personne concernée est présente, la preuve est soumise, un compte rendu de cette preuve est établi et une décision écrite est rendue. Dans ces décisions, nous ne pouvons jamais nous plaindre de ne pas avoir été entendus. Si la décision est l'expulsion, qu'il en soit ainsi, mais c'est un processus équitable et il prend en compte tous les bons éléments. Pourquoi voulons-nous nous en débarrasser? Pourquoi?

**Mme Taub :** J'aimerais revenir à mon exemple de Sandra Gordon, qui vivait au Canada depuis 1975 et dont on a ordonné l'expulsion. L'émission *W-5* a fait enquête deux fois sur son dossier et dans sa dernière décision du 14 mars 2007, la Cour

judicial review is dismissed. Two months later Justice Gibson confirmed that decision, so why is she still in Canada? This is not a matter of risk in returning to Jamaica.

I do not have the answers and I cannot imagine why this would happen in a case like this. I do not know what is causing the delay. I honestly cannot imagine.

**Mr. Maynard:** Then why are you bringing the case here as an example?

**Ms. Taub:** I do so because this is one of the cases he is trying to address by this.

**Ms. Jackman:** This does not address it.

**Mr. Maynard:** This does not have anything to do with the appeal.

**Senator Enverga:** I do not want to pinpoint one particular case here, but the point is the person has committed a crime; he was sentenced to six months and then pardoned. At the same time the immigration officials want him to be deported. He committed a crime and that is it. It should be part of the whole system. Which should we follow, the immigration process or the criminal process? This person is not good for the country. Is he a permanent resident?

A permanent resident should abide by the law. If a sentence is for six months does it mean a serious crime was committed? Drugs crimes are serious crimes.

**Mr. Kurland:** I hear the concerns. If someone commits a criminal act, frogmarch them to the airport. I understand. Looking forward, the inventory of people who would be caught with a frogmarch is back-end inventory. These are the long-term illegals. For people to come to this country today as a permanent resident, tainted with criminality, they are not coming because of the recent changes to the system.

Who are we talking about, then? It is not people who have immigrated within the last five years. This is aimed at a completely different segment of Canadian society — the long-term people. That is why I come back to the fact that it is really a Citizenship Act problem that will cut the Gordian knot.

Here is one last point, Mr. Chair: Remember how difficult high school was no matter what country you were in? Imagine you are trying to fit in. You are different. Your classmates are Canadian and you are not. The recent root cause analysis: Why are we not helping permanent residents become Canadian at the high school age level so they can integrate and not be recruited by bad people to do bad things? This failure on the part of the Citizenship Act goes beyond criminality. We should be examining giving

fédérale a dit que la demande d'autorisation d'appel et de contrôle judiciaire était rejetée. Deux mois plus tard, le juge Gibson a confirmé cette décision, alors pourquoi est-elle encore au Canada? Ce n'est pas parce qu'elle court un risque en retournant en Jamaïque.

Je n'ai pas les réponses et je n'arrive pas à m'imaginer pourquoi cela se produit dans une affaire comme celle-là. Je ne connais pas l'origine du retard. Honnêtement, je ne peux pas me l'imaginer.

**M. Maynard :** Alors pourquoi citez-vous ce dossier ici en exemple?

**Mme Taub :** Parce que c'est l'un des dossiers que le gouvernement tente de régler par ce projet de loi.

**Mme Jackman :** Ce projet de loi ne le règle pas.

**M. Maynard :** Cela n'a rien à voir avec l'appel.

**Le sénateur Enverga :** Je ne tiens pas à cibler un dossier en particulier ici, mais le fait est que l'individu a commis un acte criminel; il a été condamné à six mois puis il a obtenu un pardon. Par ailleurs, les agents d'immigration veulent l'expulser. Il a commis un acte criminel, point à la ligne. Cela devrait être pris en compte dans l'ensemble du système. Sur quoi devrions-nous nous baser, le processus d'immigration ou le processus pénal? Cet individu n'est pas un élément positif pour le pays. Est-il résident permanent?

Un résident permanent devrait se conformer à la loi. Si la peine est de six mois, est-ce que cela signifie qu'un crime grave a été commis? Les crimes relatifs à la drogue sont des crimes graves.

**M. Kurland :** Je comprends les préoccupations. Si un individu commet un acte criminel, conduisons-le de force à l'aéroport. Je comprends. À l'avenir, les personnes qui seraient prises dans une marche forcée seraient celles qui composent aujourd'hui l'arriéré. Ce sont les illégaux de longue date. En ce qui concerne les individus qui viennent au Canada aujourd'hui en tant que résidents permanents, entachés d'un passé criminel, ils ne viennent pas à cause des modifications récentes du système.

De qui parlons-nous, alors? Non pas des immigrants des cinq dernières années. La mesure vise un segment tout à fait différent de la société canadienne, c'est-à-dire les résidents de longue date. C'est pourquoi je reviens au fait que c'est en réalité une solution à un problème lié à la Loi sur la citoyenneté qui tranchera le nœud gordien.

Un dernier point, monsieur le président : vous souvenez-vous à quel point l'école secondaire était difficile, peu importe le pays dans lequel vous viviez? Imaginez que vous essayez de vous intégrer. Vous êtes différent. Vos confrères sont Canadiens et vous ne l'êtes pas. L'analyse de la cause profonde récente : pourquoi n'aidons-nous pas les résidents permanents à devenir canadiens à l'école secondaire pour qu'ils puissent s'intégrer et ne pas être recrutés par des personnes mal intentionnées pour faire

citizenship to people who have grown up in this country, with 10 years in Canada prior to their eighteenth birthday, and your problem, honourable senators, is resolved that way.

**Senator Enverga:** You mentioned that a constitutional challenge could be made on this. Have you ever made that?

**Ms. Jackman:** I said that a constitutional challenge could be made in relation to the fact that you are separating families without considering that. You have to look at the best interests of the children and you have to consider their interests. That is under the UN Convention on the Rights of the Child, the International Covenant on Civil and Political Rights, and it is part of the Charter. If we do not have some discretion there somewhere, for someone to look at those interests, it is unconstitutional as far as I am concerned. I cannot say we will succeed before the courts, but I believe there is a really good chance. You do not take away discretion. That is what saved it all these years and now they are taking it all away.

**Mr. Maynard:** I am not so sanguine about that. I do not think the Charter will save this. The only thing that will save this is common sense from Parliament.

**Senator Eggleton:** I want to talk about a case raised yesterday by the Canadian Council of Refugees and get your comments. It deals with the question of security and admissibility, people who have perhaps fought against oppressive regimes, whether that is in Syria or Libya or wherever.

In this particular case, a teenage Iranian girl was involved with an opposition group. She attended meetings, went to demonstrations and handed out flyers in Iran. Because of her activities she was arrested, imprisoned for five years in the infamous Evin Prison, where she was tortured. She later fled to Canada. She had been found inadmissible on security grounds because of her association, between the ages of 14 and 16, with a banned group.

As I understand it, one of the reasons they raised this is that the minister could intervene as it stands now on humanitarian and compassionate grounds, but that will be removed in this case. Can you comment on that?

**Ms. Jackman:** The 80-year-old widow case has the same kind of issue. Those cases are a dime a dozen because membership in a terrorist organization covers people who never did anything wrong and whose organizations may have had a number of different purposes. For example, if you are involved in the PLO you could work in a medical clinic taking care of people, but you would be banned from Canada as a member of a terrorist organization. It is very broad. It does not matter what you did or what you believe in, it is any association. You could overcome

de mauvaises choses? Cet échec de la Loi sur la citoyenneté va au-delà de la criminalité. Nous devrions envisager d'accorder la citoyenneté aux personnes qui ont grandi au Canada, qui ont passé dix ans au Canada avant leur 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance et c'est ainsi, honorables sénateurs, que nous allons régler ce problème.

**Le sénateur Enverga :** Vous avez mentionné que cette mesure pourrait être l'objet d'une contestation constitutionnelle. L'avez-vous déjà contestée?

**Mme Jackman :** J'ai dit qu'une contestation constitutionnelle serait à prévoir étant donné qu'on sépare les familles sans en tenir compte. Il faut prendre en compte l'intérêt supérieur des enfants. C'est inscrit dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dans le Pacte international sur les droits civils et politiques et dans la Charte. Si notre régime ne prévoit aucune discrétion quelque part, afin que quelqu'un prenne en compte ces intérêts, à mon avis, le régime est inconstitutionnel. Je ne peux pas dire que nous allons obtenir une décision favorable devant les tribunaux, mais je crois que nous avons une très bonne chance. On n'élimine pas le pouvoir discrétionnaire. C'est ce qui a sauvé le régime pendant toutes ces années et maintenant, le gouvernement le fait disparaître.

**M. Maynard :** Je ne suis pas aussi optimiste à ce sujet. Je ne crois pas que la Charte sauvera le régime. La seule chose qui le sauvera, c'est si le Parlement fait preuve de bon sens.

**Le sénateur Eggleton :** Je tiens à parler d'un dossier que le Conseil canadien des réfugiés a soulevé hier, pour savoir ce que vous en pensez. Il y est question de sécurité et d'admissibilité, de gens qui ont peut-être lutté contre des régimes répressifs, que ce soit en Syrie, en Libye ou ailleurs.

En l'occurrence, une adolescente iranienne était active au sein d'un groupe de l'opposition. Elle a assisté à des réunions, elle a participé à des manifestations et elle a distribué des tracts en Iran. À cause de ses activités, elle a été arrêtée et emprisonnée pendant cinq ans dans la tristement célèbre prison d'Evin, où elle a été torturée. Elle s'est enfuie au Canada. Elle a été interdite de territoire pour des raisons de sécurité à cause de son association, entre les âges de 14 et 16 ans, avec un groupe interdit.

D'après ce que je comprends, ils ont évoqué cette affaire entre autres parce que le ministre pourrait actuellement intervenir pour des motifs humanitaires, mais le projet de loi éliminerait cette possibilité. Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez?

**Mme Jackman :** L'affaire de la veuve de 80 ans a le même enjeu. Il y a une multitude d'affaires de ce genre parce que l'appartenance à une organisation terroriste couvre des personnes qui n'ont jamais rien fait de mal et dont les organisations auxquelles elles ont appartenu peuvent avoir eu plusieurs objectifs différents. Par exemple, si vous faites partie de l'OLP, vous pouvez travailler dans une clinique à prendre soin des gens, mais vous seriez interdit de territoire au Canada à cause de votre appartenance à une organisation terroriste. C'est très large. Peu

that through a humanitarian application, but you cannot do that under this legislation. That is why we are saying this is the fundamental change.

You may remember the green paper and the white paper discussions in the 1970s. We had discussions across Canada. As a student, I first became involved in terms of talking about the direction we wanted to take. Taking away humanitarian discretion, which we have never not had, is a fundamental change in the way we look at non-citizens. I believe there should have been a national debate about whether or not we want to go there in terms of being a mean, petty, disgusting country.

**Mr. Maynard:** Years ago, in a discussion with a department, I said that discretion is the oil that keeps the enforcement machinery running smoothly. When you take out the discretion it runs harshly, and that is what is happening now. We are taking out the discretion and the machinery runs harshly.

**Ms. Taub:** Discretion is often tempered by political ideology. It is also tempered by political correctness and the party that is in power. Perhaps it is better to have a law or regulations in place rather than allowing discretion on the part of any one person or any minister.

**Mr. Kurland:** Leaving that point aside, it is like a balloon. You are going to squeeze it on one end to remove discretion and guess where it comes out? It comes out in the boardroom of the *Globe and Mail* and CTV News. It will be a great televised case exacting a political price and discretion will return over time. That is the pendulum over the decades.

**Senator Merchant:** I will go back to the powers that this act gives to the minister, and not just to this minister but to a minister of immigration. Are any criteria set forth in this act? Do other countries — perhaps Australia or the U.S. — have anything similar to this that we might look at to see what criteria they have set forth?

**Ms. Jackman:** Nothing in the act sets out criteria for public policy considerations.

I do not know enough about U.S. or Australia, but I do know that our government tracks what happens in those countries when it passes laws, so maybe they do have legislation.

**Senator Merchant:** The minister mentioned something yesterday about Australia. I do not have the text in front of me.

importe vos actes ou vos croyances, toute association est coupable. Vous pourriez contourner cet obstacle en présentant une demande pour motifs d'ordre humanitaire, mais ce sera impossible sous le régime de ce projet de loi. C'est pourquoi nous disons que c'est un changement fondamental.

Vous vous souvenez peut-être des discussions relatives au Livre vert et au Livre blanc dans les années 1970. Il y avait des débats à la grandeur du Canada. Étudiante, c'était la première fois que je participais au débat sur l'orientation que nous voulions prendre. L'élimination du pouvoir discrétionnaire de prendre en compte des considérations humanitaires, que nous avons toujours eu, change fondamentalement le regard que nous posons sur les non-citoyens. À mon avis, il devrait y avoir un débat national pour savoir si nous voulons nous orienter dans cette voie et devenir un pays implacable, mesquin et répugnant.

**M. Maynard :** Il y a plusieurs années, au cours d'une discussion avec un ministère, j'ai dit que le pouvoir discrétionnaire est l'huile qui permet aux rouages de l'application de la loi de tourner rondement. Lorsqu'on élimine le pouvoir discrétionnaire, les rouages cessent de tourner rondement, et c'est ce qui se produit aujourd'hui. Nous éliminons le pouvoir discrétionnaire et les rouages s'entrechoquent.

**Mme Taub :** L'idéologie politique tempère souvent le pouvoir discrétionnaire. Ce dernier est aussi tempéré par la rectitude politique et le parti au pouvoir. Il est peut-être préférable d'avoir une loi ou un règlement plutôt que laisser le soin à une personne ou à un ministre d'exercer un pouvoir discrétionnaire.

**M. Kurland :** Cela mis à part, c'est comme un ballon. Nous allons le comprimer à une extrémité et éliminer le pouvoir discrétionnaire et devinez où il va rebondir? Dans la salle de rédaction de *La Presse* et de Radio-Canada. Il deviendra un grand sujet de débat télévisé à l'égard duquel il y aura un prix politique à payer et le pouvoir discrétionnaire sera rétabli avec le temps. C'est le pendule qui oscille au fil des décennies.

**La sénatrice Merchant :** Je reviens aux pouvoirs que cette loi confère au ministre, et non seulement au ministre en poste, mais à un ministre de l'Immigration. Cette loi établit-elle des critères? Y a-t-il des mesures similaires dans d'autres pays — peut-être en Australie ou aux États-Unis — que nous pourrions étudier afin de déterminer les critères qu'ils ont établis?

**Mme Jackman :** Nulle part dans la loi ne sont énoncés des critères applicables aux considérations d'intérêt public.

Je n'en connais pas assez sur les États-Unis ou l'Australie, mais je sais que notre gouvernement étudie ce qui se passe dans ces pays lorsqu'il adopte des lois, alors ils ont peut-être des lois semblables.

**La sénatrice Merchant :** Le ministre a mentionné quelque chose hier au sujet de l'Australie. Je n'ai pas le texte sous les yeux.

**Ms. Jackman:** In public policy considerations, I would not be surprised if there is not a void-for-vagueness argument made about it. Who knows what it means?

**The Chair:** Obviously these matters are very important and complex from the point of view of personal interpretation. There has certainly been enthusiastic energy among the witnesses, as well as in the entire room today. On behalf of the committee I want to thank you for responding with the fullness of your thinking with regard to these issues. I am sure you have been very helpful to us. We are faced with dealing with the issue in the end, and I want to thank you on behalf of the committee for being here today and for participating as you have.

To my colleagues, thank you very much for the way you have handled yourselves.

(The committee adjourned.)

**Mme Jackman :** En ce qui concerne les considérations d'intérêt public, je ne serais pas étonnée qu'on ne réclame pas son annulation pour cause d'imprécision. Qui peut dire ce qu'il signifie?

**Le président :** De toute évidence, ces questions sont très importantes et complexes du point de vue de l'interprétation personnelle. Nous avons assurément observé beaucoup d'enthousiasme chez les témoins ainsi que dans toute la salle aujourd'hui. Au nom de mes collègues, je tiens à vous remercier d'avoir répondu avec toute la profondeur de votre réflexion sur ces enjeux. Je n'ai aucun doute que votre contribution a été utile à nos travaux. Au bout du compte, nous devons nous prononcer sur la question et je tiens à vous remercier au nom de mes collègues d'avoir accepté notre invitation et participé au débat comme vous l'avez fait.

À mes collègues, merci beaucoup de la façon dont vous vous êtes conduits.

(La séance est levée.)

---

APPEARING

**Wednesday, May 1, 2013**

The Honourable Jason Kenney, P.C., M.P., Minister of Citizenship and Immigration.

WITNESSES

**Wednesday, May 1, 2013**

*Citizenship and Immigration Canada:*

Catrina Tapley, Associate Assistant Deputy Minister, Strategic and Program Policy;

Marie Bourry, Senior General Counsel, Legal Services.

*Public Safety Canada:*

Emmanuelle Deault-Bonin, Manager, National Security Policy.

*Canada Border Services Agency:*

Lesley Soper, Executive Director, Enforcement and Intelligence Programs.

*Centre for Immigration Policy Reform:*

Martin Collacott, Spokesperson.

*Canadian Council for Refugees:*

Loly Rico, President;

Janet Dench, Executive Director.

**Thursday, May 2, 2013**

*As individuals:*

Richard Kurland, Lawyer and Policy Analyst;

Julie Taub, Immigration and Refugee Lawyer;

Barbara Jackman, Barrister and Solicitor.

*Canadian Bar Association:*

Gordon Maynard, Past Chair, National Immigration Law Section.

COMPARAÎT

**Le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2013**

L'honorable Jason Kenney, C.P., député, ministre de la Citoyenneté et Immigration.

TÉMOINS

**Le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2013**

*Citoyenneté et Immigration Canada :*

Catrina Tapley, sous-ministre adjointe déléguée, Politiques stratégiques et de programmes;

Marie Bourry, avocate générale principale, Services juridiques.

*Sécurité publique Canada :*

Emmanuelle Deault-Bonin, gestionnaire, Politiques de sécurité nationale.

*Agence des services frontaliers du Canada :*

Lesley Soper, directrice exécutive, Programmes d'exécution de la loi et du renseignement.

*Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration :*

Martin Collacott, porte-parole.

*Conseil Canadien pour les réfugiés :*

Loly Rico, présidente;

Janet Dench, directrice exécutive.

**Le jeudi 2 mai 2013**

*À titre personnel :*

Richard Kurland, avocat et analyste des politiques;

Julie Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration et des réfugiés;

Barbara Jackman, avocate.

*Association du Barreau canadien :*

Gordon Maynard, ancien président, Section nationale du droit de l'immigration.